



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées
Dossier suivi par Édouard CHENEL
Tél. : 02.43.49.85.00
e-mail : edouard.chenel@laval.fr

N°105

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 18 septembre 2017

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLON-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Sylvie FILHUE (à partir de 19h35), Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 21h30), Alexandre LANOË, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Gwendoline GALOU, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Didier PILLON (à partir de 20h27), Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVÈNÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER (jusqu'à 20h30), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL (jusqu'à 21h30) – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Denis MOUCHEL, Annette CHESNEL, Anane BOUBERKA, Mickaël BUZARÉ, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Michel ROCHERULLÉ

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU
Olivier RICHEFOU a donné pouvoir à Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Marie-Cécile CLAVREUL a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT (à partir de 21h30)
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN
Florence QUENTIN a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Didier PILLON a donné pouvoir à Bruno MAURIN (jusqu'à 20h27)
Philippe HABAULT a donné pouvoir à François ZOCCHETTO
Catherine ROMAGNÉ a donné pouvoir à Claude GOURVIL
Véronique BAUDRY a donné pouvoir à Georges POIRIER
Guylène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS
Sylvie VIELLE a donné pouvoir à Dominique ANGOT
Yannick BORDE a donné pouvoir à Joseph BRUNEAU

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Stéphanie HIBON-ARTHUIS et Alexandre LANOË ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h07.

François ZOCCHETTO : *Je vous propose de rejoindre vos sièges, s'il vous plaît, je vais procéder à l'appel et ceux qui ne sont pas encore dans la pièce vont nous rejoindre.*

François ZOCCHETTO : *Voilà. Le quorum est réuni, donc nous pouvons démarrer notre réunion. Il nous faut nommer deux secrétaires de séance et je vous propose de désigner, à cet effet, les plus jeunes de cette assemblée. C'est-à-dire, dans l'ordre, Alexandre LANOË, né le 7 septembre 1985, Flora GRUAU, qui le suit de près, Sophie DIRSON, et Aurélien GUILLOT... Il n'est pas là donc je vous donnerai le nom du quatrième plus jeune en l'absence d'Aurélien, qui sont invités à prendre la place de secrétaires. Je vais leur demander, d'ailleurs, de rejoindre la place du milieu car la réunion prévoit un vote à bulletin secret. Alors la plus jeune, c'est... Stéphanie HIBON-ARTHUIS. Je vous indique que Samia SOULTANI-VIGNERON est remplacée par Hanan BOUBERKA, qui a été convoquée pour ce Conseil. Elle va nous rejoindre. Conformément aux dispositions du Code des Collectivités, je vais vous rendre compte des décisions prises par le Président, délibérations numérotées de 77 à 106. Est-ce qu'il y a des observations ? Merci.*

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du **19 juin 2017**.

- 77 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE – MARCHÉ G10000** Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché référencé G-10000 de la manière suivante :
- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| > montant du marché de base : | 49 191,00 € HT |
| > montant avenant n°1 : | + 2 024,50 € HT |
| > nouveau montant du marché : | 51 215,50 € HT |
- soit une augmentation de 4,11 %.
- 78 ATTRIBUTION MARCHÉ - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN LOUIS BÉCHU À LAVAL – MARCHÉ 2017H019** Laval Agglomération conclut un marché pour les travaux de renouvellement du gazon synthétique sur le terrain Louis BÉCHU à LAVAL avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, route de CRAON, 53800 RENAZE, selon les prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif, pour un montant estimé à 221 722,19 € HT comprenant la solution de base et l'option 1.
- 79 ARGENTRÉ – ZA LA CARIE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE ET L'ENTRETIEN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB NUMÉRO 179** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZB n°179 propriété de Laval Agglomération située ZA La Carie à ARGENTRÉ. Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZB n°179 dont elle est propriétaire ZA La Carie à ARGENTRÉ. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de cette parcelle, des travaux à réaliser par ENEDIS.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.
- 80 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LA RÉGIE ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE** Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie :
- montant du contrat : 4 000 000,00 €
 - durée du contrat : 4 mois
 - taux : fixe de 0,35 %
 - base de calcul : exact/360
 - mode de tirage : crédit d'office
 - mode de remboursement : débit d'office
 - paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - commission d'engagement : 0,15 % du montant de la ligne
 - commission de non-utilisation : néant
 - objet du contrat de prêt : financer la trésorerie de la régie Assainissement
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 81 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LA RÉGIE EAU AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE** Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie :
- montant du contrat : 4 000 000,00 €
 - durée du contrat : 4 mois
 - taux : fixe de 0,35 %
 - base de calcul : exact/360
 - mode de tirage : crédit d'office
 - mode de remboursement : débit d'office
 - paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - commission d'engagement : 0,15 % du montant de la ligne
 - commission de non-utilisation : néant
 - objet du contrat de prêt : financer la trésorerie de la régie Eau
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 82 CHANGÉ – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION YA 53 SITUÉE À NIAFLES SUR LA COMMUNE DE CHANGÉ** Laval Agglomération approuve la vente de la parcelle cadastrée section YA numéro 53 d'une surface de 934 m² située au lieu-dit Niafles sur la commune de CHANGÉ au profit de la Commune de Changé. Laval Agglomération cédera à la Commune de Changé la dite parcelle à titre gratuit. La vente fera l'objet d'un acte administratif. Les frais de publication seront supportés par la Commune de Changé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte administratif à intervenir.
- 83 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LA VILLE DE LAVAL ET LE CCAS DE LAVAL" MARCHÉ N°2017H039** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la fourniture de matériel informatique pour la Communauté d'agglomération de LAVAL, la ville de LAVAL et le CCAS de LAVAL, avec l'entreprise ILIANE NANTES (HOLDING), 49 Rue Bobby SANDS, 44800 SAINT-HERBLAIN, pour une durée de 1 an à compter de sa notification, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (marché n°2017H039).
- 84 CESSION DE 150 CONTENEURS DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER** Laval Agglomération approuve la cession de 150 conteneurs de 80 litres pour la collecte en porte à porte en faveur de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER, à raison de 10 € HT l'unité. Le montant total de la cession s'élève à 1500 € net. Les frais de transport des conteneurs seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 85 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "CONSTRUCTION D'UNE DÉCHETTERIE À ENTRAMMES" - MARCHÉ N°2017H022** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut les marchés suivants :
- lot 1 : SAS PIGEON TP LOIRE-ANJOU Route de CRAON 53800 RENAZE pour un montant de 298 141,27 € HT,
 - lot 2 : SARL PRÉEVOSTO 20 bld Volney 53007 LAVAL pour un montant de 45 000,00 € HT,
 - lot 3 : ENTREPRISE GORONNAISE DE JARDINS, route de VIEUVY à GORRON 53120 pour un montant de 18 144,90 € HT.

- 86 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURE DE TUBES DE RÉACTIFS POUR LA STATION D'ÉPURATION DE LAVAL – MARCHÉ N°2017H038** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la fourniture de tubes de réactifs avec l'entreprise HACH LANGE FRANCE SAS – 77437 MARNE-LA-VALLÉE pour une durée de 1 an à compter de sa notification et reconductible annuellement par 3 fois pour une durée d'un an. Le montant maximum annuel est de 20 000 € HT.
- 87 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉADAPTATION DU SYSTÈME D'ARROSAGE DES TERRAINS 1 ET 2 DU CENTRE DES GANDONNIÈRES À LAVAL" - MARCHÉ N°2017H048** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise SIREV, 13 rue de la Saillerie, CS 60081, 49182 ST BARTHÉLÉMY D'ANJOU pour un montant de 18 577,00 € HT.
- 88 **LAVAL - ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF (EX-SCOMAM) - FIN DE LOCATION AVEC L'AFPA** Laval Agglomération met fin à la location de 101,69 m² de bureaux (lots 11A et 11C), sis à l'Espace Culturel et Associatif (ex-SCOMAM) consentie à l'AFPA. Cette fin de location interviendra au 31 mai 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 89 **LAVAL – ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF (EX-SCOMAN) – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ CLARTE** Laval Agglomération met fin à la location les lots 3, 4 p1, 4 p2 et 5 d'une surface de 531 m², sis à l'Espace Culturel et Associatif (ex-SCOMAM) consentie à l'Association CLARTÉ. Cette fin de location interviendra au 31 août 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 90 **LAVAL – ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF (EX-SCOMAN) – FIN DE LOCATION AVEC L'ENSAM (ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS)** Laval Agglomération met fin à la location des lots 9-10-11p1-12-15-16-17-18-19 d'une surface de 457,18 m², sis à l'Espace Culturel et Associatif (ex-SCOMAM) consentie à l'ENSAM. Cette fin de location interviendra au 31 août 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 91 **LAVAL – CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT-NICOLAS – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ TOF&CO** Laval Agglomération met fin à la location de locaux d'une surface de 234 m² (cellule n°2), sis au Centre d'Activités Saint-Nicolas consentie à la société TOF&CO. Cette fin de location interviendra au 30 juin 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 92 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATIONS DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR LA CIRCULATION D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT DE DOCUMENTS ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION MARCHÉ N°2017H036** En application de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics, Laval Agglomération conclut un marché pour des prestations de service d'insertion et de qualifications professionnelles pour la circulation d'une navette de transport de documents entre les bibliothèques de Laval Agglomération, avec l'association ATERNATRI, Zone Artisanale des Giraumeries, 53940 SAINT-BERTHEVIN à compter du 16 août 2017 jusqu'au 31/12/2020, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires pour un montant de 299,88 € HT par tournée, soit 14 394,24 € HT pour 48 tournées par an maximum (maximum annuel de 89 000 € HT sur la durée totale du marché).

- 93 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ - REMPLACEMENT CELLULES LOCAL TGBT STADE FRANCIS LE BASSER", SUBSÉQUENT N°2 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOT 10 : ÉLECTRICITÉ COURANT FORT / COURANT FAIBLE" MARCHÉ N°2017H049** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "travaux d'électricité remplacement cellules local TGBT Stade Francis Le BASSER" avec l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE MAINE BRETAGNE- 8 boulevard BUFFON – BP 2239 – 53022 LAVAL cedex 9, pour un montant de 10 790,59 € HT en offre de base (marché n°2017H049-10).
- 94 **PISCINE SAINT-NICOLAS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DU MAINE – ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018** Laval Agglomération conclut une convention entre Laval Agglomération et l'Université du Maine (SUAPS) concernant l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas les jeudis de 18h45 à 19h45 durant l'année scolaire 2017/2018. Le tarif jusqu'au 30 juin 2018 sera de 59,30 € par heure pour l'utilisation des bassins avec encadrement assuré par le personnel de la piscine Saint-Nicolas. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 95 **- NON ATTRIBUÉ -**
- 96 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "SÉCURISATION CARRELAGE ET FAÏENCE PATAUGEOIRE PISCINE SAINT-NICOLAS", SUBSÉQUENT N° 3 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOT 8 : ÉLECTRICITÉ COURANT FORT / COURANT FAIBLE" - MARCHÉ N°2017H049** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "travaux de sécurisation carrelage et faïence pataugeoire piscine St Nicolas" avec l'entreprise SARL CHEUX Père et Fils – 141, rue Charles de Gaulle – 53100 MAYENNE, pour un montant de 10 575,04 € HT en offre de base (marché n°2017H054).

- 97** **ATTRIBUTION DES MARCHÉS "TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GOLF CLUB DE CHANGÉ – LOTS 1 À 11" - MARCHÉS N°2017H023(1 À 11)** En application des articles 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut des marchés "travaux de réhabilitation et d'extension du Golf club de Changé – lots 1 à 11" avec les entreprises suivantes :
- lot 1 : SARL L'ATELIER DE LA PIERRE, 155 boulevard Henri Becquerel, BP 93016, 53063 LAVAL cedex 9, pour un montant de 8 425,18 € HT en offre de base (marché n°2017H023/01),
 - lot 2 : TRAM TP, Les Sapins, 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN, pour un montant de 19 887,60 € HT en offre de base (marché n°2017H023/02),
 - lot 3 : SARL L'ATELIER DE LA PIERRE, 155 boulevard Henri Becquerel, BP 93016, 53063 LAVAL cedex 9, pour un montant de 21 466,95 € HT en offre de base (marché n°2017H023/03),
 - lot 4 : SARL GLOT CHARPENTE, le Challoor, 72160 CONNERÉ, pour un montant de 34 000,00 € HT en offre de base (marché n°2017H023/04),
 - lot 5 : CRUARD COUVERTURE SAS, 3 rue des Sports, 53360 SIMPLÉ, pour un montant de 15 592,40 € HT en offre de base (marché n°2017H023/05),
 - lot 6 : Menuiserie COUTARD, 149 boulevard Henri Becquerel, 53000 LAVAL, pour un montant de 60 877,00 € HT en offre de base prestation supplémentaire n°2 "réfection du SAS" comprise (marché n°2017H023/06),
 - lot 7 : EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE, 8 boulevard Buffon, BP 2239, 53022 LAVAL cedex 9, pour un montant de 25 317,21 € HT en offre de base (marché n°2017H023/07),
 - lot 8 : DESSAIGNE SCF, ZA de la Brique, 53810 CHANGÉ, pour un montant de 13 800,00 € HT en offre de base (marché n°2017H023/08),
 - lot 9 : PLAFITECH, ZA Autoroutière, Boulevard de la Communication, 53950 LOUVERNÉ, pour un montant de 22 243,24 € HT en offre de base (marché n°2017H023/09),
 - lot 10 : SARL PERAIS, 5 rue du Bourg Nouveau, ZA des Chênes 2, 53940 SAINT-BERTHEVIN, pour un montant de 4 116,78 € HT en offre de base (marché n°2017H023/10),
 - lot 11 : SA FRETIGNE, zone des Montrons, 53000 LAVAL, pour un montant de 25 409,74 € HT en offre de base (marché n°2017H023/11).
- 98** **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "TRAVAUX DE PEINTURE ET DE SOL ACCÈS VESTIAIRES PRO ET VISITEURS ET ACCÈS AUX LOGES AU STADE FRANCIS LE BASSER", SUBSÉQUENT N° 4 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOT N° 7 : PEINTURE – REVÊTEMENT DE SOL" - MARCHÉ N°2017H055** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "travaux de peinture et de sol accès vestiaires Pro et visiteurs et accès aux loges au stade Francis Le BASSER" avec l'entreprise SARL LUCAS LAVAL - 27 rue Marcellin Berthelot – 53000 LAVAL, pour un montant de 24 217,93 € HT en offre de base (marché n°2017H055).
- 99** **SAINT BERTHEVIN – ZA MILLENIUM 2 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE ET L'ENTRETIEN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH NUMEROS 870 ET 878** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AH n°870 et 878 propriétés de Laval Agglomération situées ZA Millenium 2 à SAINT-BERTHEVIN. Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AH n°870 et 878 dont elle est propriétaire ZA Millenium 2 à SAINT-BERTHEVIN. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de ces parcelles, des travaux à réaliser par ENEDIS. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.

- 100 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ HOKOHA** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société HOKOHA. Cette convention d'occupation est établie avec la Société HOKOHA en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 39 m² = 273 € HT et hors charges du 1/09/2017 au 31/08/2020.
- 9 € HT/m² x 39 m² = 351 € HT et hors charges du 1^{er}/09/2020 au 31/08/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 101 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ URANIOM** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 22 juillet 2015 à intervenir avec la société URANIOM.

Cet avenant n°3 à la convention d'occupation est établie avec la société URANIOM en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 40 m² = 280 € HT du 01/08/2017 au 31/07/2018,
- 9 € HT/m² x 40 m² = 360 € HT du 01/08/2018 au 31/07/2020.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 102 CHANGÉ – LOUVERNÉ – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COFIROUTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE LAVAL - LOUVERNÉ** Laval Agglomération approuve l'acquisition d'un terrain appartenant à la société COFIROUTE, situé au lieu-dit Niafles et cadastré section YA DP sur la commune de CHANGÉ et section AI DP sur la commune de LOUVERNÉ, d'une surface de 309 m² environ. L'acquisition s'effectuera sur la base d'un prix de 0,50 € HT le m² soit pour un montant estimé à 154,50 € HT. Les frais notariés seront supportés par Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

- 103** **ATTRIBUTION MARCHÉ : "AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY 3 À ENTRAMMES- LOTS 1 ET 2" – MARCHÉ 2017H035** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour l'aménagement de la zone d'activités du Riblay 3 à ENTRAMMES, avec les entreprises suivantes :
- lot 1 : SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU, route de CRAON, CS 30032, 53800 RENAZÉ selon les prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif, pour un montant estimé à 216 694,88 € HT,
- lot 2 : FTPB SAS, ZA La Balorais, 53410 SAINT PIERRE LA COUR selon les prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif, pour un montant estimé à 52 722,80 € HT.
- 104** **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURE ET POSE D'UN PONT À CHEMIN DE ROULEMENT DE 13,5 MÈTRES» MARCHÉS N°2017H040** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise STERTIL EQUIP'VI, rue Lamendin, CS 70005, 62660 BEUVRY pour un montant de 58 985,00 € HT.
- 105** **ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION DES HUILES DANS L'ATELIER DU DÉPÔT DES TUL» MARCHÉS N°2017H041** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise Ets POIRIER CHEVREUIL, ZA des Dahinières, 53810 CHANGÉ pour un montant de 24 500,00 € HT.
- 106** **SAINT-BERTHEVIN – AVENANT DE TRANSFERT À LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE EMPRISE SUR LE CHÂTEAU D'EAU RUE JEAN COTTEREAU AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant de transfert à la convention en date du 23 mars 2007 et ses avenants autorisant à implanter et exploiter un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau situé rue Jean COTTEREAU à SAINT-BERTHEVIN et cadastré section AP numéros 185, 344 et 389, au profit de la société FREE MOBILE.
Conformément aux dispositions de ladite convention et de ses avenants, l'occupant versera au propriétaire une redevance annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction et versera également au délégataire une indemnité forfaitaire pour six interventions des agents par an pour les opérations de maintenance. Pour l'année 2017, un prorata sera appliqué aux occupants successifs au regard de la date de signature de l'acte de transfert.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du 19 juin 2017.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017

131 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION DE RÉHABILITATION DANS LE CADRE DU PRIR DE SAINT-NICOLAS À LAVAL Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 800 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62659. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée aux conditions suivantes. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

132 LAVAL – PROJET CRÉMATORIUM – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE LA VILLE DE LAVAL, CADASTRÉ SECTION ZA NUMÉRO 43 Le Bureau communautaire approuve l'acquisition auprès de la ville de Laval, d'un terrain situé aux Faluères à LAVAL, cadastré section ZA numéro 43, d'une surface de 15 423 m² environ. L'acquisition sera conclue sur la base de 4,50 € HT le m² soit pour un montant de 69 403,50 € HT. La vente sera constatée par acte administratif. Laval Agglomération prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

133 PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE (PFPT) ET CONVENTION ANNUELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PFPT AVEC LE CNFPT Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT et les conventions de mise en œuvre, jusqu'aux termes du plan de formation 2016-2018. Le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de partenariat de formation professionnelle territorialisée, les conventions annuelles de mise en œuvre et les avenants à ces différentes conventions, avec le CNFPT.

134 CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM) Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention relative à la participation financière de Laval Agglomération au COSEM. Les agents de Laval Agglomération pourront bénéficier des prestations du COSEM décrites à l'article 3 du projet de convention. Conformément à l'article 4 du projet de convention, Laval Agglomération s'engage à verser une participation financière forfaitaire par adhérent selon les modalités suivantes :

- part fixe d'un montant forfaitaire, fixée à 49,30 € par adhérent,
- part variable versée en fonction du montant réel des avantages sociaux.

La participation de Laval Agglomération est fixée à 14 723 € pour l'année 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

135 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION DE POSTES LIÉS AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES Il convient de créer les 137 emplois mentionnés dans le tableau ci-joint. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

136 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ASTREINTES TECHNIQUES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 MAI 2012 L'ARTICLE 1 DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 MAI 2012 EST MODIFIÉ AINSI QU'IL SUIT : "Les personnels de Laval Agglomération affectés au sein des services de la collectivité bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité d'astreinte. Les directions et services concernés par l'astreinte sont les suivants :

- Direction des systèmes d'information et des télécommunications
- Direction des services techniques
- Direction des bâtiments
- Direction eau et assainissement
- Service habitat "gens du voyage"
- Service du théâtre
- Service de la piscine Saint-Nicolas".

Les autres dispositions de la délibération du 14 mai 2012 demeurent inchangées. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

137 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. LORGUEILLEUX YANN ET MME LAUCHER MARIE-LISE – 25 RUE D'ALSACE À SAINT-BERTHEVIN Le Bureau communautaire décide de réserver à M. LORGUEILLEUX Yann et Mme LAUCHER Marie-Lise, accédants du bien situé 25, rue d'Alsace à SAINT-BERTHEVIN, une subvention de 3 385 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

138 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME CORBEL MARTINE – 15 PLACE DES POMMERAIES À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme CORBEL Martine, accédante du bien situé 15, place des Pommeraies à LAVAL, une subvention de 3 297 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

139 POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 Le projet de convention pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2017 avec l'État est accepté. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

140 ÉTUDE PRÉALABLE À LA MISE EN PLACE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – CONVENTION DE FINANCEMENT Le Bureau communautaire donne un avis favorable à la participation financière de Laval Agglomération pour l'étude préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI pour un montant de 1 512,92 €. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

141 ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS ABORDS – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES Le montant de l'Avant Projet Sommaire s'élève à 143 000 € HT. Le Président ou son représentant est autorisé à lancer la consultation d'entreprises. Le Président ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions possibles. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 142 LIAISON CYCLABLE LAVAL LOUVERNÉ – VALIDATION DE L'AVANT PROJET** Le montant de l'Avant Projet Sommaire s'élève à 143 000 € HT. Le Président ou son représentant est autorisé à lancer la consultation d'entreprises. Le Président ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions possibles. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 143 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE SARL ID SUCRÉ / SCI IDS1 – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SCI IDS1 pour le compte de la SARL ID SUCRÉ, d'une aide d'un montant global de 18 355 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 131 108 €, sont acceptés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 144 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE IMPRIM'SERVICES/SCI GOUBOT – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI GOUBOT pour le compte de la SARL IMPRIM'SERVICES, d'une aide d'un montant global de 21 852 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 156 087 €, sont acceptés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 145 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS FRANCE ENERGIE – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à FRANCE ENERGIE, d'une aide d'un montant global de 54 646 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue de 780 662 €, sont acceptés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 146 CHANGÉ – ZONE D'ACTIVITÉS DES MORANDIÈRES 1 – VENTE D'UN TERRAIN À MM. BEAUCE ET LE MONNIER – SARL EVA (ENTRETIEN VALORISATION DES ACCOTEMENTS)** La vente à MM. Philippe BEAUCE et Guy LE MONNIER, représentants la SARL EVA (Entretien Valorisation des Accotements) ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section YH n°138p de 9 000 m² environ, situé zone d'activités des Morandières 1 à CHANGÉ, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : 8,50 €/m² pour 5 000 m² soit 42 500 €,
7,65 €/m² pour 4 000 m² soit 30 600 €, soit un total de 73 100 €
somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 73 800 € HT.
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
 - Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 3 690 €.
- à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant HT soit 70 110 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
 - Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
 - Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.
- L'acte de vente sera reçu par l'Étude DARPIN, notaire à LAVAL. Les frais d'acte authentique seront à la charge des acquéreurs Maître Philippe PILLEUX, notaire des acquéreurs, à Mayenne sera associé à l'acte. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 147 CHANGÉ – ZONE D'ACTIVITÉS DES GRANDS PRÉS 1 – AVENANT À LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE AVEC IMMO CONCEPT** La prolongation de la promesse unilatérale de vente du 27 avril 2012 au profit d'IMMO CONCEPT (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), représentée par Monsieur LEPAGE, est acceptée. Le nouveau terme de la promesse de vente, fixé au 27 avril 2019, fera l'objet d'un avenant. L'avenant à la promesse unilatérale de vente du 27 avril 2012 sera reçu par l'Étude BRISARD-DUVAL-CORDE-BRIERE, Notaires à LAVAL. Les frais d'acte seront à la charge d'IMMO CONCEPT. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 148 CHANTIER D'AVENIR – BILAN ET POURSUITE DU DISPOSITIF SUR LA PÉRIODE 2018/2020**
Laval Agglomération décide de poursuivre l'opération "Chantier d'avenir" sur la période 2018-2020 en mobilisant le dispositif contrat d'avenir ou à défaut le dispositif CUI CAE. Le Président est autorisé à solliciter l'intervention financière du FSE sur cette opération à hauteur de 40 000 € par an soit 120 000 € sur la période 2018-2020. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 149 ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS PLIE 2018/2020 – MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ PUBLIC** Le Bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à lancer la consultation des dossiers selon la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés qui en suivront dans la limite des estimations annuelles mentionnées ci-après :
- lot 1 : Accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA - Antenne solidarité Saint Nicolas (1ETP)
• montant maximum annuel : 50 000 € TTC
- lot 2 : Accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA - Antenne solidarité Ambroise Paré (1ETP)
• montant maximum annuel : 50 000 € TTC
- lot 3 : Accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA - Antenne solidarité Pommeraiès – SAINT-BERTHEVIN - CCAS de LAVAL (1ETP)
• montant maximum annuel : 50 000 € TTC
- lot 4 : Accompagnement des publics PLIE - Saint Nicolas (1ETP)
• montant maximum annuel : 50 000 € TTC
- Les marchés seront passés pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 150 ASSOCIATION BIENVENUE EN MAYENNE – ACCUEIL DES NOUVEAUX CADRES ET DIRIGEANTS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2018** Les termes de la convention de partenariat, établie entre Laval Agglomération, Laval Économie et l'association Bienvenue en Mayenne, sont approuvés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 151 CREFSJ – CONVENTION DE PARTENARIAT ANNÉE 2017 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 8 FÉVRIER 2017 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** Les termes de l'avenant à la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, sont approuvés. Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 35 000 € est attribuée à l'association du Centre Régional d'Éducation Formation Sport et Jeunesse de LAVAL. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 152 FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) 2017 – ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES**
Le Bureau communautaire décide d'allouer une subvention FASN aux associations suivantes :
- 10 000 € à l'USL section Basket
 - 7 500 € à L'Étoile Lavalloise Futsal Club
 - 2 000 € à Antoine et Amandine COMMERE licenciés au Laval Triathlon Club.
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 153 LAVAL VIRTUAL – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°16 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Les termes de l'avenant n°16 à la convention de partenariat avec Laval Virtual sont approuvés. L'avance de 139 485,75 €, objet de l'avenant n°16, sera prélevée sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget primitif 2017 au bénéfice de Laval Virtual. Cette avance sera prise en compte et régularisée dans le cadre de la convention tripartite entre la Région, Laval Agglomération et Laval Virtual dont l'approbation est prévue en septembre 2017. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Élection d'un Vice-président de Laval Agglomération**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017, la composition du Bureau Communautaire est arrêtée comme suit : le Président, les quinze Vice-Présidents et un conseiller communautaire, 17^e membre du Bureau communautaire.

Par suite de la démission de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON, 3^e Vice-Présidente de Laval Agglomération, du Conseil municipal de Laval, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Vice-Président.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L5211-2, l'élection des Vice-Présidents doit se faire poste par poste au scrutin secret uninominal majoritaire.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

François ZOCCHETTO : *Par suite de la démission de Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, qui était troisième Vice-présidente de Laval Agglomération, du Conseil municipal de LAVAL, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Vice-président de l'Agglomération. Il faut évidemment que nous désignons au moins deux assesseurs... Bon, nous sommes au complet. Nous allons voter afin de désigner un ou une Vice-président(e) de l'Agglomération. Je vais demander qui est candidat. Qui est candidat ? Donc, Stéphanie HIBON-ARTHUIS. Y a-t-il d'autres déclarations ? Non ? Je vous remercie.*

Par suite de la vacance de la troisième place, les Vice-présidents, élus au Conseil Communautaire le 25 avril 2014, le 7 juillet 2014 et 22 septembre 2014, remontent au rang supérieur. À savoir, premier Vice-président Yannick BORDE, deuxième Vice-président Christian LEFORT, troisième, Gwénaél POISSON, quatrième Daniel GUÉRIN, cinquième Xavier DUBOURG, sixième Denis MOUCHEL, septième Michel PEIGNER, huitième Alain GUINOISEAU, neuvième Jean-Marc BOUHOURS, dixième Marcel BLANCHET, onzième Bruno MAURIN, douzième Alain BOISBOUVIER, treizième Jean BRAULT, quatorzième Bruno de LAVENERE-LUSSAN. Il convient donc de procéder à l'élection d'un quinzième Vice-président ou quinzième Vice-présidente. Il s'agit d'une élection uninominale, à bulletin secret, à majorité absolue. Vous avez un bulletin de vote. Il y a une candidate qui s'est déclarée, Stéphanie HIBON, H-I-B-O-N, plus loin ARTHUIS, A-R-T-H-U-I-S.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les bulletins de vote sont dépouillés.

François ZOCCHETTO : *Je passe aux résultats du scrutin. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : cinquante-cinq. Nombre de bulletins nuls : seize. Suffrages exprimés : trente-neuf. Majorité absolue des suffrages exprimés : vingt. A obtenu : Mme Stéphanie HIBON-ARTHUIS : trente-neuf voix. Je déclare donc Stéphanie HIBON-ARTHUIS quinzième Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération et je la déclare installée. Félicitations. Merci.*

Nous avons... Pardon, Mme BEAUDOUIN ?

Isabelle BEAUDOUIN : *Je félicite une femme à la quinzième place, après quatorze hommes. Bravo, franchement, bravo !*

François ZOCCHETTO : *Une femme succède à une femme. Bon.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°067/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-2,

Vu les délibérations n°3/2014 du 25 avril 2014, n°24/2014 du 7 juillet 2014 et n°40/2014 du 22 septembre 2014 relatives aux élections des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°1/2017 du Conseil Communautaire du 6 février 2017 fixant la composition du Bureau Communautaire au Président, les quinze Vice-Présidents et un conseiller communautaire, 17^e membre,

Vu la démission de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON, 3^e Vice-Présidente, du Conseil municipal de la ville de Laval,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

Après un vote au scrutin uninominal secret majoritaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Par suite de la vacance du poste de 3^e Vice-Président, les Vice-Présidents élus lors des Conseils Communautaires des 25 avril 2014, 7 juillet 2014 et 22 septembre 2014 remontent au(x) rang(s) supérieur(s) à savoir :

ORDRE DES VICE-PRÉSIDENTS

1^{er} Vice-Président	Yannick BORDE
2^{ème} Vice-Président	Christian LEFORT
3^{ème} Vice-Président	Gwenaël POISSON
4^{ème} Vice-Président	Daniel GUÉRIN
5^{ème} Vice-Président	Xavier DUBOURG
6^{ème} Vice-Président	Denis MOUCHEL
7^{ème} Vice-Président	Michel PEIGNER
8^{ème} Vice-Président	Alain GUINOISEAU
9^{ème} Vice-Président	Jean-Marc BOUHOURS
10^{ème} Vice-Président	Marcel BLANCHET
11^{ème} Vice-Président	Bruno MAURIN
12^{ème} Vice-Président	Alain BOISBOUVIER
13^{ème} Vice-Président	Jean BRAULT
14^{ème} Vice-Président	Bruno de LAVENÈRE LUSSAN

Article 2

Il est procédé à l'élection du 15^e Vice-Président de la Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Stéphanie HIBON-ARTHUIS

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires	65
- Nombre de Conseillers présents ou représentés	56
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	16
- Nombre de suffrages exprimés	39
- Majorité absolue	20

A obtenu :

Stéphanie HIBON-ARTHUIS : 39 voix

Stéphanie HIBON-ARTHUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 15^e Vice-Présidente et immédiatement installée.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **CC02 Commissions Permanentes – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller communautaire, est décédé le 4 mai. Il convient de le remplacer par Xxxxx XXXXXX à la commission Sports – Culture – Tourisme.

Samia SOULTANI-VIGNERON a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Il convient de le remplacer par Xxxxx XXXXXX à la commission Économie – Emploi- Cohésion sociale.

Jean-Christophe BOYER a démissionné du Conseil Municipal de LAVAL. Il convient de le remplacer par Xxxxx XXXXXX à la commission Services Supports.

François ZOCCHETTO : Commissions permanentes. Modifications. Suite au décès de Sid ALI-HAMADAÏNE, aux départs de Samia SOULTANI-VIGNERON et de Jean-Christophe BOYER, Sophie DIRSON siégera à la Commission Économie-Emploi-Cohésion sociale. Anane BOUBERKA siégera à la Commission Sports-Culture-Tourisme. Voilà pour le moment les informations que j'ai, si Mme BEAUDOUIN a d'autres informations, vous nous les donnez, s'il vous plaît...Oui ?

Claude GOURVIL : Oui, nous, on proposait, en remplacement de Sid ALI-HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN et en remplacement de Jean-Christophe BOYER, Claude GOURVIL.

François ZOCCHETTO : Alors, Claude GOURVIL siégera à la Commission Services Supports.

Claude GOURVIL : Voilà.

François ZOCCHETTO : D'accord ?

Claude GOURVIL : Avec joie et emportement.

François ZOCCHETTO : Et Mme BEAUDOUIN siégera à la Commission Sports Culture Tourisme.

Isabelle BEAUDOUIN : Parfait.

François ZOCCHETTO : On est d'accord.

Isabelle BEAUDOUIN : Parfait.

François ZOCCHETTO : Parfait. Pas d'observation ? Merci.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015, n°68/2015, n°2/2016, n°31/2016, n°93/2016, n°3/2017 et n°27/2017 du Conseil Communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Commission n° 1**ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE****10 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Yannick BORDE (SAINT-BERTHEVIN) vice-président	Chantal GRANDIERE (LAVAL)
Isabelle OZILLE (BONCHAMP)	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (LAVAL)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (CHANGÉ)	Aurélien GUILLOT (LAVAL)
Gwendoline GALOU (LAVAL)	Christine DUBOIS (LOUVIGNÉ)
Sophie DIRSON (LAVAL)	Katia CLÉMENT (NUILLÉ-SUR-VICOIN) suppléante

20 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (AHUILLÉ)	Marc BESNIER (MONTFLOURS)
Antoine RIVIERE (ARGENTRÉ)	Patrice BELLANGER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Josiane CORMIER (BONCHAMP)	Christophe AVRANCHE (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jacques MAIGNAN (BONCHAMP)	Benoît LESVEN (PARNÉ-SUR-ROC)
Christophe CAURIER (CHÂLONS-DU-MAINE)	Nathalie HIMMER (SAINT-BERTHEVIN)
Pascal MAUGEAIS (CHÂLONS-DU-MAINE)	David BRETON (SAINT-BERTHEVIN)
Christophe BOIVIN (ENTRAMMES)	Jérôme THOMAS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Guy DELAMARCHE (ENTRAMMES)	Bernard FOUCAULT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Stanislas SALMON (L'HUISSERIE)	Clémentine PLESSIS (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Éric COUANON (LOUVERNÉ)	Ginette ALBERT (SOULGÉ-SUR-OUETTE)

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Xavier DUBOURG (LAVAL) vice-président	Florence QUENTIN (LAVAL)
Jean BRAULT (LA CHAPELLE-ANTHENAISE) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (LAVAL)
Béatrice MOTTIER (LAVAL)	Flora GRUAU (SAINT-BERTHEVIN)

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (AHUILLÉ)	Emmanuel BROCHARD (LOUVERNÉ)
Dimitri FAURE (ARGENTRÉ)	Marina PIAU (LOUVIGNÉ)
Michel TRIQUET (BONCHAMP)	Arnaud BOUVIER (MONTFLOURS)
Patrick PENIGUEL (CHANGÉ)	Stéphanie ANGIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Christophe CHARLES (ENTRAMMES)	Francine DUPÉ (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jean-Claude PEU (FORCÉ)	Virginie VIELLEPEAU (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Philippe MOREAU (L'HUISSERIE)	Patricia GASTE (SAINT-BERTHEVIN)
Aurore ROMMÉ (L'HUISSERIE)	Corinne SEGRETAIN (SAINT-BERTHEVIN)

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

15 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (LOUVERNÉ) vice-président	Philippe HABAULT (LAVAL)
Jean-Marc BOUHOURS (L'HUISSERIE) vice-président	Danielle JACOVIAC (LAVAL)
Marie-Odile ROUXEL (ARGENTRÉ)	Sophie LEFORT (LAVAL)
Jean-Marc COIGNARD (BONCHAMP)	Jean-Jacques PERRIN (LAVAL)
Olivier RICHEFOU (CHANGÉ)	Joseph BRUNEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Christian LUCAS (FORCÉ) suppléant	Marylène AUBERT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) suppléante
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Marylène GÉRÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE) suppléante
Claude GOURVIL (LAVAL)	

15 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (AHUILLÉ)	Patrick PAVARD (LOUVERNÉ)
Christophe BICHON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Franck SAVIGNARD (LOUVIGNÉ)
Nadège RONDEAU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Cécile JASLIER (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jocelyne RICHARD (CHANGÉ)	Sylvie RIBAUT (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jérôme ALLAIRE (ENTRAMMES)	Edwige EBERHARDT (SAINT-BERTHEVIN)
Patrice AUBRY (LAVAL)	Aline BLANDEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Olivier TRICOT (L'HUISSERIE)	Michel DUCHESNE (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Gilbert HOUDAYER (LOUVERNÉ)	

Commission n° 4**SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (ARGENTRÉ) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (LAVAL)
Alain GUINOISEAU (LAVAL) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (LAVAL)
Fabienne LE RIDOU (BONCHAMP)	Loïc HOUDAYER (L'HUISSERIE)
Sylvie FILHUE (CHANGÉ)	Thierry GIRAULT (LOUVIGNÉ) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (ENTRAMMES)	Christophe CARREL (MONTFLOURS)
Mickaël BUZARE (LAVAL)	Tiana FROMENTIN (MONTFLOURS) suppléante
Hanan BOUBERKA (LAVAL)	Clotilde DEPARIS (PARNÉ-SUR-ROC) suppléante
Alexandre LANOÉ (LAVAL)	Catherine AMYS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) suppléante
Jacques PHELIPPOT (LAVAL)	Michel ROCHERULLÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Didier PILLON (Laval)	

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (AHUILLÉ)	Bernard BOUVIER (L'HUISSERIE)
Nadège CHESNEAU (AHUILLÉ)	Emmanuel HAMON (L'HUISSERIE)
Olivier BÉNARD (ARGENTRÉ)	Nelly COURCELLE (LOUVERNÉ)
Marianne VIAUD (ARGENTRÉ)	Guy TOQUET (LOUVERNÉ)
Caroline LE GOFF (BONCHAMP)	Philippe VERON (LOUVIGNÉ)
Jean-Paul NOUVEL (BONCHAMP)	Nathalie MARTEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Soizic BEAULIEU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Yannick COQUELIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Mireille LANOÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Stéphane DALIBARD (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Chantal PHELIPPOT (CHÂLONS-DU-MAINE)	Christophe GUESNÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Daniel GUHÉRY (CHANGÉ)	Loïc LUCAS (SAINT-BERTHEVIN)
Nicolas POTTIER (CHANGÉ)	Marie-Louise ROGUET (SAINT-BERTHEVIN)
Laurent BENOIT (ENTRAMMES)	Jean-Louis GEORGET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Philippe HODBERT (FORCÉ)	Aurore LOHÉAC (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Jérôme ROBERT (FORCÉ)	Delphine TREMEAU (SOULGÉ-SUR-OUETTE)

Commission n° 5**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)****13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (CHANGÉ), vice-président	Claude GOURVIL (LAVAL)
Daniel GUÉRIN (PARNÉ-SUR-ROC) vice-président	Marie-Hélène PATY (LAVAL)
Christelle REILLON (AHUILLÉ)	Marie-Cécile CLAVREUL (LAVAL)
Loïc BROUSSEY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Sylvie VIELLE (LOUVERNÉ)
Didier MARQUET (ENTRAMMES)	Nathalie MANCEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) suppléante
Isabelle FOUGERAY (LA CHAPELLE-ANTHÉNAISE) suppléante	Christelle ALEXANDRE (SAINT-BERTHEVIN)
Martine CHALOT (LAVAL)	

23 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (ARGENTRÉ)	Anne-Marie JANVIER (L'HUISSERIE)
Alain MARSOLLIER (ARGENTRÉ)	Jean-Paul PINEAU (LOUVIGNÉ)
Olivier BERTRON (BONCHAMP)	Valérie COISNON (MONTFLOURS)
Jacques PELLOQUIN (BONCHAMP)	Roger GODIN (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Michel PERRIER (BONCHAMP)	Hubert MEILLEUR (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Franck BIGNON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Séverine NAVINEL (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Yves-Marie BELAUD (CHANGÉ)	Rémy LENORMAND (PARNÉ-SUR-ROC)
Jean-Yves CORMIER (CHANGÉ)	Jean-Jacques BEAULIEU (SAINT-BERTHEVIN)
Sandrine MAGNYE (ENTRAMMES)	Denis SALMON-FOUCHER (SAINT-BERTHEVIN)
Éric HILBERT (FORCÉ)	Andrée BREBANT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Thierry BAILLEUX (L'HUISSERIE)	Alain ROUAULT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Sylvie DEFRAINE (L'HUISSERIE)	

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) vice-président	Véronique BAUDRY (LAVAL)
Gwénaél POISSON (BONCHAMP) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (LAVAL)
	Dominique ANGOT (LOUVERNÉ)

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (AHUILLÉ)	Gilles CHARPENTIER (MONTFLOURS)
Fabrice PAUMARD (ARGENTRÉ)	Annie HILAND (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Gérard TRAVERS (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Caroline CHASLES (CHANGÉ)	Séverine GAIGNOUX (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Marie-Bernard CHEDMAIL (CHANGÉ)	Albert ROGUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Maurice CIRON (ENTRAMMES)	Josette CLAVREUL (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Yves BOUVIER (FORCÉ)	Monique FRÉTELLIÈRE (SAINT-BERTHEVIN)
Anane BOUBERKA (LAVAL)	Michèle VEILLARD (SAINT-BERTHEVIN)
Noëlle DELAHAIE (L'HUISSERIE)	Gilbert VETILLARD (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Guyène THIBAudeau (L'HUISSERIE)	Dominique BLANCHARD (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Christiane CHARTIER (LOUVERNÉ)	
Sophie BOULIN (LOUVIGNÉ)	

Commission n° 7

**ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (LAVAL) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (LAVAL)
Marcel BLANCHET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) vice-président Annette CHESNEL (FORCÉ)	Mickaël MARQUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (AHUILLÉ)	Hervé DELALANDE (L'HUISSERIE)
Sylvie LANDELLE (AHUILLÉ)	Céline BOUSSARD (LOUVERNÉ)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (ARGENTRÉ)	Jean-Louis DÉSSERT (LOUVERNÉ)
Nathalie VERHAQUE (ARGENTRÉ)	Michelle ROUSSEAU (LOUVIGNÉ)
Jacques BRAULT (BONCHAMP)	Georges CIMMIER (MONTFLOURS)
Marie-Laure MADELIN (BONCHAMP)	Laurence PELTIER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Magali GRUDÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Yoann PICHON (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Gérard BETTON (CHANGÉ)	Jean-Paul BALLUAIS (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Bernard MOREL (CHANGÉ)	Pierre BESANÇON (SAINT-BERTHEVIN)
Fabienne DEVINAT (ENTRAMMES)	Roger GOBÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Sylvie MAYOTE (ENTRAMMES)	Élisabeth ROBIN (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC03 Organismes extérieurs – Modificatifs**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite des démissions de Madame Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE du Conseil municipal de L'Huisserie, de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON et de Monsieur Jean-Christophe BOYER du Conseil municipal de Laval, il convient de pouvoir à leurs remplacements au sein de différents organismes extérieurs.

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

• Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le Conseil d'Administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération est représentée par 15 élus pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration : 5 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 5 élus au titre des autres communes de l'agglomération lavalloise. Sont désignés :

au titre de Laval :

- **Xxxxxx XXXXXXXXXXXX en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON**
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Florence QUENTIN
- Béatrice MOTTIER
- **Xxxxxx XXXXXXXXXXXX en remplacement de Jean-Christophe BOYER**

au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne :

- Yannick BORDE
- Alain BOISBOUVIER
- Gwenaël POISSON
- Denis MOUCHEL
- Jean-Marc BOUHOURS

au titre des autres communes de l'agglomération :

- Daniel GUÉRIN
- Jean BRAULT
- Christian LEFORT
- Christine DUBOIS
- Christelle REILLON

• Initiative Mayenne

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire départemental sous l'égide du Comité d'Expansion Économique de la Mayenne et avec l'appui de MAIRIE CONSEILS et de FRANCE INITIATIVE RÉSEAU, a été créée une association dénommée " INITIATIVE MAYENNE" dont l'objectif est de mobiliser des fonds en vue d'attribuer des prêts d'honneur aux personnes créatrices d'entreprises.

Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de LAVAL au sein de "INITIATIVE MAYENNE" :

- Christine DUBOIS titulaire
- **Xxxxxx XXXXXXXXXXXX en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON suppléante**

• Commission Consultative de l'Environnement

L'article L571-13 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aérodrome de LAVAL/ENTRAMMES.

Sont désignés en tant que représentants de Laval Agglomération :

Titulaires

- **Xxxxxx XXXXXXXX en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE**
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN

Suppléants

- Philippe HABAULT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Bruno MAURIN

INNOVATION

- **S.M.A.M. (Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne)**

Ce syndicat a pour objet de participer au fonctionnement de l'A.P.A.M. (*Association pour l'Apprentissage en Mayenne*).

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération de Laval (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Ville de Mayenne (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Communauté de Communes de CHÂTEAU-GONTIER (3 *titulaires*, 3 *suppléants*) et de la Communauté de Communes des Coëvrons (3 *titulaires*, 3 *suppléants*)

Pour Laval Agglomération, sont désignés :

Titulaires

- François ZOCCHETTO
- Alain BOISBOUVIER
- **Xxxxxxx XXXXXXXXXXXX en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON**

Suppléants

- Christian LEFORT
- Florence QUENTIN
- Loïc BROUSSEY

SERVICES SUPPORTS

- **Établissement public foncier local**

L'EPFL est administré par une Assemblée générale et un Conseil d'administration. Les modalités de représentation au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont les suivantes :

	Assemblée Générale	Conseil d'administration
Collège EPCI	- de 0 à 20 000 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant ; - de 20 001 à 40 000 habitants: 2 délégués et 2 délégués suppléants ; - à partir de 40 001 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants supplémentaires	- de 0 à 40 000 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant ; - de 40 001 à 80 000 habitants : 2 administrateurs et 2 administrateurs suppléants ; - à partir de 80 001 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant par tranche de 40 000 habitants supplémentaires

À ce titre, Laval Agglomération est représentée par 5 délégués titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée générale,

Titulaire	Suppléant
Alain BOISBOUVIER	Philippe HABAUT
Jean-Marc BOUHOURS	Joseph BRUNEAU
Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Xxxxx XXXXXXXX en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON	Xxxxx XXXXXXXX en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

et 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants au Conseil d'administration :

Nom des titulaires	Nom des suppléants
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

François ZOCCHETTO : *S'agissant de Laval Économie au titre des organismes extérieurs, en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON, je vous propose la désignation de Jean-Jacques PERRIN. Et en remplacement de Jean-Christophe BOYER, Georges POIRIER. Pas d'observation ? Vous m'arrêtez quand il y a des objections ou observations. Pour siéger à Initiative Mayenne, il est proposé à Olivier BARRÉ de siéger en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON. Pas d'objection ?*

Pour la commission consultative de l'Environnement, en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, ce serait Bruno MAURIN ou Marcel BLANCHET, vous vous mettez d'accord. Lequel ? Commission consultative de l'Environnement.

Christian LEFORT : *Marcel, c'est bon.*

François ZOCCHETTO : *Marcel BLANCHET, en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE. Au Syndicat Mixte de l'Apprentissage Mayenne, en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON, je vous propose Stéphanie HIBON-ARTHUIS. Pour l'Établissement Public Foncier Local, en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON, Philippe HABAUT. Philippe HABAUT était suppléant, il est proposé que ce soit Didier PILLON qui devienne suppléant. Voilà. Alors, j'ai l'impression qu'on arrive à la Commission d'Appel d'Offres. Je ne pense pas avoir oublié de désignation. Je vérifie quand même.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIFS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération n°10/2014 en date du 26 mai 2014 relative à la désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération n°69/2015 en date du 23 novembre 2015 du Conseil Communautaire relative à la modification de représentants au sein d'organismes extérieurs,

Vu la démission de Madame Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE du Conseil municipal de L'Huisserie,

Vu les démissions de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON et de Monsieur Jean-Christophe BOYER du Conseil municipal de Laval,

Vu la décision unanime du Conseil Communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mesdames Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE et Samia SOULTANI-VIGNERON et de Monsieur Jean-Christophe BOYER au sein des différents organismes,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les délibérations n°10/2014 en date du 26 mai 2014 et n°69/2015 sont abrogées partiellement quant à leur référence aux organismes extérieurs suivants : Initiative Mayenne, Laval Développement, Association de gestion des PLIE 49-53-72, Syndicat mixte de l'apprentissage en Mayenne (SMAM), établissement public foncier local (EPFL).

Article 2

Le Conseil communautaire procède aux modifications de représentation suivantes :

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

• **Laval Économie**

Conformément aux statuts de Laval Économie, le Conseil d'Administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération est représentée par 15 élus pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration : 5 élus au titre de LAVAL, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 5 élus au titre des autres communes de l'agglomération lavalloise. Sont désignés :

au titre de Laval :

- **Jean-Jacques PERRIN en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON**
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Florence QUENTIN
- Béatrice MOTTIER
- **Georges POIRIER en remplacement de Jean-Christophe BOYER**

au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne :

- Yannick BORDE
- Alain BOISBOUVIER
- Gwenaël POISSON
- Denis MOUCHEL
- Jean-Marc BOUHOURS

au titre des autres communes de l'agglomération :

- Daniel GUERIN
- Jean BRAULT
- Christian LEFORT
- Christine DUBOIS
- Christelle REILLON

• **Initiative Mayenne**

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire départemental sous l'égide du Comité d'Expansion Économique de la Mayenne et avec l'appui de MAIRIE CONSEILS et de FRANCE INITIATIVE RÉSEAU, a été créée une association dénommée " INITIATIVE MAYENNE" dont l'objectif est de mobiliser des fonds en vue d'attribuer des prêts d'honneur aux personnes créatrices d'entreprises.

Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de LAVAL au sein de "INITIATIVE MAYENNE" :

- Christine DUBOIS titulaire
- **Olivier BARRÉ en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON** suppléante

• **Commission Consultative de l'Environnement**

L'article L571-13 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aérodrome de LAVAL/ENTRAMMES.

Sont désignés en tant que représentants de Laval Agglomération :

Titulaires

- **Marcel BLANCHET en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE**
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN

Suppléants

- Philippe HABULT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Bruno MAURIN

INNOVATION

● S.M.A.M. (Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne)

Ce syndicat a pour objet de participer au fonctionnement de l'A.P.A.M. (*Association pour l'Apprentissage en Mayenne*).

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération de Laval (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Ville de Mayenne (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Communauté de Communes de CHÂTEAU-GONTIER (3 *titulaires*, 3 *suppléants*) et de la Communauté de Communes des Coëvrons (3 *titulaires*, 3 *suppléants*)

Pour Laval Agglomération, sont désignés :

Titulaires

- François ZOCCHETTO
- Alain BOISBOUVIER
- **Stéphanie HIBON-ARTHUIS en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON**

Suppléants

- Christian LEFORT
- Florence QUENTIN
- Loïc BROUSSEY

SERVICES SUPPORTS

● Établissement public foncier local

L'EPFL est administré par une Assemblée générale et un Conseil d'administration. Les modalités de représentation au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont les suivantes :

	Assemblée Générale	Conseil d'administration
Collège EPCI	- de 0 à 20 000 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant ; - de 20 001 à 40 000 habitants: 2 délégués et 2 délégués suppléants ; - à partir de 40 001 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants supplémentaires	- de 0 à 40 000 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant ; - de 40 001 à 80 000 habitants : 2 administrateurs et 2 administrateurs suppléants ; - à partir de 80 001 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant par tranche de 40 000 habitants supplémentaires

À ce titre, Laval Agglomération est représentée par 5 délégués titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée générale,

Titulaire	Suppléant
Alain BOISBOUVIER	Didier PILLON en remplacement de Philippe HABAULT
Jean-Marc BOUHOURS	Joseph BRUNEAU
Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Philippe HABAULT en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON	Christelle REILLON
Daniel GUÉRIN	

et 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants au Conseil d'administration :

Nom des titulaires	Nom des suppléants
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Gwenaël POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC04 Commission d'Appel d'offres – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

La CAO de Laval Agglomération a été mise en place lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 et modifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2014. Outre le Président ou son représentant, elle comprend les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants suivants :

Commission	Titulaire	Suppléant
Services supports	Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Emploi économie	Daniel GUÉRIN	Samia SOULTANI-VIGNERON
Aménagement	Marcel BLANCHET	Alexandre LANOE
Sports Culture Tourisme	Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Environnement	Bruno MAURIN	Denis MOUCHEL

Consécutivement à la démission de Samia SOULTANI-VIGNERON du Conseil municipal de Laval, il vous est proposé de désigner un nouveau membre suppléant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la composition suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Daniel GUÉRIN	Xxxxx XXXXXXXX
Marcel BLANCHET	Alexandre LANOE
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Bruno MAURIN	Denis MOUCHEL

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous en arrivons à la Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres, c'est un petit peu plus compliqué, car la loi prévoit le vote à bulletin secret. Toutefois, toutefois, s'il n'y a qu'une seule liste présentée pour pourvoir aux fonctions de membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, vous pouvez décider de faire un vote à main levée. Alors, je vais d'abord vous donner les candidats. Il n'y a qu'une seule liste. Il est proposé la composition suivante. Titulaires : Alain BOISBOUVIER, pas de changement. Daniel GUÉRIN, pas de changement. Marcel BLANCHET, pas de changement. Christian LEFORT, pas de changement. Bruno MAURIN, pas de changement. En membres suppléants, siègent déjà et continueront à siéger, si vous le décidez, Jean-Marc BOUHOURS, Alexandre LANOË, Alain GUINOISEAU, Denis MOUCHEL. Il est proposé que Jean-Pierre FOUQUET devienne membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en lieu et place de Samia SOULTANI-VIGNERON. Alors, êtes-vous d'accord pour que nous fassions un vote à main levée ? Vous voulez bien lever la main pour le dire ?*

Nous décidons donc de faire un vote à main levée. Je mets aux voix la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que je l'ai énoncée il y a quelques instants. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord. Merci. Ah ! M. GOURVIL, vous voulez la parole ?

Isabelle BEAUDOUIN : *C'est Mme BEAUDOUIN !*

François ZOCCHETTO : *Pardon, mais ce n'est pas simple, je ne vous vois pas très bien. Alors est-ce que c'est bon, vous avez le micro ?*

Isabelle BEAUDOUIN : *Je déplore l'absence de parité dans cette liste. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°070/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-22 et L5211-1,

Vu la délibération n°43/2014 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 portant modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret

Considérant que Madame Samia SOULTANI-VIGNERON, suppléante à la Commission d'Appel d'Offres, a démissionné du Conseil municipal de LAVAL,

Qu'il convient de procéder à son remplacement et donc de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de cinq membres élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération n°43/2014 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Article 2

La Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Daniel GUÉRIN	Jean-Pierre FOUQUET
Marcel BLANCHET	Alexandre LANOË
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Bruno MAURIN	Denis MOUCHEL

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (FLORA GRUAU, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, MARIE-ODILE ROUXEL ET GEORGES POIRIER).

- **CC05 Commission relative aux délégations de service public – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection de la commission de délégation de service public. La composition de cette commission a été modifiée par délibération du Conseil Communautaire le 23 novembre 2015.

Madame Samia SOULTANI-VIGNERON, suppléante de cette commission a démissionné du Conseil municipal de Laval, il convient dès lors de procéder à son remplacement.

À cette fin, il vous est proposé d'abroger la délibération adoptée le 23 novembre 2015 et de délibérer de nouveau sur l'élection de la commission de délégation de service public.

Cette commission sera compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le Conseil Communautaire sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % y compris pour les avenants aux conventions de délégations de service public pour lesquelles une commission spécifique aura été constituée pour le suivi de la procédure de passation.

Il convient de constituer une nouvelle commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, vous est-il proposé de désigner les membres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Daniel GUÉRIN	Xxxxxx XXXXXXXXXX
Marcel BLANCHET	Alexandre LANOË
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Jean-Jacques PERRIN	Denis MOUCHEL

François ZOCCHETTO : *La Commission relative aux Délégations de Service Public : il s'agit de la même procédure, pas de changement pour les membres titulaires : Alain BOISBOUVIER, Daniel GUÉRIN, Marcel BLANCHET, Christian LEFORT, Jean-Jacques PERRIN. Pas de changement pour quatre membres suppléants que sont Jean-Marc BOUHOURS, Alexandre LANOË, Alain GUINOISEAU et Denis MOUCHEL. Il vous est proposé de désigner Bruno MAURIN comme suppléant. Est-ce que vous voulez un vote à bulletin secret ? Non. Vous voulez un vote à main levée ? Qui est pour un vote à main levée ? Nous faisons un vote à main levée sur cette désignation. Qui est favorable à la désignation, telle que je l'ai énoncée, de la Commission relative aux Délégations de Service Public ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*
Je crois qu'on a fait le tour des désignations. On me signale que j'ai oublié quelque chose que nous faisons pourtant à chaque fois, le compte-rendu des décisions... Non, le compte-rendu des décisions, je l'ai déjà fait tout à l'heure. Cela a été fait.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017**Objet : COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATIF****Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5, L2121-21, L2121-22 et L5211-1,

Vu la délibération n°70/2015 du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 relative à la constitution de la commission de délégations de service public,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que Madame Samia SOULTANI-VIGNERON, suppléante de la commission relative aux délégations de service public, a démissionné du Conseil Municipal de LAVAL,

Qu'il convient de procéder à son remplacement et donc de procéder à l'élection des membres de la commission relative aux délégations de service public,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la Commission relative aux délégations de service public est composée du Président et de cinq membres élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉLIBÈRE**Article 1**

La délibération n°70/2015 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 relative à la constitution de la commission relative aux délégations de service public est abrogée.

Article 2

La commission de délégation relative aux délégations de service public est composée de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Daniel GUÉRIN	Bruno MAURIN
Marcel BLANCHET	Alexandre LANOË
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Jean-Jacques PERRIN	Denis MOUCHEL

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (FLORA GRUAU, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, MARIE-ODILE ROUXEL ET GEORGES POIRIER).

- **CC06 Contrat Régional d'Agglomération de Laval Agglomération (NCR 2013 - 2016) – Avenant n°2 d'ajustement**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La Région des Pays de la Loire a approuvé, par délibération de sa commission permanente du 16 décembre 2013, le programme d'actions prévisionnel du Contrat Régional d'Agglomération de Laval Agglomération - NCR 2013-2016 et s'est engagée à participer à son financement. Pour contribuer à sa réalisation, la Région a affecté une autorisation de programme de 5 586 250 €.

Le contrat a pris effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 5.1 du contrat, ce dernier a fait l'objet d'un ajustement présenté en Conseil Communautaire le 26 septembre 2016 et d'une modification présentée en Conseil Communautaire le 27 mars 2017.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la subvention dégagée dans le cadre de ce nouvel avenant et à réaffecter est de 30 310 € qui correspond à la suppression de l'action n°12 « Création d'une salle multi activités à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX ».

Il est proposé d'affecter la somme ainsi dégagée à l'action n°24 « Création d'un pôle culturel à Laval sur le site de l'ex crédit foncier (rue du Britais) ».

François ZOCCHETTO : *Nous passons à la délibération numéro 06 du Conseil Communautaire. Contrat Régional d'Agglomération de Laval Agglomération avec l'avenant numéro deux. Il est tout simple, dans la mesure où l'opération qui était prévue à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX pour la création d'une salle multi-activités est annulée, je crois pouvoir le dire. Il est proposé de reporter les crédits de 30 310 euros sur l'opération principale qui a déjà fait l'objet de l'avenant numéro un, c'est-à-dire la création du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Y a-t-il des observations, non ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : CONTRAT RÉGIONAL D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION (NCR 2013-2016) – AVENANT N°2 D'AJUSTEMENT

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

Vu le Contrat de projets État Région 2007-2013 signé le 17 mars 2007,

Vu les délibérations du Conseil Régional des 27-28 janvier et 30 juin - 1^{er} juillet 2011 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 16 décembre 2013 approuvant la liste des actions pressenties au titre du NCR 2013-2016 pour une aide régionale d'un montant de 5 586 250 €,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 26 septembre 2016 approuvant l'avenant d'ajustement et de prolongation du NCR 2013-2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 27 mars 2017 approuvant les modifications de l'avenant d'ajustement et de prolongation du NCR 2013-2016,

Considérant qu'un ajustement supplémentaire au contrat est nécessaire,

Qu'il convient, au regard de l'état d'avancement des projets, d'ajuster une seconde fois le Contrat Régional d'Agglomération, NCR 2013-2016,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve la nouvelle affectation à l'action n° 24 « Pôle culturel de Laval (ex site du Crédit Foncier) » de la subvention NCR dégagée par la suppression de l'action n° 12 « Création d'une salle multi activités à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX » pour un montant de 30 310 € dont l'exécution est prévue dans l'avenant n°2 au Contrat Régional d'Agglomération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC07 Avenant à la programmation des actions éligibles à l'investissement territorial intégré FEDER**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Un dossier de candidature ITI FEDER 2014 – 2020 a été déposé par Laval Agglomération auprès de la Région des Pays de la Loire le 11 décembre 2014 avec une programmation d'actions approuvée.

Il convient désormais de mettre à jour cette programmation compte tenu des évolutions du calendrier, mais aussi de l'émergence de nouvelles actions permettant de consommer les crédits alloués.

Compte tenu que la programmation initiale est conforme à la réalisation, contrairement à bon nombre d'autres collectivités, il nous est apparu important de maintenir les actions retenues même celles qui ne verront le jour qu'en 2019.

Le comité de pilotage réuni le 24 août 2017 a permis de proposer la mise à jour ci-jointe sous forme de tableau annexe.

II - Impact budgétaire et financier

Les actions déjà programmées et les nouvelles inscrites permettront de contribuer à consommer l'enveloppe globale de subvention potentielle définie en fonction de notre candidature.

François ZOCCHETTO : *Avenant à la programmation des actions éligibles à l'investissement territorial intégré FEDER (des fonds européens). Le Comité de Pilotage qui est présidé, je crois, par Alain BOISBOUVIER, s'est réuni et a fait les propositions que vous avez sur le tableau. Il vous est proposé d'approuver la nouvelle programmation qui est présentée sur ce tableau. Avez-vous des questions ? C'est Denis MOUCHEL qui préside mais Alain BOISBOUVIER suit cela de très près et il est prêt à répondre à vos questions si vous en avez. Avez-vous des questions sur cette nouvelle programmation ? Non ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : AVENANT À LA PROGRAMMATION DES ACTIONS ÉLIGIBLES À L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ FEDER

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°65/2014 du conseil communautaire du 24 novembre 2014 portant décision de répondre à la candidature pour les fonds européens,

Vu le lancement des appels à candidature du 10 juin 2014 lors de l'assemblée des territoires pour une approche territoriale des fonds européens 2014-2020,

Vu le dépôt de la candidature de Laval Agglomération le 11 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux propositions du comité de pilotage relatif à l'investissement territorial intégré FEDER, de compléter et mettre à jour la programmation initiale,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve la nouvelle programmation présentée en annexe de la délibération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC08 Avis du Conseil communautaire sur le Schéma Départemental D'Amélioration de L'Accessibilité des Services au Public de la Mayenne (SDAASAP 53)**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le département de la Mayenne a l'obligation d'établir un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) et la loi NOTRe précise dans son article 98 que le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ainsi, Laval Agglomération se doit de donner un avis dans les trois mois qui suivent la rédaction du schéma, en l'occurrence, l'avis doit être donné au cours du mois de septembre.

Les services concernés ont été sollicités pour apporter leurs observations par rapport au texte proposé et il en ressort quelques remarques relatives notamment à la politique publique de mobilité menée par l'Agglomération et la Ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Possibilité à terme de demander d'éventuelles subventions pour des travaux qui pourraient se rattacher aux différents volets du SDAASAP.

François ZOCCHETTO : *Nous devons donner un avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Mayenne, le SDAASAP 53. Vous avez tous regardé ce document, je suppose, en tout cas les services et le Bureau Communautaire l'ont regardé, et nous vous proposons de donner un avis favorable, sous réserve que les prestations offertes et les dispositifs mis en place dans le cadre de la politique publique en matière de mobilité sur l'Agglomération soient rappelés dans le schéma, tels que, par exemple, le dispositif MOBITUL, qui est la prestation des réseaux TUL portés par Laval Agglomération, et l'accompagnement des jeunes par des seniors dans le cadre du projet Maison des Seniors, porté par la ville de LAVAL. Avec ces deux précisions, je pense que nous pouvons donner un avis favorable sur ce Schéma Départemental. Est-ce qu'il y a des opinions complémentaires ? Claude GOURVIL, vous avez la parole.*

Claude GOURVIL : *J'imagine que chacun a pris connaissance, comme vous le dites, M. le Président, de ce document. Un document du Conseil Départemental qui ressemble, comme tous les documents du Conseil Départemental, et un peu avant, du Conseil Général, – à un document très étoffé. Mais pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? Je me demande comment on va pouvoir suivre les différents enjeux, les différentes propositions de ce schéma tellement il m'apparaît complexe et comment on pourra l'évaluer. Je remarque quand même que, page 30, dans les diagnostics, on nous dit : « Un maillage cohérent de pôle de services. » Et dans les pôles de services, on trouve les services intermédiaires que sont les collèges. On trouve écrit aussi : « Une armature équilibrée au niveau départemental. » Ce qui me fait dire que nous pourrions émettre comme réserve, nous Laval Agglomération, que le Conseil Départemental s'engage à ne pas réduire le nombre de collèges puisque le maillage est cohérent. On trouve, page 78, un truc un peu ambigu, qui cite un enjeu : « Enjeu de restructuration de l'offre face au nombre important d'établissements de petite taille et dont les effectifs sont appelés à diminuer. » On n'a aucune précision là-dessus, ni sur le nombre d'établissements qui sont perçus ou évalués comme étant de petite taille par le Conseil Départemental, ni même le nombre d'élèves à partir duquel ou en deçà duquel le Conseil Départemental estime que les collèges sont de petite taille.*

Pour nous, pour notre part, nous pensons que les petites structures ont vocation à être plus humaines et on va trouver aussi, dans l'accompagnement des jeunes, dans d'autres paragraphes de ce document, qui est fort intéressant au demeurant, des références à l'importance d'avoir un maillage resserré en termes d'accompagnement des jeunes et des liens avec les établissements. Ce que nous vous proposons, c'est d'émettre une réserve supplémentaire : « Sous réserve que le nombre de collègues ne diminue pas en Mayenne et notamment sur Laval agglomération. » C'est l'occasion de dire que nous voulons maintenir le collège Fernand PUECH qui est un service de proximité et qui répond à cette exigence de cohérence des pôles de services intermédiaires qui sont notés dans le document.

François ZOCCHETTO : *D'autres interventions ? Alain GUINOISEAU.*

Alain GUINOISEAU : *En ce qui concerne l'accès à l'offre de soins, pages 30-32, il n'est pas fait référence à la volonté de l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, de véritablement répartir les professionnels de santé sur l'ensemble du territoire. Pour subir aujourd'hui (subir veut dire connaître certaines installations dans certaines communes), on s'aperçoit qu'il y a beaucoup plus de professionnels de santé dans certains endroits, alors qu'ils devraient être répartis sur le territoire. On dit qu'il y a une sorte de désertification au niveau du département de la Mayenne. Par contre, on ne respecte pas les propositions de l'ARS concernant une meilleure répartition des professionnels de la santé sur le territoire. Par contre, ce n'est pas noté. Merci.*

François ZOCCHETTO : *D'autres interventions ? Non. Ce qui nous est demandé, c'est d'émettre un avis. Les observations qui viennent d'être faites par les deux intervenants seront reprises, figureront et seront portées à la connaissance du Conseil Départemental. Voilà ce que je propose. Oui, M. GOURVIL ?*

Claude GOURVIL : *J'ai bien compris que ce sera porté à connaissance du Conseil départemental, est-ce que ce sera écrit dans la délibération, M. le Président ?*

François ZOCCHETTO : *M. GOURVIL, si vous voulez un vote sur le collègue Fernand PUECH, ce n'est pas le lieu ici. Je me suis exprimé, vous connaissez ma position, elle est claire et nette, je ne pense pas que ce soit le lieu pour statuer, d'autant plus que tous les élus ne sont pas concernés par le collègue Fernand PUECH comme vous ou comme moi.*

Claude GOURVIL : *Ce que l'on vous demande seulement, c'est d'émettre une réserve supplémentaire sur le maintien du nombre de collèges publics à Laval Agglomération. C'est pas compliqué quand même !*

François ZOCCHETTO : *Je propose, dans la délibération, d'émettre deux remarques qui concernent la mobilité, c'est-à-dire la prise en compte du réseau MOBITUL et l'accompagnement des seniors dans le cadre du projet Maison des seniors. Par ailleurs, les observations d'Alain GUINOISEAU concernant la santé et de vous-même concernant les collèges figureront dans le dispositif de la délibération mais ne figurent pas sous forme de réserve. Vous m'avez compris, je crois.*

Claude GOURVIL : *Ah non, pardon ! Je n'ai rien compris du tout ! « Figurer dans le dispositif de la délibération », je ne sais pas ce que cela veut dire. Soit ça figure dans la délibération, soit ça n'y figure pas. Ça figurera dans le compte-rendu, bien sûr, mais le compte-rendu, personne ne le lit !*

François ZOCCHETTO : *Le dispositif, c'est ce qu'il y a au-dessus du délibéré. Vos propos seront retransmis, et notre échange. Et vous avez entendu, je le redis parce que ce n'était pas clair, alors je redis que je suis favorable au maintien...*

Claude GOURVIL : *On est bien d'accord et on vous félicite chaudement !*

François ZOCCHETTO : *Voilà. Ces précisions ont été apportées.*

Claude GOURVIL : *Du coup, on ne sait plus ce qu'on vote !*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est ainsi adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE LA MAYENNE (SDAASAP 53)

Rapporteur : François ZOCETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que Laval Agglomération a été sollicité par le Conseil Départemental conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, pour donner un avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Mayenne (SDAASAP 53),

Que le délai au terme duquel l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé donné est fixé à trois mois,

Qu'en conséquence le Conseil Communautaire doit se prononcer au mois de septembre,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire formule les observations suivantes relatives au SDAASAP 53 :
Il conviendrait que les prestations offertes et les dispositifs mis en place dans le cadre de la politique publique en matière de mobilité soient rappelés dans le schéma, tels que le dispositif « MOBITUL », la prestation des réseaux TUL, portés par Laval Agglomération et l'accompagnement des jeunes par des seniors dans le cadre du projet « maison des seniors », porté par la Ville de Laval.

Article 2

Moyennant la prise en compte des observations émises à l'article précédent par le Conseil Départemental, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération donne un avis favorable au SDAASAP 53.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL ET ISABELLE BEAUDOUIN).

SERVICES SUPPORTS

François ZOCCHETTO : *Je vous propose d'attendre que Yannick BORDE nous rejoigne pour aborder les deux questions concernant la commission Économie-Emploi et de passer aux questions de la Commission Services Supports, c'est-à-dire la délibération CC 11. Jean-Marc BOUHOURS, mise à disposition individuelle partielle de personnel.*

- **CC11 Mise à disposition individuelle partielle de plein droit du directeur des Affaires Culturelles de la ville de LAVAL au profit de la Communauté d'Agglomération de LAVAL**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Dans le cadre du transfert de la compétence "enseignements artistiques", le service du Conservatoire à Rayonnement Départemental du territoire de Laval Agglomération est créé au 1^{er} septembre 2017.

Pour tout transfert de compétence, les moyens nécessaires à son exercice sont automatiquement transférés à Laval Agglomération.

Le directeur des affaires culturelles de la ville de LAVAL exerçant partiellement ses fonctions dans le cadre de la compétence transférée est mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération à hauteur de 20 %. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

II – Impact financier

Situation du personnel	Masse salariale supportée par l'employeur	Remboursement par la Ville de Laval	Remboursement par Laval agglomération
Agent de la ville de Laval mis à disposition de Laval Agglomération	95 980 €	/	19 200 €

Comme pour tout transfert de compétence, la CLECT prendra en compte l'ensemble des charges liées à la compétence y compris les charges afférentes à la présente délibération.

Jean-Marc BOUHOURS : *Merci. Il s'agit de la mise à disposition individuelle de plein droit d'un personnel de la direction des Affaires culturelles de la ville de LAVAL au profit de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du transfert de compétences de l'enseignement artistique. Il s'agit simplement de mettre cette personne à disposition pour que les activités qu'il menait en responsabilité de l'enseignement artistique au sein de la ville de LAVAL, il puisse les mener cette fois au sein de Laval Agglomération. Le temps passé est de l'ordre de 20 %. Ce coût de 20 % est estimé à 19 200 euros qui seront bien entendus impactés dans le cadre de l'attribution de compensation, dans le cadre du transfert de la compétence. C'est donc neutre pour Laval Agglomération.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°075/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DE PLEIN DROIT DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE DE LAVAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération conférant la compétence : "Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci",

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition individuelle partielle de plein droit entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour l'agent concerné,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de mise à disposition partielle de plein droit du directeur des affaires culturelles de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération à raison de 20 % de son temps de travail est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition partielle de l'agent avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous avons huit délibérations, toujours dans le cadre du transfert de la compétence enseignement artistique, concernant les différents locaux pour les huit communes concernées. Alain BOISBOUVIER.*

- **CC12-18 Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Communes d'ARGENTRÉ, BONCHAMP, CHANGÉ, ENTRAMMES, L'HUISSERIE, LOUVERNÉ, SAINT-BERTHEVIN**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci, à partir du 1^{er} septembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017.

Pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété communale : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée.

Une convention avec chaque commune concernée doit être établie pour fixer les modalités d'exécution de cette occupation partagée.

Sont concernées les communes d'ARGENTRÉ, BONCHAMP, CHANGÉ, ENTRAMMES, L'HUISSERIE, LOUVERNÉ, SAINT-BERTHEVIN.

Les projets de conventions sont joints en annexe.

Pour tous les autres biens meubles, un procès-verbal de mise à disposition sera également établi, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, pour ces sept communes et Laval.

II – Impact financier

D'une part, le total des indemnités d'occupation partagée s'élèvera à 367 118 € qui seront impactés sur l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Un volume annuel d'heures de prestation a été arrêté, d'un commun accord avec chaque commune concernée.

D'autre part, le remboursement des frais réels liés à la consommation de fluides et charges de nettoyage des locaux, au prorata de l'espace occupé et du temps d'occupation, se fera à réception d'un titre de recettes émis par les sept communes concernées.

Alain BOISBOUVIER : *Laval Agglomération est compétente depuis le 1^{er} septembre en ce qui concerne cette nouvelle compétence : musique, danse, théâtre et arts visuels. Pour exercer cette compétence, il y a nécessité d'avoir des locaux. Cette compétence s'exerce dans plusieurs communes, notamment les communes d'ARGENTRÉ, BONCHAMP, CHANGÉ, ENTRAMMES, L'HUISSERIE, LOUVERNÉ, SAINT-BERTHEVIN et LAVAL. Chacune de ces communes, les premières communes, met à disposition des bâtiments. Cette mise à disposition se fait en contrepartie d'une indemnité au mètre carré, qui est de huit euros, qui a également été incluse dans les charges transférées. Les conventions, qui sont proposées aux communes, sont donc de mettre à disposition ces bâtiments, de permettre à Laval Agglomération de les utiliser aussi, par exemple pour des spectacles. Ces conventions vont aussi permettre de rembourser les frais de chauffage, fluides et ménage à chacune des communes. C'est pour cela que vous verrez, dans chacune de ces délibérations, des locaux qui sont nommés, mis à disposition, et mis à disposition avec un certain pourcentage. Ce pourcentage permettra de rembourser à chacune des communes les dépenses d'entretien. Ces conventions mettent aussi en évidence que les gros entretiens et les mises aux normes en accessibilité resteront à la charge des communes et, qu'en cas d'empêchement, la commune doit s'engager à mettre tous ses moyens en œuvre pour trouver des locaux de remplacement. Voilà pour ce qui est de la généralité, voilà pour le principe ! Est-ce qu'on vote sur le principe, M. le Président ?*

François ZOCCHETTO : *Non, je vais appeler chaque commune, je vais faire voter sur chacune ensuite. Avez-vous des précisions à demander ou des questions ? Non ? Je mets aux voix cette délibération dont le principe vient d'être exposé, pour la commune d'ARGENTRÉ. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°076/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – COMMUNE D'ARGENTRÉ

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L1321, L 2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune d'ARGENTRÉ, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (jointe en annexe) pour en fixer les modalités d'exécution,

Qu'il convient également, pour tous les autres biens meubles, d'établir un procès-verbal de mise à disposition,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune d'ARGENTRÉ, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique", comme notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Même vote pour BONCHAMP ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°077/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – COMMUNE DE BONCHAMP

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L1321, L 2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune de BONCHAMP, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (jointe en annexe) pour en fixer les modalités d'exécution,

Qu'il convient également, pour tous les autres biens meubles, d'établir un procès-verbal de mise à disposition,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune de BONCHAMP, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique", comme notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Même vote pour CHANGÉ ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – COMMUNE DE CHANGÉ

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L1321, L 2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune de CHANGÉ, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (jointe en annexe) pour en fixer les modalités d'exécution,

Qu'il convient également, pour tous les autres biens meubles, d'établir un procès-verbal de mise à disposition,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune de Changé, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique", comme notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Même vote pour ENTRAMMES ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°079/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – COMMUNE D'ENTRAMMES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L 1321, L 2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune d'ENTRAMMES, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (jointe en annexe) pour en fixer les modalités d'exécution,

Qu'il convient également, pour tous les autres biens meubles, d'établir un procès-verbal de mise à disposition,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune d'ENTRAMMES, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique", comme notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Même vote pour L'HUISSERIE ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°080/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – COMMUNE DE L'HUISSERIE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L 1321, L 2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune de L'HUISSERIE, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (jointe en annexe) pour en fixer les modalités d'exécution,

Qu'il convient également, pour tous les autres biens meubles, d'établir un procès-verbal de mise à disposition,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune de L'Huisserie, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique", comme notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Même vote pour LOUVERNÉ ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°081/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – COMMUNE DE LOUVERNÉ

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L 1321, L 2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune de LOUVERNÉ, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (jointe en annexe) pour en fixer les modalités d'exécution,

Qu'il convient également, pour tous les autres biens meubles, d'établir un procès-verbal de mise à disposition,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune de LOUVERNÉ, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique", comme notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Et enfin, je suppose, même vote pour SAINT-BERTHEVIN ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°082/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L 1321, L 2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune de SAINT-BERTHEVIN, une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (jointe en annexe) pour en fixer les modalités d'exécution,

Qu'il convient également, pour tous les autres biens meubles, d'établir un procès-verbal de mise à disposition,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune de SAINT-BERTHEVIN, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique", comme notamment le procès-verbal de mise à disposition de biens.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC19 Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et de la convention de gestion d'équipement – Transfert de compétence enseignement artistique – Commune de LAVAL**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci, à partir du 1^{er} septembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1321-1 et L1321-2, il convient d'établir, entre Laval Agglomération et LAVAL, un procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de ce transfert de compétence "enseignement artistique".

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, également, dans ses articles L5215-27 et L5216-7-1, la possibilité pour une intercommunalité de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

Laval Agglomération, n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion de l'ensemble des équipements affectés au conservatoire communautaire, entend confier la gestion de certains équipements à la commune de LAVAL, dans le cadre réglementaire cité ci-dessus.

Une convention avec cette commune doit être établie pour fixer les modalités d'exécution de cette gestion des équipements qui concerne uniquement une prestation de nettoyage des locaux.

Le projet de convention est joint en annexe.

II – Impact financier

Laval Agglomération acquittera, à la commune de Laval, une somme forfaitaire et annuelle fixée à 45 632 € concernant la gestion de trois équipements mis à disposition.

François ZOCCHETTO : *Toujours sur le même sujet, une convention de mise à disposition de biens et de gestion d'équipement avec la ville de LAVAL.*

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit ici d'une convention différente, puisque la totalité des bâtiments de la ville de LAVAL sont mis à disposition en ce qui concerne l'École de Musique. Par contre, le ménage et l'entretien continuent à être assurés par le personnel de la ville de LAVAL. Il est donc logique de rembourser à la ville de LAVAL cette charge puisqu'elle a été déduite des charges transférées. Laval Agglomération se propose d'acquitter à la commune de LAVAL une somme forfaitaire et annuelle de 45 632 euros concernant la gestion des trois équipements mis à disposition.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°083/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DE LA CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENT – TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – COMMUNE DE LAVAL

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 1321-1, L1321-2, L2121-29, L 5211-1, L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant qu'il convient d'établir entre Laval Agglomération et Laval, un procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence "enseignement artistique",

Qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des trois équipements affectés au conservatoire communautaire à la commune de Laval,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et Laval, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

Après avis favorable de la Commission Services supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés au conservatoire communautaire sur la commune de Laval, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, le procès verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence "enseignement artistique" avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC20 Eau et assainissement – Conventions relatives aux conséquences financières du transfert de compétence eau et assainissement**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Laval Agglomération a pris la compétence "eau et assainissement" au 1^{er} janvier 2017.

En l'absence d'homogénéité entre les délibérations des communes, la procédure de transfert direct prévue entre budgets annexes des communes et ceux de l'Agglomération, par délibération n°135/2016 en date du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire, n'a pu être mise en place.

Il convient donc de traiter les conséquences financières de ce transfert par convention avec les communes concernées afin d'autoriser :

- les écritures comptables liées aux résultats comptables des budgets eau et assainissement communaux au 31/12/2016,
- les restes à recouvrer,
- les charges et produits rattachés.

Il s'agit des communes suivantes :

AHUILLÉ, CHÂLONS-DU-MAINE, CHANGÉ, ENTRAMMES, LA CHAPELLE-ANTHENAISE, LAVAL, L'HUISSERIE, LOUVERNÉ, MONTFLOURS, MONTIGNÉ-LE-BRILLANT, NUILLÉ-SUR-VICOIN, SAINT-BERTHEVIN, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

François ZOCCHETTO : *Nous changeons de sujet. Maintenant, nous revenons au transfert de l'eau et de l'assainissement avec des conventions relatives aux conséquences financières de ce transfert de compétences. Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *En ce qui concerne le transfert de l'eau et de l'assainissement, nous n'avons pas eu de délibération votée dans les mêmes considérations, et nous transférons donc les résultats par convention. Ici, je vais vous proposer ce transfert à travers des conventions individuelles sur chacune des communes, sachant que, au niveau de la CLECT, chaque commune a accepté le reversement de la totalité du résultat comptable. La CLECT a permis aux communes qui le souhaitent de pouvoir faire quatre versements ou un seul versement. Il a été convenu, et vous le verrez dans les conventions, qu'en cas d'étalement des versements, les communes qui étalent se verront refacturer les frais financiers réels qui ont été supportés par l'Agglomération. Dans ces conventions, vous retrouverez également des restes à recouvrer qui seront encaissés par les communes, et qui seront donc à rembourser à Laval Agglomération, ou des charges engagées qui ont été payées par les communes et que Laval Agglomération remboursera. Pour les communes qui ont prévu un étalement, il y a quatre dates d'étalement possibles : novembre 2017, mars 2018, mars 2019 et février 2020. Voilà pour le principe. Sur chacune de ces communes, je propose de...*

François ZOCCHETTO : *Alors, il y a un vote ... Il est utile de rappeler les modalités choisies pour chaque commune, mais pas dans le détail.*

Alain BOISBOUVIER : *La commune d'AHUILLÉ a choisi d'étaler son versement en quatre fois. Pour la commune de CHÂLONS, pour l'assainissement en une seule fois. Pour la commune de CHANGÉ, sur l'eau et l'assainissement en une seule fois. Pour la commune d'ENTRAMMES, en une seule fois sur l'eau et l'assainissement. À la CHAPELLE-ANTHENAISE, un étalement sur quatre ans en ce qui concerne l'assainissement. Pour la ville de LAVAL, un étalement sur quatre ans sur l'eau et l'assainissement. Pour la commune de L'HUISSERIE, sur l'eau et l'assainissement, reversé en une seule fois. À LOUVERNÉ, sur l'assainissement en une seule fois. MONTFLOURS en une fois et c'est seulement l'assainissement qui est concerné. Pour la commune de MONTIGNÉ, étalement en quatre versements et cela concerne l'eau et l'assainissement. Pour la commune de NUILLÉ, en une seule fois et cela concerne l'eau et l'assainissement. SAINT-BERTHEVIN en une seule fois sur l'eau et l'assainissement. SAINT-GERMAIN en une seule fois sur l'assainissement et SAINT-JEAN en une seule fois sur l'assainissement.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des observations ? M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Rappelez-vous, lorsqu'il y a eu la délibération sur le transfert de compétences, on avait déjà émis des réserves, notamment sur l'évolution du prix. Je crois qu'on met un peu la charrue avant les bœufs. Peut-être qu'une fois que le transfert de compétence est voté, il faut bien assurer les financements et faire ça correctement mais on n'a toujours pas de lisibilité sur les programmes d'alimentation en eau potable et assainissement. Que va faire Laval Agglomération ? Quelles vont être les priorités ? Je vous rappelle que, lorsqu'il y a eu le Compte Administratif, à la ville de LAVAL on l'a fait remarquer, on a pu voir dans l'annexe qu'il y a un fort excédent du budget annexe eau et du budget annexe assainissement de la ville de LAVAL. Or, ce sont des excédents qui appartiennent, finalement, aux abonnés lavallois, qui seraient en droit de connaître au minimum ce que l'on va faire de cet excédent. Je comprends bien que la mutualisation est aussi une histoire de solidarité entre des communes un peu moins bien loties et des communes un peu mieux loties, peut-être. Mais néanmoins, on n'a aucune lisibilité sur les différents programmes de renouvellement, de renforcement. Même s'il y a un schéma directeur d'alimentation en eau potable, on n'en parle toujours pas. Qu'est-ce qu'on va faire de ce nouveau budget eau et de ce nouveau budget assainissement, auxquels certaines communes viennent de verser leurs excédents ? Pour notre part, nous nous abstenons sur les communes qui ne sont pas LAVAL, et pour ce qui est de la convention avec LAVAL, nous voterons contre.*

François ZOCCHETTO : *Bruno MAURIN va vous apporter quelques précisions que vous connaissez déjà d'ailleurs.*

Bruno MAURIN : *Oui, merci M. le Président. Je peux apporter quelques précisions à M. GOURVIL, non pas sur la question du transfert des excédents mais sur les questions qu'il pose concernant, par exemple, les programmes de renouvellement. Vous savez, ou vous devriez savoir puisque nous avons eu de longs débats à ce sujet au moment de l'étude du transfert de la compétence, que des ambitions fortes ont été fixées en ce domaine, en matière de taux de renouvellement des canalisations, qu'il s'agisse de l'alimentation en eau potable, qu'il s'agisse également des canalisations pour l'assainissement. Des ambitions fortes, en effet, puisqu'il s'agit de doubler le taux de renouvellement, et des ambitions également fortes lorsqu'il s'agit de s'engager dans une démarche dite de qualité, pour faire court. Ces informations, vous les avez eues, vous devriez, me semble-t-il, M. GOURVIL, vous en souvenir ! Il s'agit bien d'ambitions qui s'inscrivent dans le temps et dans les priorités de Laval Agglomération pour son réseau d'eau comme d'assainissement.*

François ZOCCHETTO : *Merci. M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Juste un mot quand même. Une ambition c'est bien, mais ça ne fait pas un programme, et c'est sur un programme qu'on vote ! Les ambitions, on est tous d'accord, on a tous des ambitions géniales. Nous, ce qu'on veut, c'est un programme qui soit lisible, qu'on puisse amender, qu'on puisse critiquer, pour qu'on puisse comprendre et voir vraiment là où on va. Les ambitions, on les partage, il n'y a pas de souci. Mais tant qu'on n'a pas de programme, on ne vote pas.*

François ZOCCHETTO : *Je vais mettre aux voix la délibération. Il n'y a qu'une seule délibération. Je comprends donc que vous allez vous abstenir, c'est ça ? Qui est contre cette délibération ? Si, si, il n'y a qu'une seule délibération, tel que c'est libellé ! Il s'agit d'approuver "Les" conventions dans la délibération suivante. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS RELATIVES AUX CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 attribuant la compétence "eau et assainissement" à Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°135/2016 en date du 12 décembre 2016 relative à la création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu les conventions jointes en annexes,

Considérant qu'en l'absence d'homogénéité entre les délibérations des communes, la procédure de transfert direct prévue entre budgets annexes des communes et ceux de l'agglomération, par délibération n°135/2016 en date du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire, n'a pu être mise en place.

Qu'il convient donc de traiter les conséquences financières de ce transfert par convention avec les communes concernées afin d'autoriser :

- les écritures comptables liées aux résultats comptables des budgets eau et assainissement communaux au 31/12/2016,
- les restes à recouvrer,
- les charges et produits rattachés,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les conventions relatives aux conséquences financières liées au transfert de compétence "eau et assainissement" à passer avec les communes suivantes : AHUILLÉ, CHÂLONS-DU-MAINE, CHANGÉ, ENTRAMMES, LA CHAPELLE-ANTHENAISE, LAVAL, L'HUISSERIE, LOUVERNÉ, MONTFLOURS, MONTIGNÉ-LE-BRILLANT, NUILLÉ-SUR-VICOIN, SAINT-BERTHEVIN, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions jointes en annexes et tout document lié à ce dossier.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, CINQ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN ET GEORGES POIRIER).

- **CC21 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Modification de sa composition**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Pour mémoire, l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts prévoit la création, entre un EPCI et ses communes membres, "d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges". Celle-ci peut être composée de conseillers municipaux et communautaires.

Par délibération n°53/2014 du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération et sa composition avec un représentant par commune, désigné par chaque Conseil municipal.

Par délibération du 30 juin 2017, la commune de Changé a fait part de sa volonté de changer de représentant au sein de la CLECT.

Il est ainsi proposé de remplacer Olivier RICHEFOU par Denis MOUCHEL.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Alain BOISBOUVIER : modification de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, la CLECT.*

Alain BOISBOUVIER : *Cette modification concerne la commune de CHANGÉ qui propose de remplacer Olivier RICHEFOU par Denis MOUCHEL comme membre de cette commission.*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°085/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code général des Impôts,

Vu la délibération n°53/2014 du 22 septembre 2014 du Conseil Communautaire constituant la CLECT,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Changé, en date du 30 juin 2017 sollicitant le changement de son représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve la nouvelle composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération, de la manière suivante :

COMMUNES	MEMBRES
AHUILLE	Olivier RICOU
ARGENTRÉ	Christian LEFORT
BONCHAMP-LÈS-LAVAL	Jean-Marc COIGNARD
CHÂLONS-DU-MAINE	Christophe CAURIER
CHANGÉ	Denis MOUCHEL
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Jean BRAULT
ENTRAMMES	Jérôme ALLAIRE
FORCÉ	Annette CHESNEL
LAVAL	Philippe HABAULT
L'HUISSERIE	Thierry BAILLEUX
LOUVERNÉ	Alain BOISBOUVIER
LOUVIGNÉ	Christine DUBOIS
MONTFLOURS	Christophe CARREL
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	Patrice BELLANGER
NUILLÉ-SUR-VICOIN	Mickaël MARQUET
PARNÉ-SUR-ROC	Daniel GUÉRIN
SAINT-BERTHEVIN	Joseph BRUNEAU
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	Catherine AMYS
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Marylène AUBERT
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Michel ROCHERULLÉ

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Fonds de concours aux communes sur l'enveloppe 2016-2019 avec quatre attributions. Alain BOISBOUVIER.*

- **CC22 Fonds de concours aux communes (enveloppe 2016-2019) – Attribution**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Suite à la création en Conseil Communautaire, le 14 mars 2016, des nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 au projet suivant :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
FORCÉ	Aménagement de la route de BAZOUGERS	245 036,69 €	50 000,00 €
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux	31 646,34 €	15 823,00 €
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	Aménagement d'une portion de la rue des Lauriers en cœur de bourg	185 260,00 €	50 000,00 €
SOULGÉ-SUR-OUETTE	* Aménagement de la place de l'église * Aménagement de la RD 57 en agglomération	180 339,50 € 182 977,00 €	25 000,00 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération.

Alain BOISBOUVIER : *Oui, quatre attributions qui ont été demandées récemment. La commune de FORCÉ, pour financer un aménagement de la route de BAZOUGERS.*

C'est un investissement de 245 000 euros et la commune de FORCÉ sollicite son fonds de concours de 50 000 euros sur cette opération. La commune de la CHAPELLE-ANTHENAISE sollicite une part de son fonds de concours sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, à hauteur de 15 823 euros : c'est la deuxième demande pour la commune de LA CHAPELLE. La commune de MONTIGNÉ propose d'affecter son fonds de concours de 50 000 euros à l'aménagement de la rue des lauriers au cœur du bourg : c'est un investissement de 185 260 euros. Enfin, la commune de SOULGÉ propose d'affecter, je crois que c'est le solde de son fonds de concours de 25 000 euros, sur les aménagements de la place de l'église et l'aménagement de la RD57, qui font respectivement 180 339 et 182 977 euros.

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions sur ces opérations qui, bien sûr, sont soutenues par les élus des communes concernées et qui représentent un montant total d'investissements assez significatif quand même ? Pas d'observations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°086/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – ATTRIBUTION

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la délibération n°5/2016 du Conseil Communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la demande des communes de Forcé, La CHAPELLE-ANTHENAISE, MONTIGNÉ-LE-BRILLANT et SOULGÉ-SUR-OUETTE,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
FORCÉ	Aménagement de la route de BAZOUGERS	245 036,69 €	50 000,00 €
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux	31 646,34 €	15 823,00 €
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	Aménagement d'une portion de la rue des Lauriers en cœur de bourg	185 260,00 €	50 000,00 €
SOULGÉ-SUR-OUETTE	* Aménagement de la place de l'église * Aménagement de la RD 57 en agglomération	180 339,50 € 182 977,00 €	25 000,00 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Convention d'attribution d'une subvention à la SPLA concernant la ZAC du quartier Ferrié : c'est une déclinaison du contrat de redynamisation du site de défense.*
Alain BOISBOUVIER.

- **CC23 ZAC Quartier Ferrié – Convention d'attribution d'une subvention à la SPLA Laval Mayenne Aménagements**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le projet de reconversion du site de défense de Laval inscrit dans le contrat de redynamisation (CRSD) 2011-2014 comprend 12 actions dont l'action 10 portant sur l'initialisation de la viabilisation primaire du site précédemment occupé par le 42^e RT dit "Quartier Ferrié".

Le CRSD signé le 25 octobre 2011 a fait l'objet d'un avenant pour la période 2014-2016, signé le 21 mai 2015. Il est notamment prévu que Laval Agglomération participe à hauteur de 925 000 € pour financer les travaux relatifs à l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié à LAVAL, d'un montant prévisionnel de 4 050 740 € HT.

Par ailleurs, un contrat de concession d'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" a été signé entre la ville de Laval et la SPLA Laval Mayenne Aménagements le 2 février 2015. La SPLA Laval Mayenne Aménagements en sa qualité d'aménageur devient donc attributaire de la part résiduelle de la subvention de Laval Agglomération qui s'élève à 756 701,82 €. En effet, Laval Agglomération a déjà versé à la ville de Laval un montant de 168 298,18 € correspondant aux travaux réalisés par la ville de Laval avant l'attribution du contrat de concession d'aménagement.

Dans l'attente de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC "Quartier Ferrié", Laval Agglomération a réalisé ou va réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, quelques travaux de viabilisation primaire urgents suivants :

- aménagement de l'entrée du site à partir de la rue de la Gaucherie, travaux réalisés en 2016 pour un montant de 11 872,04 € HT,
- réorganisation du stationnement public pour un montant estimé 9 043,15 € HT dont les travaux doivent se dérouler pendant l'été 2017.

Afin de déduire le montant de ces travaux de celui de la participation résiduelle de Laval Agglomération prévue dans le CRSD, une convention est à signer entre Laval Agglomération, la SPLA Laval Mayenne Aménagements et la ville de Laval en tant que concédant.

II - Impact budgétaire et financier

Part résiduelle subvention attribuée à SPLA Laval Mayenne Aménagements : 756 701,82 €.

Travaux à déduire de la part résiduelle : 20 915,19 € HT.

Alain BOISBOUVIER : *Voilà. Ce contrat prévoyait globalement un montant de 4 050 000 euros sur lequel l'Agglomération s'était engagée à participer à hauteur de 925 000 euros. Depuis, cette mission a été confiée à la SPLA. L'Agglomération avait versé 168 298 euros avant le transfert à la SPLA. Il restait donc à ce jour 756 000 euros de participation de Laval Agglomération. Laval Agglomération a réalisé par elle-même des travaux sur la ZAC Ferrié, notamment l'aménagement de l'entrée du site et la réorganisation du stationnement : des travaux pour un peu plus de 20 000 euros. Il est proposé que ces 20 915 euros de travaux soient déduits de ce que doit verser l'Agglomération : soient donc déduits des 756 000. Il restera environ 735 000 euros à verser par Laval agglomération à la SPLA.*

François ZOCCHETTO : *Des questions ? Non. Je vais mettre aux voix. Je précise que ne participent pas au vote Philippe HABAULT, Christelle REILLON et MM. BOISBOUVIER, DE LAVENERE-LUSSAN, DUBOURG, FOUQUET, GUERIN et MOUCHEL, puisqu'ils sont administrateurs ou dirigeants de la SPLA. Pour ceux qui peuvent voter, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : ZAC QUARTIER FERRIÉ – CONVENTION ATTRIBUTION SUBVENTION À LA SPLA LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Laval 2011-2014 signé le 25 octobre 2011,

Vu l'avenant au contrat susmentionné pour la période 2014-2016 signé le 21 mai 2015,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" à Laval SPLA en date du 2 février 2015,

Considérant la réalisation par Laval Agglomération de quelques travaux de viabilisation primaire urgents, dans l'attente du dossier de réalisation de la ZAC,

Que le montant des travaux pris en charge par Laval Agglomération doit être déduit de la part résiduelle de la subvention prévue au CRSD qu'elle doit verser à la SPLA Laval Mayenne Aménagements,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer le montant des travaux à déduire de la subvention et les modalités de versement,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention portant attribution d'une subvention de Laval Agglomération à la SPLA Laval Mayenne Aménagements dans le cadre du contrat de redynamisation du site de la défense de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié qui prend en considération les travaux réalisés ou à réaliser par Laval Agglomération, dans l'attente de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC "Quartier Ferrié".

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR HABAUT EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT, MADAME REILLON ET MESSIEURS BOISBOUVIER, DE LAVENÈRE-LUSSAN, DUBOURG, FOUQUET, GUÉRIN ET MOUCHEL EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL SPLA, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : *Sur l'opération des Bozées maintenant, c'est la concession de service public avec LMA, un avenant.*

- **CC24 Concession publique d'aménagement Laval Agglomération / SEM LMA – Opération des Bozées – Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à la SEM SACOLA, devenue depuis SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'aménagement d'un ensemble commercial et tertiaire aux Bozées. La convention d'une durée de 25 ans se terminera en 2028.

En raison d'un décalage entre la durée d'amortissement de l'opération (25 ans) et la durée d'amortissement de l'emprunt (15 ans), la concession faisait apparaître un déficit de trésorerie important (476 K€).

Ainsi en juin 2015, Laval Agglomération a accordé une avance de trésorerie de 476 k€ dont les modalités de remboursement étaient les suivantes :

- 60 k€ en 2016,
- 80 k€ de 2017 à 2021,
- 16 k€ en 2022.

La société TÉLÉPERFORMANCE, locataire du Concessionnaire au sein de l'ensemble commercial exploité, a sollicité, par courrier du 22 mars 2017, une franchise de loyer afin de permettre la réalisation de travaux de rafraîchissement de l'immeuble pris à bail. En outre, Laval Mayenne Aménagements doit également procéder en 2017 à des travaux exceptionnels de remplacement de la terrasse extérieure, pour un montant de 21 000 €.

Aussi, LMA sollicite-t-elle Laval Agglomération afin de modifier l'échéancier de remboursement prévu initialement de la façon suivante :

- 60 k€ en 2016,
- 45 k€ en 2017,
- 80 k€ de 2018 à 2021,
- 51 k€ en 2022.

Alain BOISBOUVIER : *Voilà. L'an dernier, ici même, nous avons voté une avance de trésorerie à LMA de 476 000 euros puisque cette concession, qui est de la responsabilité de Laval Agglomération, génère un déficit de trésorerie au niveau de LMA de l'ordre de 470 000 euros, même si elle sera équilibrée aux termes de la convention. Il était prévu d'étaler ce remboursement de 2016 à 2022 :*

60 000 euros en 2016, 80 000 pour chacune des années 2017 à 2021 et 16 000 en 2022. Il s'avère qu'il y a des travaux à réaliser au niveau de la société TÉLÉPERFORMANCE, des travaux pour 21 000 euros, et globalement, la société va en prendre une partie à sa charge, qui sera déduite de son loyer. Ces travaux à hauteur de 35 000 euros ne seront pas remboursés, et seront remboursés seulement en 2022. Il n'y aura en 2017 que 45 000 euros de remboursés et ces 35 000 sont reportés à la dernière année, qui passe de 16 000 à 51 000.

François ZOCCHETTO : Des questions ? Non ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je précise que n'ont pas voté : Mme REILLON, MM BORDE, qui n'est pas là, GUÉRIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAUT et DUBOURG, puisqu'ils sont dirigeants de LMA. Ceux qui ont voté ont approuvé.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°088/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT LAVAL AGGLOMÉRATION/ SEM LMA – OPÉRATION DES BOZÉES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1521-1, L1523-2-4°,

Vu les articles L.300-4, L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°70/2003 du 26 juin 2003 approuvant le projet de concession d'aménagement entre Laval Agglomération et la SEM SACOLA (devenue SEM LMA) et autorisant le Président à signer cette convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°33/2015 du 29 juin 2015 approuvant la convention d'avance de trésorerie à la SEM LMA,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie,

Considérant la nécessité de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée en 2015,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie ayant pour objet la modification de l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée, en 2015, à la SEM LMA.

Article 2

La SEM LMA remboursera l'avance selon le calendrier suivant :

- 60 k€ en 2016,
- 45 k€ en 2017,
- 80 k€ de 2018 à 2021,
- 51 k€ en 2022.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM LMA et tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUERIN, DE LAVENÈRE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAUT, DUBOURG EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous avons comme chaque année quatre compte-rendus annuels à la collectivité d'opérations qui sont confiées à LMA. La première concerne Saint-Melaine.*

- **CC25 Compte-rendu annuel à la collectivité – Saint-Melaine**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à LAVAL. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

La concession enregistre un résultat déficitaire cumulé au 31 décembre 2016 de - 49 122 €, stable par rapport à 2015, et son solde de trésorerie est de 10 489 €.

Au terme de l'opération et sous réserve de confirmation de la location, le résultat attendu est un bénéfice de 1 024 121 € et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5 %,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 2 %,
- les charges financières connues (taux fixe : 4,29 %) s'élèveront à 904 430 € pour une estimation de 970 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER : Concernant *Saint-Melaine*, globalement, nous avons un résultat de 4 358 euros cette année, un déficit cumulé de 49 000 et une trésorerie quasiment équilibrée à 10 400 euros. À terme, cette opération sera bénéficiaire, environ 1 024 000, et je rappelle que l'investissement initial était de 1 790 000. En alerte sur ce dossier, il y a une créance du locataire de 91 000 euros et il y a des réflexions sur des investissements pour créer une trentaine de postes, mais nous n'avons pas de suites par rapport à cet événement actuellement. Voilà sur cette concession.

François ZOCCHETTO : D'accord. Des questions sur *Saint-Melaine* ? Non ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°089/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – SAINT-MELAINE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°81/2007 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2016 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2016 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

François ZOCCHETTO : *Les Bozées.*

- **CC26 Compte-rendu annuel à la collectivité – Les Bozées**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à LAVAL.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2016 est de 477 866 €, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à 33 208 €.

La trésorerie de l'opération, longtemps déficitaire, est redevenue positive suite à la passation d'une convention d'avance de trésorerie entre l'agglomération et LMA pour un montant de 476 k€.

Le résultat bénéficiaire, malgré un revenu locatif faible, est expliqué par la marge nette de 1 503 631 € dégagée lors de la cession du bâtiment commercial en 2005.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 287 677 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER : Concernant les *Bozées*, le résultat pour 2016 est de moins 53 481 euros. Le résultat cumulé est de 477 000 euros. La trésorerie est équilibrée avec 33 000 depuis que Laval Agglomération a versé les 476 000 évoqués tout à l'heure. Aux termes de cette concession, le résultat serait de 287 000. Cette concession se terminera en 2028 et, dans l'évolution des loyers, dans les "CRA" précédents, nous vous présentions des loyers avec des évolutions de 2 % ; compte tenu du changement d'indexation, les loyers ont été ramenés à une évolution de 0,5 %.

François ZOCCHETTO : *Pas d'observations ? Nous prenons acte.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°090/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – LES BOZÉES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121- 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°62/2003 du Conseil Communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2016 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2016 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à LAVAL, qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

François ZOCCHETTO : *L'hôtel d'entreprises innovantes.*

- **CC27 Compte-rendu annuel à la collectivité – Hôtel d'entreprises innovantes**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à LAVAL.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement réel de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294K€, par un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 22 k€.

La concession est au 31 décembre 2016 déficitaire avec un cumulé de – 5 127 €, tandis que la trésorerie s'élève à -485 527 €.

Ce premier compte de résultat porte sur 3 mois uniquement.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 295 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90 % fait l'objet d'une progression annuelle de 1 %,
- la location de la salle de réunion est inscrite pour 1 000 € la 1^{ère} année puis 2 000 € / an,
- les loyers de commerce inscrits pour 96 € / m² font l'objet d'une progression de 1 % / an,

- la redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an,
- les subventions sont reprises annuellement pour 65 k€ / an,
- une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée (changement régulier de locataire),
- la rémunération de gestion est égale à 5 % des loyers HT,
- les impôts fonciers font l'objet d'une évolution estimée à 1 % par an,
- les charges de personnel commercial sont inscrites pour un montant cumulé de 176 279 €,
- les charges financières sont estimées à 568 K€ pour un emprunt de 3 084 K€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER : *L'hôtel d'entreprises innovantes est un nouveau dossier puisqu'il est occupé depuis seulement le dernier trimestre 2016. Je rappelle que l'Agglomération verse annuellement une subvention de 42 500 euros en termes d'équilibre, que l'investissement était de l'ordre de 4 millions d'euros, que l'Agglomération est engagée par la garantie d'emprunt et par la garantie de loyer à hauteur de 90 % des surfaces louées pendant les trois premières années. Actuellement nous en sommes aux alentours de 20-25 % de la surface louée, et l'Agglomération sera appelée en 2017, sans doute à hauteur d'une centaine de milliers d'euros, pour combler l'écart entre les loyers perçus et les 90 %. La trésorerie actuelle est déficitaire de 485 000 euros mais sans alerte particulière. Il s'agit simplement d'un décalage des subventions perçues, et l'équilibre de cette opération ne sera atteint que si on loue 90 % de la surface. Actuellement, nous sommes loin de cette surface louée.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'observations ? Nous prenons acte.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°091/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES

Rapporteur : ALAIN BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°7/2012 du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à LAVAL,

Vu la délibération n°2/2015 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2015 relative à l'avenant n°1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2016 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2016 dans le cadre de l'opération d'aménagement HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES à LAVAL, qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

François ZOCCHETTO : *Enfin, l'opération Murat.*

- **CC28 Compte-rendu annuel à la collectivité – Murat**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à LAVAL. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que 126 places de stationnement en souterrain à LAVAL.

La concession est au 31 décembre 2016 déficitaire avec un cumulé de -23 226 €, tandis que la trésorerie s'élève à 14 227 €.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 303 596 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5 %.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER : *Nous sommes quasiment à l'équilibre puisque les déficits cumulés sont de 23 000 euros et la trésorerie est excédentaire de 14 000 euros. Le terme de cette convention se situe en 2033 et elle devrait être excédentaire de l'ordre de 305 000 euros. Là aussi, l'évolution des loyers a été ramenée à 0,5 %.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'interventions ? Le Conseil communautaire a pris acte de chacun de ces comptes-rendus.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°092/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – MURAT

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°80/2007 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2016 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2016 dans le cadre de l'opération d'aménagement MURAT à LAVAL, qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

François ZOCCHETTO : *Maintenant va être exposé, toujours par Alain BOISBOUVIER, le rapport de gestion et d'activité 2016 de la SEM Laval Mayenne Aménagements : LMA.*

- **CC29 SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport de gestion et d'activité 2016**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les comptes annuels de LMA pour l'exercice 2016 présentent un chiffre d'affaires de 4 201 668 € contre 8 307 099 € pour l'exercice précédent. La baisse du CA est expliquée par une diminution des prestations de services et de la rémunération liée aux opérations de construction.

Le résultat d'exploitation s'élève à 916 K€ contre 1 262 K€ en 2015.

Le résultat financier évolue de manière favorable en s'établissant à -817 K€ en 2016 contre -919 K€ en 2015.

Le résultat exceptionnel est de -131 K€ en 2016.

L'exercice enregistre un résultat bénéficiaire de 29 K€ contre 352 K€ en 2015.

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 2 535 K€.

Fin 2015, l'encours du capital restant dû s'élève à 31 660 508 € contre 31 665 360 € au 31 décembre 2016. 3 010 K€ de capital ont été remboursés pendant l'exercice et 3 204 K€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER : *LMA est détenue par la ville de LAVAL, le Département, Laval Agglomération et les banques, chacune quasiment à hauteur de 25 %. Cette année, LMA a connu une activité plus faible : 4 200 000 euros de chiffre d'affaires contre 8 300 000 l'année dernière, avec un résultat qui est en diminution puisque le résultat d'exploitation est de 916 000 contre 1 000 262, et le résultat net est de 29 000 contre 352 000. La dette est restée stable à hauteur de 31 660 000, puisque nous avons emprunté autant que nous avons remboursé. Dans les événements-clés de cette année, on peut noter la création d'un GIE entre LMA et la SPLA, ce qui permet de mutualiser le personnel, donc de minimiser les charges de personnel à charge de LMA. Les éléments-clés de l'activité de LMA en 2016 ont été la livraison de l'hôtel d'entreprises, le début des travaux au niveau de l'ancienne usine Pelletey à ÉVRON, la cession du bâtiment SMTO à JAVRON, qui est d'ailleurs une des causes de la diminution du résultat, puisque la perte sur cession a été de 262 000. Dans les autres événements, le local du Millénium est de nouveau loué à DISTRICOIFF. Et nous avons des locaux vacants rue Masséna, rue des Ruisseaux et rue de Cheverus. À signaler que LMA a une entreprise qui est en difficulté, pour laquelle nous avons provisionné 153 000 euros liés à des impayés de loyer. Sur les perspectives, LMA travaille actuellement sur le pôle commerce de SAINT-OUEN, sur le pôle santé de MAYENNE, sur l'AMO de la pharmacie de MAYENNE, sur la pépinière d'artisans à ÉVRON dans l'usine Pelletey. Enfin elle travaille en AMO sur une salle à SAINT-PIERRE-LA-COUR et, en projet, la maison de santé de LAVAL.*

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions ou des observations ? Nous prenons acte de ce compte-rendu.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°093/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2016 transmis par Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Que le Conseil Communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société d'Économie Mixte (SEM) LMA, rapport de gestion et d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du Conseil d'Administration de LMA,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve le rapport de gestion et d'activité 2016 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous passons au compte-rendu de la gestion et de l'activité 2016 de Laval SPLA.*

- **CC30 Laval SPLA – Rapport de gestion et d'activité 2016**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Au 31 décembre 2016, le capital de la société est détenu à parts égales entre la ville de Laval et Laval Agglomération et le Conseil Départemental (500 K€ chacune).

L'exercice 2015 se traduit financièrement par un chiffre d'affaires de 1 973 K€ réparti comme suit :

- rémunération de mandat Laval Virtual Center : 55 K€ ,
- prestation d'AMO pour le CD et la ville : 14 K€,
- prestations de services EHPAD : 27 K€,
- concession LGV : 1 550 K€,
- concession FERRIÉ : 328 K€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER : *Laval SPLA est détenue à parts égales par le Département, la ville de LAVAL et l'Agglomération. Laval SPLA a connu un chiffre d'affaires de 1 973 000 sur deux activités principales : la concession LGV de la gare pour 1 550 000 et le quartier Ferrié sur 328 000 euros. Son résultat est de 30 000 euros l'an dernier il était déficitaire. Là aussi, il y a eu mutualisation du personnel par la création du GIE. L'endettement de la SPLA est de 1 418 000 et son activité est surtout la maîtrise d'œuvre, l'achat des locaux au niveau de la gare de LAVAL, le versement des indemnités, la création et l'élaboration des cahiers des charges et la recherche d'opérateurs. Elle a également eu comme activité assez forte, dans l'année 2016-2017, le suivi des travaux de la Réalité Virtuelle. Elle est chargée d'une mission par le Département : des missions d'audit sur les EHPAD du département.*

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions ? Le Conseil prend acte de ce rapport de gestion.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°094/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : LAVAL SPLA – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L1531-1, L2121-9 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2016 transmis par Laval SPLA,

Que le Conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société Publique Locale (SPL) Laval SPLA, rapport de gestion et d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de Laval SPLA,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve le rapport de gestion et d'activité 2016 de Laval SPLA.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

HABITAT

François ZOCCHETTO : *Nous allons passer maintenant aux délibérations concernant la Commission Habitat avec Michel PEIGNER qui va nous présenter son rapport concernant une proposition d'exemption dans le cadre de la loi SRU. Enfin, il ne s'agit pas de la loi SRU mais des opérations de solidarité et de renouvellement urbain. Michel PEIGNER.*

- **CC31 Communes SRU – Solidarité et renouvellement urbain – Proposition d'exemption**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

- **Les possibilités d'exemption SRU**

La loi « Égalité et Citoyenneté », en permettant de recentrer le dispositif SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) sur les territoires où la pression de la demande de logement social est la plus forte, ouvre la possibilité aux autres territoires de proposer des communes à l'exemption.

3 types d'exemption sont prévus par les textes (décret du 5 mai 2017 et instruction du gouvernement du 9 mai) :

✓ Cas 1- Les communes appartenant à une unité urbaine de plus de 30 000 habitants, avec un taux de pression sur la demande de logements sociaux inférieur à 2. Pour rappel, on appelle "Unité urbaine" au sens de l'INSEE une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2000 habitants.
L'unité urbaine de LAVAL est composée de LAVAL, CHANGÉ, SAINT-BERTHEVIN et L'HUISSERIE.

✓ Cas 2- Les communes en dehors d'une unité urbaine de plus de 30 000 habitants, avec une insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois.
L'instruction du gouvernement du 9 mai 2017 précise ce qu'il faut entendre par "*insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois*" :

- les transports en commun sont entendus comme les services de transport public urbain, au sens du II de l'article L. 1231-2 du code des transports, et les services de transport public non urbain routier ou ferroviaire ;
- les bassins d'activités et d'emplois sont entendus comme les unités urbaines de plus de 30 000 habitants où le taux de tension sur la demande de logement social est supérieur à 2 ;
- la bonne desserte en transports vers ces bassins est entendue comme **une fréquence inférieure à 15 minutes** aux heures de pointe du matin et du soir.

✓ Cas 3- Les communes avec des contraintes d'inconstructibilité grevant plus de la moitié du territoire urbanisé en raison d'un plan d'exposition au bruit (PEB) ou d'un plan de prévention des risques (PPR).

- **Le taux de pression sur la demande locative sociale et les communes exemptables au sein de Laval Agglomération**

L'indicateur permettant de déterminer les taux d'obligation SRU (25 % et 20 %) au début de chaque période triennale a été redéfini ; il s'appuie désormais sur un indicateur unique : le taux de pression sur la demande de logements sociaux.

L'exploitation du SNE (Système National d'Enregistrement de la demande de logement social) permet de calculer ce taux.

Pour les unités urbaines de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, avec un taux de pression de la demande de logement social inférieur à 4, le taux de logements locatifs sociaux requis est de 20 %.

Le taux de pression sur la demande pour Laval Agglomération (nombre de demandes / nombre d'affectations) est de 1,33. Aussi, le taux de logements locatifs sociaux est maintenu à 20 % (et non 25 %). Le taux de pression de l'unité urbaine de Laval est de 1,31.

Avec un taux de pression de la demande sociale inférieur à 2, les communes SRU de l'unité urbaine de Laval n'ayant pas atteint 20 % de logements locatifs sociaux (à savoir CHANGÉ, L'HUISSERIE et SAINT-BERTHEVIN) sont potentiellement exemptables au titre du cas n°1.

Les communes de BONCHAMP et de LOUVERNÉ, même si elles ont un taux de pression de la demande sociale faible et qu'elles se situent dans un contexte de marché de l'habitat similaire aux 3 autres communes de la 1^{ère} couronne, ne peuvent pas juridiquement être exemptée au même titre, car elles n'appartiennent pas à l'unité urbaine de LAVAL.

Par contre, ces 2 communes sont juridiquement exemptables au titre du cas n° 2 ("*potentielle insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois*") dans la mesure où la fréquence des bus est supérieure à 15mn.

En effet, si Laval Agglomération développe une politique de déplacement drainant l'ensemble de son territoire, les fréquences en bus sont supérieures à celles définies dans l'instruction du gouvernement du 9 mai, à savoir :

- pour BONCHAMP = de 30 mn en heures pleines à 60mn en heures creuses ;
- pour LOUVERNÉ = de 30mn en heures pleines à 45mn en heures creuses

- **Le dossier d'exemption**

Cette exemption proposée par l'EPCI est soumise, via le Préfet du Département, à l'avis du Préfet de Région et de la commission nationale SRU avant d'être décidée par décret d'ici la fin de l'année 2017.

Cette exemption ne vaut que pour 3 ans (2017 - 2019), les communes pourront donc être à nouveau soumises à des obligations SRU. Par ailleurs, cette exemption limitée dans le temps ne soustrait pas la commune à l'obligation d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux d'ici à 2025.

À plusieurs reprises en 2015 et 2016, nous avons eu l'occasion d'indiquer à Monsieur le Préfet que les communes de la 1^{ère} couronne s'inscrivaient dans une dynamique de rattrapage, mais qu'il n'était pas cohérent pour notre territoire d'atteindre à marche forcée 20 % de logements locatifs sociaux et de prendre le risque de créer de la vacance sur la ville-centre et dans les logements les plus anciens.

Les bilans triennaux 2011-2013 et 2014-2016 démontrent l'intention des communes concernées avec une réalisation de 566 logements locatifs sociaux représentant 20,4 % de la production sur la durée du dossier PLH (Programme Local de l'Habitat).

Si les objectifs du bilan triennal 2014-2016 des communes de BONCHAMP et LOUVERNÉ n'ont pas été atteints, il est important de préciser que ce n'est aucunement le reflet de la volonté des communes.

D'une part, il faut noter que les objectifs de la période triennale précédente 2011-2013 avaient été largement dépassés avec respectivement 166% et 240%, sans report possible à l'époque et de fait, pas valorisés sur la période 2014-2016.

D'autre part, des fouilles archéologiques et la fusion-absorption de la SA le Logis Familial Mayennais par le Foyer Manceau (restructurés en 2016 en une nouvelle entité "F2M") ont occasionnés des retards dans l'engagement des opérations initialement programmées.

Les perspectives de production de logements locatifs sociaux, telles qu'arrêtées dans le cadre de la programmation des aides à la pierre 2017-2019, permettent de démontrer la volonté des communes de continuer à réaliser des logements sociaux mais selon un rythme propre à notre territoire et en cohérence avec les projets de rehabilitation du parc et de renouvellement urbain.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Michel PEIGNER : *Effectivement, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier dernier permet aux territoires où la pression sur la demande en logements locatifs sociaux est modérée, de solliciter des exemptions par rapport aux obligations SRU, par rapport notamment au seuil des 20 % de logements locatifs sociaux. Cela concerne les communes de la première couronne pour LAVAL. Il existe trois types d'exemptions possibles : la première concerne les communes qui appartiennent à une unité urbaine de plus de 30 000 habitants et qui, en plus, ont un taux de pression sur la demande de logements locatifs sociaux inférieur à deux. Une commune en périphérie de la ville-centre appartient à l'unité urbaine s'il n'y a pas de coupure de plus de deux cents mètres. Sont concernées par ce critère, en-dehors de LAVAL évidemment, CHANGÉ, SAINT-BERTHEVIN et L'HUISSERIE. Toutes ont une pression inférieure à deux. La pression, en termes de demande, c'est le rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attributions. Les critères sont bien remplis pour les communes que j'ai citées donc elles peuvent être exemptées à ce titre.*

Le deuxième critère d'exemption, qui est une sorte de rattrapage possible, concerne des communes qui sont considérées comme hors "communauté" urbaine et qui ont une insuffisance de dessertes par les transports en commun, depuis les bassins d'emploi. On considère qu'il y a insuffisance, quel que soit le besoin je dirais, dès lors que la fréquence des dessertes est supérieure à quinze minutes. Les deux communes qui n'entraient pas dans le premier cas de figure (BONCHAMP et LOUVERNÉ) ont une fréquence qui, bien que satisfaisante, est au-delà du seuil des quinze minutes, donc elles peuvent prétendre à une exemption sur ce critère « desserte en transports urbains ». Ça va, vous arrivez à suivre ? C'est un peu compliqué, c'est assez alambiqué comme dispositif.

Le troisième critère d'exemption concerne des communes qui ont de fortes contraintes d'accessibilité. Là, on n'est pas concerné. En tous les cas, les deux premiers critères permettent à l'ensemble des communes qui sont concernées par les dispositifs SRU de solliciter une exemption.

Autre élément important de la loi, le seuil à atteindre de 20 % peut être revalorisé à 25 % pour les communes où la pression de la demande en logements locatifs sociaux est importante. Évidemment, comme on a une pression en demande de 1,33 %, on est bien en dessous du seuil de quatre à partir duquel l'objectif serait de remonter de 20 à 25 %. On reste évidemment avec un objectif à 20 % de logements locatifs sociaux. Bien que l'objectif reste à 20 %, il est intéressant de demander une exonération, compte tenu, on le sait, de la forte pression qui est exercée sur les communes pour rattraper l'objectif des 20 %. Pour autant, l'exemption n'est pas automatique. Elle est soumise à l'avis du Préfet de Région et de la Commission Nationale SRU. Autre élément important, l'exemption ne vaut que pour trois ans, donc pour la période 2017-2019. Même si elle est renouvelée sur la période triennale suivante, il faut savoir que, en 2025, les communes concernées devront être au seuil des 20 %. On repousse donc un peu le problème, mais il faut avoir à l'esprit cette obligation.

Les arguments qui nous motivent par rapport à cette demande d'exemption, c'est qu'une production trop importante de logements locatifs sociaux pourrait entraîner un déséquilibre au niveau de l'Agglomération, avec notamment un risque de vacances sur le parc ancien.

Autre élément : le fait que l'on ait eu une forte dynamique de production sur les deux dernières périodes triennales, 2011-2013 et 2014-2016, puisqu'on a produit cinq cent soixante-six logements locatifs sociaux, ce qui représente plus de 20 % de la production globale de logements. Et puis une programmation en 2017-2019, en termes d'aide à la pierre, qui reste volontariste, tout en restant cohérente par rapport aux besoins constatés et aussi par rapport au projet que l'on a en termes de réhabilitation du parc existant, notamment dans le cadre du renouvellement urbain. Ceci étant dit, compte tenu de ces arguments, il est proposé de solliciter une dérogation pour les communes concernées.

François ZOCCHETTO : *Merci pour cet exposé. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est noté. La délibération est adoptée. Nous proposerons ces exemptions.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°095/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : COMMUNES SRU – SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN – PROPOSITION D'EXEMPTION

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la demande de logement social est la plus forte,

Vu le décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif à certaines agglomérations en matière de logements locatifs sociaux,

Vu l'instruction du gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 validant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011/2016,

Vu la notification du Préfet en date du 19 avril 2016 actant la prorogation d'un an du PLH 2011/2016 jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n°010/2017 du Conseil Communautaire du 17 février 2017 relative à la Programmation des aides à la pierre 2017-2019,

Considérant que le taux de pression de la demande locative sociale est inférieur à 2 (1,33 pour Laval Agglomération et 1,31 pour l'unité urbaine de Laval),

Considérant que la desserte en transports en commun des communes de BONCHAMP et de LOUVERNÉ vers la ville-centre est supérieure à 15 minutes aux heures de pointe du matin et du soir,

Que les communes de la 1^{ère} couronne soumises aux obligations SRU s'inscrivent dans une dynamique de production de logements locatifs sociaux,

Qu'il convient d'être prudent sur les objectifs de rattrapage afin de ne pas prendre de risque de vacance sur le bâti ancien,

Considérant le protocole de préfiguration du PRIR de Saint-Nicolas et les programmes de réhabilitation engagés par les bailleurs,

Que les communes de BONCHAMP, CHANGÉ, LOUVERNÉ, L'HUISSERIE et SAINT-BERTHEVIN, soumises à l'obligation de 20 %, peuvent être exemptées pour la période 2017-2019,

Qu'en conséquence, il revient à Laval Agglomération de proposer l'exemption pour ces communes,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération propose les communes de BONCHAMP, CHANGÉ, LOUVERNÉ, L'HUISSERIE et SAINT-BERTHEVIN à l'exemption.

Article 2

La programmation des aides à la pierre 2017/2019 validée par le Conseil Communautaire du 17 février 2017 confirme la volonté des communes précitées à poursuivre leurs efforts en matière de développement de l'offre locative sociale à un rythme adapté au territoire et en cohérence avec les projets de renouvellement urbain.

Article 3

La Convention Intercommunale des Attributions (CIA) mise en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) apportera des éléments contextuels de suivi de la demande locative sociale.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MESSIEURS GOURVIL ET POIRIER, MESDAMES BEAUDOUIN ET GRUAU).

François ZOCCHETTO : Conférence Intercommunale du Logement – Document cadre et convention intercommunale d'attribution.

- **CC32 Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Document cadre et convention intercommunale d'attribution (CIA) 2017/2024**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions combinées de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville, Laval Agglomération a constitué une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2015, afin de traiter, notamment, des stratégies d'équilibre de peuplement et d'occupation du (des) territoire(s) à différentes échelles.

Conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), Laval Agglomération a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) pour la période 2016/2022, adopté par le Conseil Communautaire du 6 février 2017.

En 2016, Laval Agglomération s'est engagée dans la mise en place des dispositions introduites par la loi ALUR et celles issues de la loi de programmation pour la ville, du fait notamment, de la présence du Quartier Politique de la Ville (QPV) de Saint Nicolas. Ces obligations réglementaires l'ont conduite à s'interroger sur son « parc de logements et son occupation », à l'échelle de la commune et des quartiers. L'élaboration d'un diagnostic partagé, confiée à un bureau d'études extérieur, a été conçue de manière partenariale, dans deux objectifs :

- se constituer un socle d'analyses actualisables dans le temps ;
- déboucher collectivement sur des orientations territorialisées en matière d'attribution des logements sociaux, conformément à la loi ALUR, visant à améliorer les équilibres de peuplement, socle du Document-Cadre de la CIL.

Ces orientations étroitement liées aux autres dimensions de la politique de l'habitat de Laval Agglomération, seront portées dans le futur PLH en cours d'élaboration pour la période 2018/2023.

L'étude sur "le parc de logements et son occupation" a abouti à la définition d'une typologie des territoires pour guider la stratégie d'évolution de l'offre de logement et des attributions locatives sociales. Les conclusions présentées à la CIL du 28 octobre 2016 constituent le socle du "DOCUMENT CADRE (Partie I du rapport annexé)".

Les orientations inscrites dans ce document-cadre seront mises en œuvre par le biais notamment de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) (Partie II du rapport annexé).

Conformément à la Loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, la CIA a vocation à décliner des objectifs chiffrés en matière d'attribution de logements, en fonction des territoires (secteurs prioritaires (=QPV) et reste du territoire).

Trois objectifs sont définis :

1/ *Sur les quartiers prioritaires (QPV)* : plus de 50 % des propositions de logements doivent être formulées annuellement à des demandeurs dont les revenus sont supérieurs au seuil de 7 392 € par unité de consommation.

2/ *Sur le reste du territoire* : en 2018, 20 % a minima des attributions doivent être formulées à des ménages relogés dans le cadre des PRU ou à des demandeurs dont le revenu est inférieur à 7 392 € par unité de consommation (*tendre vers 25 % en 2024*).

Le seuil de 7 392 € est défini par arrêté préfectoral du 9 mars 2017. Il correspond au revenu le plus élevé du quart de la population des demandeurs de logements locatifs sociaux dont les revenus sont les plus faibles.

3/ Formuler annuellement, 25 % des propositions de logements à des personnes relevant du DALO ou à défaut à des publics prioritaires.

La CIA propose également les outils qui permettront de suivre ces objectifs (outils d'observation et instance partenariale).

Pour une meilleure lecture de l'articulation entre les différents documents, un seul et même rapport présente :

- en partie I, le Document Cadre,
- en partie II, la Convention Intercommunale d'Attribution.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Michel PEIGNER : Vous avez un "Power Point" qui va vous permettre d'avoir une présentation assez synthétique de la délibération. Ces deux éléments, ces deux dispositifs ont été présentés en Conférence Intercommunale du Logement au mois de juin. La finalité est de favoriser la mixité sociale avec une approche territorialisée et en intervenant à la fois sur la politique d'attribution des logements locatifs sociaux et sur l'offre de logements. Vous avez ici un rappel au niveau du contexte réglementaire avec la loi de programmation pour la ville qui a donné lieu à la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place en 2015 par l'Agglomération, la loi ALUR qui a initié le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, (PPG), que l'on avait validé en janvier dernier pour Laval Agglomération. Et donc, les deux derniers étages de la fusée : le document cadre de la CIL, qui va définir les orientations du territoire en matière d'attribution de logements sociaux et la Convention Intercommunale d'Attribution, (CIA), qui participe au rééquilibrage de l'occupation du parc social entre les différents secteurs géographiques. Autre élément législatif : la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier, qui définit quatre objectifs fondamentaux : l'instauration d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux, la définition de procédures d'attribution lisibles et équitables, la réaffirmation du principe de l'égalité des chances pour l'accès au parc social de logements et le renforcement de la mixité sociale dans les territoires.

On va passer au document cadre. Les signataires du document cadre sont le Préfet du Département et le Président de Laval Agglomération. Il est arrêté pour la période 2017-2024. Les enjeux sont la mixité sociale, les équilibres territoriaux, l'accès au logement de façon équilibrée sur le territoire et l'action sur l'occupation du parc locatif social et sur l'offre de logements. Pour mettre en place ce dispositif, on s'appuie sur un découpage du territoire en quatre secteurs, qui définissent des typologies communes par rapport au profil des occupants du parc social : sur la carte, ce qui apparaît en rouge correspond aux secteurs très spécialisés dans l'accueil des populations fragilisées. On y retrouve notamment les quartiers ANRU. Autres secteurs intéressants dans la politique que l'on va voir tout à l'heure, ce sont les secteurs en vert foncé, qui définissent les secteurs prioritaires pour l'accueil des populations les plus fragilisées. En fait, cela correspond à la première couronne, sauf SAINT-BERTHEVIN.

En ce qui concerne la CIA, la Convention intercommunale d'attribution, les signataires sont le Préfet de département, le Président de Laval agglomération, la ville de Laval en tant que signataire du contrat de ville, les opérateurs de logement locatif social (Méduane Habitat, Mayenne Habitat, F2M, Action Logement et le Conseil Départemental). Elle est mise en place pour la période 2017-2024. Elle définit les ambitions en termes de mixité sociale à l'échelle du territoire, la politique d'attribution, la politique de l'offre locative sociale et elle définit les outils de suivi de cette politique.

On va vous présenter maintenant les principales orientations de cette politique d'attribution, qui se déclinent en quatre objectifs, en lien avec les typologies des secteurs. Quand on est en dehors des quartiers prioritaires de la ville, l'objectif est d'atteindre 20 % d'attributions, attributions qui devront être suivies de baux signés pour des ménages dont les ressources annuelles sont inférieures à 7 392 euros par an. En fait, cela correspond aux communes qui étaient en vert sur la carte, tout à l'heure, les communes de la première couronne. Pour les logements qui sont dans les quartiers Politique de la Ville, l'objectif est d'avoir plus de 50 % des propositions, acceptées ou refusées, pour des demandeurs dont les ressources annuelles sont supérieures à 7 392 euros annuels. L'idée est bien de faire en sorte que l'on ait des ménages avec des revenus un peu plus élevés que les revenus des ménages très défavorisés, faire venir ce type de ménages dans les quartiers Politique de la Ville. Troisième objectif : formuler annuellement 25 % des propositions de logements au public qui relève du dispositif DALO ou, à défaut, aux publics prioritaires. Les publics prioritaires sont définis dans le cadre du document cadre. Enfin, dernier objectif : reloger les ménages, dans le cadre du PRIR Saint-Nicolas, avec une charte de relogement qui sera définie dans le cadre du Contrat de Ville. Voilà pour ces quatre axes d'intervention, pour rééquilibrer le peuplement sur le territoire.

Ensuite, en ce qui concerne la politique de l'offre locative sociale, l'objectif est de travailler sur l'attractivité et la diversité de l'offre avec une meilleure répartition de l'offre nouvelle par commune et par type de produits, en intervenant notamment sur le PLAI (logements d'insertion et notamment sur leur localisation, plutôt en première couronne) ; et enfin sur une amélioration et une diversification du parc existant, en intervenant sur la réhabilitation, la "résidentialisation" et aussi par la politique des loyers.

La deuxième partie concerne les outils de suivi, avec un portrait de territoire pour les quarante secteurs de Laval Agglomération, des fiches profil par programme et une instance de coordination intercommunale des attributions qui sera un lieu de traitement des éventuels litiges entre les différents intervenants et qui permettra aussi de rappeler les grandes orientations aux différents acteurs du logement locatif. Voilà.

Ensuite, en termes de calendrier, je l'ai dit, ce dispositif a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement le 22 juin dernier. Le comité responsable du plan a émis un avis le 10 juillet, dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées. Ce soir, ce dispositif est soumis au vote du Conseil Communautaire et ensuite, il y aura validation par différents signataires pour annexer cette CIA au Contrat de Ville et à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Voilà pour ce dispositif d'accompagnement de la territorialisation du logement locatif.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette présentation, qui reflète un travail important qui est conduit par la CIL, la Conférence Intercommunale du Logement et par Michel PEIGNER et ceux qui travaillent avec lui. Dominique ANGOT.

Dominique ANGOT : *Pour rester cohérent avec moi-même, et ce n'est pas toujours facile, je souhaite m'abstenir pour cette délibération, comme je l'ai fait dans le cadre de la Conférence. Je considère qu'il y a des avancées importantes qui ont été faites, qui ont été réalisées, pour permettre un accès plus facile et plus transparent pour les locataires. C'est indéniable. En référence à la loi, on a mis en place des seuils financiers et des calculs savants, je vous épargne les détails, mais il s'agit de quantiles, des moyennes etc, et on va compliquer les décisions des attributions des bailleurs sociaux dans le contexte local détendu concernant le logement. Il suffit d'écouter Michel PEIGNER par rapport aux explications pour voir qu'on marche sur la tête. Ce système a été fait pour simplifier, on voit un peu ce que cela donne sur le terrain ! C'est en référence aussi à la loi ALUR : on fait des lois au niveau national qui sont faites pour Paris et les grandes villes mais qui n'ont rien à faire avec ce que l'on fait sur notre terrain à nous. Je trouve que l'on n'a aucun moyen de lutter contre ce genre de choses. Je trouve cela inacceptable ! Voilà pourquoi je m'abstiens.*

François ZOCCHETTO : *Je comprends. Michel PEIGNER.*

Michel PEIGNER : *Effectivement, on avait eu l'occasion d'échanger, par rapport à ce dispositif, qui, en fait, formalise un mode de fonctionnement qui est en place sur notre territoire et qui donne pleine satisfaction puisqu'on est sur un territoire qui n'est pas trop tendu, avec une dimension qui permet des échanges entre les différents acteurs. On n'avait donc pas besoin d'un dispositif réglementaire aussi rigoureux pour avoir un bon fonctionnement plein de bon sens. Mais, effectivement, nous sommes obligés de nous adapter à un contexte réglementaire qui est sans doute adapté dans certains territoires, avec des enjeux beaucoup plus importants et des dimensions aussi plus importantes. Mais c'est vrai que sur Laval agglomération, on fonctionne très bien sans ce dispositif.*

François ZOCCHETTO : *Je partage cet échange. M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *C'est un sujet particulièrement compliqué. On n'est pas tous sûrs de tout comprendre. Je me demande malgré tout s'il n'y a pas une petite contradiction avec les exemptions que vous venez de voter tout à l'heure. Je lis, page 11, dans le projet de document : « à l'occasion de la définition et de la révision des documents de planification et notamment du Programme Local de l'Habitat 2018-2023, il s'agira de redéfinir les objectifs de production de logements, notamment sociaux.» Il y a trois alinéas. Je lis le troisième : « poursuivre le développement de l'offre locative sociale, conformément aux obligations SRU, dans les communes de première couronne.» Justement celles que l'on vient d'exempter ! Alors je pose seulement la question. Je me demande s'il n'y a pas une petite contradiction : 2018-2023, ça fait cinq, six ans (ça dépend si on compte l'année 2018 ou l'année 2023). Avec les exemptions, finalement, on ne va se donner que trois ans au lieu de cinq ou six, pour faire le travail, je ne vois pas comment on va vraiment y arriver !*

François ZOCCHETTO : *Michel PEIGNER.*

Michel PEIGNER : *En fait, là, on revient à la délibération précédente qui concernait les exemptions. Effectivement, au niveau du PLH et du PLUi, on va aussi devoir fixer des objectifs en termes de production de logements locatifs sociaux. Si on veut rattraper notre « retard », c'est-à-dire atteindre nos objectifs des 20 % de logements locatifs sociaux pour les communes de la première couronne, nous devrions produire cent-quarante à cent-cinquante logements locatifs sociaux par an. Tout le monde s'accorde à dire, que ce soit les élus mais aussi les opérateurs des logements locatifs sociaux, que si on se fixe cet objectif de cent-quarante à cent-cinquante logements par an, on va droit dans le mur, c'est-à-dire que l'on va créer de la surproduction d'une offre excessive par rapport aux besoins réels et on va vider le parc existant notamment à LAVAL.*

Donc il est fort probable que, au niveau du PLH et du PLUi, les objectifs seront plutôt autour de quatre-vingt-dix à cent logements locatifs sociaux par an, ce qui correspond à peu près au niveau de production que l'on a connu au cours des années passées et qui répond aux besoins sans prendre le risque de créer une offre trop importante par rapport à la demande réelle. Il est vrai que l'on ne se met pas en position de rattrapage rapide de nos objectifs à 20 %, mais c'est une approche plutôt pragmatique par rapport à la réalité du marché. Ça veut dire aussi que l'on va devoir plutôt cibler la

construction de ces nouveaux logements locatifs sur la première couronne. Moins sur LAVAL, moins sur la deuxième couronne mais plutôt cibler la première couronne, pour, bien qu'ayant une production raisonnable, contribuer à un rattrapage pour les communes SRU. Il y a peut-être une vague contradiction, mais on est aussi sur une situation un peu complexe avec, là encore, un dispositif SRU qui est sans doute adapté aux métropoles en général et qui est sans doute moins adapté à un territoire comme le nôtre.

François ZOCCHETTO : *Voilà. Pas d'autres interventions ? Je rappelle que sur le territoire de la ville de LAVAL, le pourcentage de logements sociaux s'élève à 33 %. Il est plutôt intelligent, je trouve, de temporiser les évolutions en raisonnant au niveau de l'unité urbaine telle qu'elle a été exposée tout à l'heure. La disposition législative qui permet de solliciter une exemption est parfaitement adaptée à notre Agglomération, me semble-t-il. Je mets aux voix ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°096/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) - DOCUMENT CADRE ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2017/2024

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendant obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un Programme de l'Habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu la loi n°2014-176 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, et notamment le Chapitre I "Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux", (ALUR),

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°42/2015 du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 décidant du principe de constituer une conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n°104/2015 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 actant la composition de la CIL, ainsi que sur le règlement intérieur,

Vu la délibération n°13/2017 du Conseil Communautaire du 6 février 2017 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG),

Vu le protocole de renouvellement urbain du quartier Saint-Nicolas (Quartiers Prioritaires Politique de la Ville constitués du quartier "KELLERMANN" et du quartier "Pavement-Charité-Mortier-Murat") signé le 1^{er} avril 2016,

Considérant l'étude sur le parc de logements et son occupation menée en 2016 présentée à la CIL du 28 octobre 2016,

Vu les réunions de concertation organisées entre mars et mai 2017 avec les services de l'État, les trois bailleurs sociaux de la Mayenne, Action Logement et le Conseil Départemental,

Considérant le projet de Document Cadre et de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour la période 2017/2024,

Considérant les avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 juin 2017 et du Comité Régional du Plan (CRP) du 10 juillet 2017,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve les projets de Document Cadre et de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2017/2024 ci-annexés, cosignés par l'État.

Article 2

Le Conseil Communautaire décide d'associer à la signature de la Convention Intercommunale du Logement, en sus de l'État, la ville de Laval (commune signataire du contrat de ville), Méduane Habitat, Mayenne Habitat, F2M, Action Logement et le Conseil Départemental de la Mayenne.

Article 3

Un Comité Technique (COTECH) sera constitué pour développer les outils nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des objectifs. La CIL examinera les travaux du COTECH a minima une fois par an.

Article 4

Au regard des bilans, la CIA pourra faire l'objet d'ajustements ou de modifications par voie d'avenant.

Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MESSIEURS GOURVIL, ANGOT ET POIRIER, MESDAMES BEAUDOUIN ET GRUAU).

François ZOCCHETTO : *Maintenant nous parlons de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, car il y a une évolution de la composition et une modification du règlement intérieur.*
Michel PEIGNER.

- **CC33 Politique de l'habitat – Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) – Evolution composition de la CLAH et règlement intérieur**

Gwenaël POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La convention de délégation de compétence conclue entre Laval Agglomération et l'État pour une durée de 6 ans renouvelable permet notamment l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires par Laval Agglomération. La 2^e convention a été signée le 8 février 2012 pour la période 2012-2017. Une 3^e convention est envisagée pour la période 2018/2023.

Une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Laval Agglomération a été constituée par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2006 puis modifiée à trois reprises les 19 mai 2008, 22 mars 2010, 25 mars 2013 et 22 septembre 2014 pour changer sa composition.

Un règlement intérieur, validé en Conseil Communautaire du 21 décembre 2009, fixe les modalités de fonctionnement de la CLAH du territoire de Laval Agglomération.

Le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) apporte un certain nombre d'évolutions et vient modifier la composition des CLAH (*Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat*).

Sur la composition de la CLAH : il ne subsistera plus qu'un seul représentant d'Action Logement (représentants des associés collecteurs de l'UESL) et il est ajouté une deuxième personne qualifiée dans le domaine social.

Sur la durée du mandat des membres de la CLAH : lorsque celle-ci est constituée à l'initiative du délégataire de compétence, elle n'est plus limitée à 6 ans mais est calée sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétence et l'ANAH.

Sur le rôle de la CLAH : celui-ci est modifié dans un objectif de simplification visant un allègement des procédures et une accélération du processus de décision au bénéfice du demandeur :

- Amélioration des délais de décision vis-à-vis des demandeurs ;
- Suppression de l'avis obligatoire de la CLAH pour les décisions de retrait-reversement des subventions.

Cette modification des attributions de la CLAH vise un recentrage de ses missions sur les grandes orientations de la politique d'habitat privé : avis sur le programme d'actions et le bilan d'activité uniquement, état récapitulatif des décisions communiqué à la CLAH.

La CLAH dans sa composition modifiée doit adopter son règlement intérieur, en prenant en compte les modifications réglementaires concernant ses attributions.

Cette commission, présidée de plein droit par le Président de Laval Agglomération ou son représentant, est composée des membres choisis et désignés par le Président.

Pour rappel, la CLAH réunit les membres suivants :

- le Président de Laval Agglomération ou son représentant,
- le Délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- un représentant des locataires,
- un représentant des propriétaires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social,
- un représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement (UESL),
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Michel PEIGNER : *La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, la CLAH, a été mise en place sur notre territoire par délibération du 10 février 2006 et intervient notamment pour donner des avis sur les aides publiques pour la rénovation de l'habitat privé. Cela, c'est dans le cadre de la délégation de compétence entre Laval Agglomération et l'État. L'État délègue à Laval Agglomération l'animation, le pilotage de cette commission. Le décret du 5 mai 2017, qui concerne les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, se traduit par des modifications de cette commission. Des modifications qui nous sont proposées, voire imposées. D'une part sur la composition : il y avait jusqu'à présent deux représentants d'Action Logement. Maintenant, il n'y aura plus qu'un représentant. Mais, en contrepartie, il y aura une deuxième personne qualifiée dans le domaine social. En l'occurrence, c'est la CAF qui, maintenant, sera représentée à la CLAH. Il y a une modification de la durée qui n'est plus une durée de six ans. Maintenant, on nous propose de caler la durée de la CLAH sur la durée de la délégation de compétence. C'est-à-dire que pour nous, on va terminer une CLAH et la prochaine sera sur la période 2018-2023 : prochaine période de délégation de compétence.*

Et puis, il y a une simplification des procédures : simplification à la marge. Voilà pour les modifications, sachant que, dans la délibération, on vous rappelle la composition de la CLAH :

- le président de Laval Agglomération ou son représentant, en l'occurrence Gwénaél POISSON qui préside la CLAH en tant que Vice-président Habitat,
- le délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- un représentant des locataires,
- un représentant des propriétaires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social,
- un représentant des associés collecteurs de l'union de l'économie sociale
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération. Voilà pour cette commission qui, en fait, est peu modifiée.

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'intervention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : POLITIQUE DE L'HABITAT - COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH) – ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DE LA CLAH ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L301-5-1 et R321-10 (I ou II) et suivants,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le décret n°2005-416 du 3 mai 2005,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et ses conséquences sur la composition des CLAH,

Vu la délibération n°S2-CC-4/2006 du 10 février 2006, installant la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et désignant ses membres, modifiée par les délibérations des 21 novembre 2011, 6 février 2012, 25 mars 2013 et 22 septembre 2014,

Vu la délibération n°128/2009 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2009 adoptant le règlement intérieur de la CLAH,

Vu la délibération n°120/2011 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2011 relative à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (2012-2017),

Vu la décision unanime du Conseil Communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que la CLAH de Laval Agglomération doit être renouvelée pour se conformer à la nouvelle organisation prévue par le décret 2017-831 du 5 mai 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Laval Agglomération est fixée de la façon suivante :

- le Président de Laval Agglomération ou son représentant,
- le Délégué de l'agence dans le département ou son représentant,

- un représentant des locataires,
- un représentant des propriétaires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social,
- un représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement (*UESL*),
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Article 2

Le Conseil Communautaire désigne pour y siéger les membres titulaires et suppléants conformément au tableau joint en annexe.

Article 3

Le Conseil Communautaire propose que cette composition s'applique sur la fin de la convention de délégation des aides à la pierre 2012/2017 et sur la future convention en préparation pour la période 2018/2023.

Article 4

Le Conseil Communautaire valide le règlement intérieur ci-annexé, prenant en compte les modifications réglementaires concernant les attributions de la CLAH au titre de la simplification administrative.

Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT

François ZOCCHETTO : *Les questions de la Commission Environnement avec Bruno MAURIN qui nous présente un rapport traditionnel que nous avons tous les ans sur les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Bruno MAURIN.*

- **CC34 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonération – Locaux industriels et commerciaux – Communauté d'agglomération de Laval – Année 2018**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à la Communauté d'Agglomération de Laval, au titre de ses compétences et notamment la collecte des ordures ménagères, de prendre, avant le 15 octobre de chaque année, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1521, paragraphe III du Code Général des Impôts prévoit que "Les Conseils

Municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de cette taxe".

Des demandes d'exonération ont été formulées pour des locaux industriels et commerciaux pour l'année 2018.

Pour ces locaux, la Communauté d'Agglomération de LAVAL n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage de commerce ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il faut toutefois préciser que pour tous ces locaux à usage industriel ou commercial, ne sont pas pris en compte les éventuels logements et dépendances fonctionnels.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux de la TEOM, instauré par Laval agglomération par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 est de 7,18 %.

Le montant des bases d'imposition exonérées sur 2017 est de 4 666 208 €.

Bruno MAURIN : *Merci M. le Président. Il s'agit effectivement d'un rapport traditionnel sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux industriels et commerciaux qui ne produisent pas de déchets ou qui s'occupent eux-mêmes de les traiter. Cela concerne, pour l'application de l'année 2018, environ cent, un peu plus de cent-dix sites. Il ne s'agit pas de cent-onze entreprises, il s'agit bien de cent-onze sites puisque plusieurs entreprises sur le territoire de Laval Agglomération peuvent avoir différents établissements. Voilà pour ce rapport qui est traditionnel et qui autorise le Président à procéder à l'exonération pour les locaux industriels et commerciaux concernés.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Qui est pour ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°098/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION – LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – ANNÉE 2018

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521 – III,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Que plusieurs propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont demandé l'exonération du fait qu'ils procèdent eux-mêmes à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Pour l'année 2018, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MONSIEUR ZOCCHETTO N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : *Convention relative à l'aménagement de conteneurs enterrés sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE*

- **CC35 Convention relative à l'aménagement de conteneurs enterrés dans l'emprise de la RD 131 sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du programme de déploiement des sites de conteneurs enterrés, un site de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne se situe sur la RD 131. Une convention tripartite entre le Département de la Mayenne, la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et Laval Agglomération est demandée par le Département de la Mayenne.

La réalisation des travaux intervient sous la responsabilité exclusive de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Les travaux et aménagements spécifiques demandés par le Département de la Mayenne sont pris en charge par Laval Agglomération, dans le cadre du budget d'investissement, ligne 33197.

Bruno MAURIN : *Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, Laval Agglomération et le département de la Mayenne puisque le site qui a été retenu relève de l'emprise de la route départementale 31 et des travaux sont prévus. Il est nécessaire que ces travaux fassent l'objet d'une convention, laquelle convention est jointe en annexe à la délibération, bien sûr en accord avec le département, Laval Agglomération et la commune concernée.*

François ZOCCHETTO : *Il n'y a pas d'opposition sur cette délibération ? Pas d'abstention.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°99/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE CONTENEURS ENTERRÉS DANS L'EMPRISE DE LA RD 131 SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L3113-3, L3211-2, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par arrêté du 30 septembre 2016,

Considérant la demande du Département de la Mayenne de passer une convention tripartite entre le Département de la Mayenne, la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et Laval Agglomération relative à l'aménagement de conteneurs enterrés sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE sur la RD 131,

Considérant la convention jointe en annexe,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention tripartite entre le Département de la Mayenne, la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et Laval Agglomération, relative à l'aménagement de conteneurs enterrés sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne sur la RD 131, est approuvée.

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Mayenne et la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et tout document en lien avec l'aménagement de ces conteneurs enterrés.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016.

- **CC36 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2016**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi BARNIER, a mis l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans ce cadre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu de ce document.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, dans son article 3, apporte des précisions et des modifications sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2016 sur l'ensemble des 20 communes de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire

Néant.

Bruno MAURIN : *Il s'agit de vous présenter le rapport annuel sur ce service public important pour la vie quotidienne de tout un chacun. Il convient de rappeler que ce service comprend la collecte d'une part et le traitement des déchets. La compétence du traitement a été quant à elle transférée depuis 2003 au département de la Mayenne et la première application de la nouvelle organisation avec la collecte et le tri relève de 2011. Depuis lors, nous avons poursuivi notamment le déploiement d'installation de sites de conteneurs enterrés.*

La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a aussi été l'événement marquant de la fin de l'année 2016 puisque cette importante campagne de communication et de sensibilisation auprès de tous nos concitoyens a été engagée au mois de septembre, voilà maintenant un an, et depuis lors, tous les emballages plastiques, tous les papiers sont désormais, maintenant, pris en compte dans les conteneurs jaunes (pour faire court, ça parlera à tout le monde) ou bien sûr, dans les conteneurs enterrés sur les sites qui correspondent à ce type de produits. Aujourd'hui, on voit véritablement que c'est un succès important et que nos concitoyens ont poursuivi les efforts qu'ils avaient entrepris depuis l'année 2010. L'autre événement majeur de l'année 2016 est la concrétisation, enfin, la finalisation du projet d'une nouvelle déchetterie pour les communes d'ENTRAMMES, PARNÉ-SUR-ROC et FORCÉ, qui vont se concrétiser rapidement. C'est le dernier élément pour avoir un maillage complet du territoire avec des déchetteries de conception moderne.

Les faits marquants concernent également les sites de conteneurs enterrés. J'ai parlé de la poursuite de ce déploiement. Dix-huit ont été mis en service en 2016, ce qui donne aujourd'hui un total de cent-vingt-cinq sites, quatre-cent-quatre-vingt-dix conteneurs à la disposition des administrés. Vous avez des chiffres qui vous sont présentés, je ne vais peut-être pas les commenter dans le détail. Cela comporte aussi, bien sûr, le composteur mis à disposition des habitants mais aussi toutes les actions d'information et de sensibilisation, notamment dans les écoles. Et enfin la campagne de communication, j'en ai dit un mot, sur l'extension des consignes de tri, sous le slogan : « La tri-attitude, c'est la bonne habitude ! »

Concernant les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire celles qui ne font pas l'objet de tri, la collecte est assurée et continue à être assurée en régie publique, sauf pour les conteneurs enterrés. Cela a représenté près de dix-neuf mille tonnes, soit une moyenne approchant cent quatre-vingt-quinze kilos par an et par habitant. La moyenne départementale est rappelée ici. On constate une baisse du tonnage en 2016. C'est effectivement, notamment, le fruit de ce que j'indiquais précédemment, à savoir l'extension des consignes de tri, même si cette extension n'a débuté au dernier quadrimestre de l'année 2016. Elle a permis de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles non triées. Cela représente une évolution pour ce tri de près de 25 % par rapport à 2010, qui était la dernière année avant le changement de l'organisation et la mise en œuvre du premier volet des consignes de tri. 107 000 kilomètres pour cinquante-trois circuits de collecte à l'échelle de l'Agglomération.

La collecte sélective, c'est l'ensemble du territoire qui est collecté en porte-à-porte ou en apport volontaire, par exemple sur les sites de conteneurs enterrés avec le concours d'entreprises privées que sont VÉOLIA et SÉCHÉ. Vous avez ici les chiffres qui sont précisés : plus de six mille tonnes de multi matériaux collectés, c'est une augmentation de près de 80 % par rapport à 2010, date du début du tri. Cela représente soixante-quatre kilos par an et par habitant, contre trente-sept en 2010. On voit que cette prise en compte, ce nouveau mode de traitement des déchets par nos concitoyens a été largement approprié. Pour le verre, vous avez ici les tonnages qui sont rappelés et là aussi, on a une évolution de près de 22 % par rapport à l'année 2010.

Les déchetteries : sept déchetteries complètes et une simplifiée : c'est celle qui va faire l'objet d'une construction pour les communes que j'indiquais, PARNÉ, FORCÉ et ENTRAMMES. La déchetterie simplifiée est appelée à disparaître. Au total, ce sont 23 000 tonnes de déchets, ce qui représente, par rapport à l'année précédente, une évolution de plus de 7 %, mais il faut relever une baisse des tonnages d'encombrants : cela est lié à la mise en place d'une benne spécialisée pour les meubles à la déchetterie de SAINT-BERTHEVIN et aussi à la hausse des dépôts dans les caissons Emmaüs. Près de 480 000 usagers ont fréquenté les déchetteries en 2016, ce qui représente là aussi une évolution favorable de plus de 4 %.

Il faut évidemment parler aussi des collectes des déchets verts dans les communes, en apport volontaire dans six communes, dont celle de LAVAL où se trouvent des bennes dans huit quartiers de LAVAL. C'est plus de deux mille, deux mille deux cent quarante-six tonnes, de déchets verts collectés en 2016, soit une augmentation de 12,5 %. Il faut signaler aussi que la production et la collecte des déchets verts dépendent évidemment des conditions climatiques. La collecte des encombrants est

présentée également avec soixante-treize tonnes d'encombrants collectés.

La production totale a été d'un peu plus de 53 000 tonnes sur l'ensemble de Laval Agglomération : une évolution de plus 3 %. La moyenne nationale, estimée en 2010 par l'INSEE, ce ne sont pas des chiffres très récents mais ce sont les seuls dont on dispose, s'établissait à 533 kilos par an et par habitant. Vous voyez que nous sommes nettement au-dessus, à 556 kilos.

Les recettes, à hauteur de 9 730 000 euros, c'est évidemment la recette des reventes de matériaux, les acomptes et le soutien d'Éco-emballages. Vous savez que nous avons des conventions avec tous les éco-organismes qui subventionnent les collectivités pour traiter un certain nombre de déchets et de matériaux. Vous avez des recettes diverses, des subventions de l'ADEME et du Conseil Départemental, une reprise de provisions – mais que l'on retrouvera en charges, suite à un incendie qui avait eu lieu dans les locaux rue de Cheverus.

La TOM, c'est évidemment la principale ressource de la collectivité : ça représente 70 % des recettes, c'est un peu plus de 6 850 000 euros pour l'année 2016. Il faut rappeler qu'en 2013, le taux avait été baissé pour l'ensemble de l'Agglomération ; le taux appliqué aujourd'hui est toujours à 7,40 depuis cette date, ce qui représente une baisse de 10 % entre 2011 et 2016. Il y a aussi la redevance, qui est rattachée ici, à 350 000 euros : redevance spéciale appliquée aux administrations.

Vous avez les dépenses de fonctionnement, 8 579 000, et vous avez par ordre décroissant les principaux postes de ces dépenses, à savoir les prestations de services pour le traitement et le tri, ce sont les conventions conclues avec VÉOLIA et SÉCHÉ. Bien sûr, les charges de personnel, les prestations pour la collecte et un certain nombre de dépenses avec, on peut le noter, un très faible taux d'intérêt des emprunts puisque le service est très peu endetté.

Les investissements réalisés en 2016 ont représenté un peu plus de 1 200 000 euros avec l'acquisition de conteneurs enterrés ordures ménagères et collecte sélective : c'est la poursuite du déploiement que j'indiquais il y a quelques instants. Le remboursement du capital de la dette, l'acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'un petit véhicule pour les équipes techniques, les réparations, bien sûr, sur les bennes et des acquisitions diverses et des travaux divers, notamment sur les déchetteries.

Un point sur la situation par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique. L'objectif était de -10 % au total des ordures ménagères des multi matériaux et du verre, hors déchetterie par habitant. En 2010, nous étions à 330 kilos par habitant et par an. En 2016, nous sommes à 289, ce qui représente moins 12 %, sachant que l'objectif pour 2020 est à 285. On voit qu'on est vraiment très proche de cet objectif qui devrait pouvoir être atteint sans difficulté en 2020. Concernant le recyclage, l'objectif est à 55 %. En 2010, nous étions à 30 %, nous sommes aujourd'hui à près de 46 %. Il y a encore un peu de chemin à faire dans les années qui viennent mais on a bon espoir de s'approcher de cet objectif. Toujours par rapport à la loi de transition énergétique, l'objectif de la baisse de l'incinération, de l'enfouissement, vous voyez là aussi les chiffres. L'objectif en 2020 est à 22 544 tonnes. Nous sommes aujourd'hui à 29 000 tonnes donc, là aussi, encore quelques efforts à fournir pour tenir l'objectif dans les deux prochaines années.

Voilà pour ces principaux éléments. Très rapidement, en conclusion, je rajouterai que les principaux événements de 2016 : c'était le fait que l'on ait pu acter la création d'une nouvelle déchetterie sur les trois communes que j'indiquais, d'une part, et, d'autre part, le développement de l'extension des consignes de tri à partir de septembre 2016.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette présentation. Qui souhaite intervenir ? M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : C'est comme le rapport annuel, c'est tous les ans. Eh bien, mon intervention, c'est tous les ans aussi. Cela va de soi. Ce ne sera pas très long ; ce ne sera pas non plus très douloureux. Voilà quelque chose qui est dans la continuité, cela est bien et ce rapport, qui est fort complet, nous montre qu'il faut faire mieux pour atteindre les fameux objectifs dont vous parliez, M. MAURIN ; les objectifs fixés par la loi de transition énergétique. On peut remercier à la fois les services pour la qualité du boulot et la qualité du rapport. Pour ceux qui s'y sont penché, il est clair, complet, facile à lire. Il faut féliciter et encourager nos concitoyens à faire mieux et je pense qu'il faut leur donner plus d'informations, plus de résultats sur leurs démarches de tri et d'éco-consommation, s'il y a lieu. Le budget annexe Déchets se porte bien, on pourrait augmenter un peu la ligne Communication pour, à la fois, encourager nos concitoyens, mais aussi leur donner le résultat de leurs efforts. Sauf les personnes qui assistent à ce Conseil et celles qui lisent le journal, le rapport ou éventuellement le magazine de Laval Agglomération, on n'a pas cette information dans les foyers. On n'a pas ce tableau de bord qui nous montre que ça monte, ça descend, c'est bien, c'est mal... Il faut faire mieux !

Je pense qu'il faut mettre un coup de "booster" sur la communication et la sensibilisation. Il y a quand même quelques petits points noirs. Cela fait plusieurs années que je le dis et cela va en augmentant. Les ordures ménagères : 18 000 tonnes et des poussières et les déchetteries, 23 000 tonnes. Le tonnage de déchets accueillis en déchetterie est largement supérieur au tonnage d'ordures ménagères qui lui, génère des recettes, au travers de la TOM. En revanche, les déchetteries ne génèrent, sauf pour la valorisation de certains matériaux, que des dépenses. Je crois qu'il va falloir venir, comme d'autres collectivités, à un contrôle d'accès, quel qu'il soit, qui ne va pas décourager les gens de venir, mais qui va peut-être mieux réguler les tonnages arrivant en déchetterie. On voit qu'il y a des augmentations importantes : 300 tonnes sur le tout venant. Quand on se penche sur la benne tout-venant – je vais de temps en temps, comme tout le monde, à la déchetterie – je vois que le tri pourrait être bien meilleur.

Sur les déchets verts également, on a du boulot pour encourager les gens à composter, à broyer, quitte à financer un peu mieux les composteurs, quitte à proposer des opérations de quartier : un broyeur par quartier, par lotissement, par exemple, cela évite d'emmener ses déchets verts à la benne. Certainement une petite amélioration aussi, auprès des professionnels. On voit que cela stagne. Quand on fréquente un peu les déchetteries, il n'est pas rare de voir, ce n'est même pas que ce n'est pas rare, à chaque fois que l'on y va, on en voit, des camions de professionnels arriver, ne pas faire estimer leur tonnage et quelquefois, quand on va leur demander, ils disent : « c'est le camion de l'entreprise mais j'en profite pour débarrasser mon garage ! » On ne dit rien mais on n'en pense pas moins. Je crois qu'il y a un petit effort à faire là-dessus, notamment certains professionnels qui facturent à leur client cette prestation et nous, on ne la facture pas ! Il y a peut-être un petit boulot à faire, aussi.

Voilà, c'était l'essentiel de ce que j'avais à faire remarquer. C'est bien, mais il faut poursuivre l'effort, certainement l'amplifier et peut-être un peu plus mouiller notre chemise, nous les élus.

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : *Brièvement, pour dire que je souscris à un certain nombre de choses qui viennent d'être évoquées par M. GOURVIL. En matière de communication, on peut toujours faire mieux ! Cela fait partie en effet des axes qu'il faut développer mais je rappellerai quand même que, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, en septembre il y a un an, c'est bien ce qui avait été fait : on avait justement mis l'accent sur les résultats produits par les habitants de notre territoire depuis 2010. Cet aspect de pédagogie et de récompenses des efforts déjà entrepris avait bien eu lieu. Cela fait partie de nos axes de communication. Sur le contrôle des déchetteries, oui, il y a sans doute des choses à faire, mais je rappellerai que, maintenant, des déchetteries sont équipées de systèmes de surveillance pour en garantir, sinon l'accès, en tout cas la sécurité et que des comptes sont demandés aux entreprises qui se présentent avec des véhicules d'entreprise. Il y a un certain nombre de choses qui sont déjà engagées, M. GOURVIL.*

François ZOCCHETTO : Olivier BARRÉ.

Olivier BARRÉ : *Oui, une remarque qui vient d'un de mes adjoints, qui est responsable de la cuisine au collège l'Immaculée, et qui me faisait remonter un problème de nombre de poubelles jaunes puisque désormais, vous savez qu'on peut mettre les pots de yaourt, c'est du détail mais c'est important. Je crois que ce n'est pas le seul collège qui connaisse des problèmes. Le tri, c'est bien, mais apparemment c'est compliqué de faire un ramassage supplémentaire, ce qui peut se comprendre puisque les tournées sont déjà très serrées, j'imagine, et cela pose un problème parce que cela fait un alignement de poubelles, apparemment, très important. J'avais par ailleurs souligné le problème que nous avons. En effet, les rapports sur les déchets arrivent à la fin de l'année postérieure et on a connu, même dans nos communes, une augmentation très importante des bacs jaunes. Nous, on est passé sur conteneurs enterrés sur toute la commune et c'est vrai qu'il ne faut pas hésiter à installer plus de conteneurs enterrés pour les tris sélectifs, par rapport aux ordures ménagères. Ce qui a été fait dans notre commune.*

Bruno MAURIN : *Je parlais tout à l'heure du succès de l'extension des consignes de tri depuis un an. Effectivement, une conséquence de ce succès est que, en volume, certains conteneurs deviennent un peu trop petits. Il y a donc deux solutions : ou on joue sur l'organisation du circuit des collectes*

notamment de leur fréquence ou, effectivement, on met à disposition des bacs jaunes plus importants. Aujourd'hui, c'est la solution que nous avons retenue. Mais cela n'interdit pas de se poser des questions pour l'avenir, notamment par exemple sur la fréquence de la collecte pour ces fameux bacs jaunes.

François ZOCCHETTO : Très bien. Mme BEAUDOUIN.

Isabelle BEAUDOUIN : Juste un petit problème que l'on a relevé en commission. Au niveau des poubelles enterrées, que ce soit à LAVAL et dans nombre de quartiers à LAVAL, des gens utilisent ces poubelles comme déchetterie et c'est "juste insupportable" un peu de savoir-vivre les uns avec les autres. On en a beaucoup parlé entre nous. Sur certains lieux, il y a maintenant la petite pancarte avec, bien stipulé : « si vous mettez ça, vous avez droit à tant d'amende ! » Mais les gens ne doivent pas bien savoir lire, ceux qui jettent... Ils savent qu'ils n'auront pas d'amende, donc je pense qu'il va falloir, à un moment donné, sévir, faire en sorte qu'un bruit coure laissant entendre que lorsque l'on ne respecte pas les uns, les autres, on peut être effectivement pénalisé.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette observation. Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Deux précisions sur ce sujet que l'on a eu effectivement l'occasion d'aborder. D'abord, c'est que le pouvoir de police du Maire permet, dans nos communes, de dresser des procès-verbaux quand on peut. Par exemple, ouvrir un sac, trouver une adresse, c'est ce qui se fait dans certains cas, nous l'avons fait à LAVAL pour des dépôts sauvages. Il ne s'agissait pas de dépôts sauvages au pied de sites de conteneurs enterrés, mais sur un espace public, parce que les gens préféreraient, plutôt que de marcher un peu pour aller justement jusqu'au site de conteneurs enterrés, déposer leurs sacs n'importe où, qu'il s'agisse d'ordures ménagères ou d'autres types de déchets. On peut effectivement verbaliser, c'est la première chose.

Deuxième chose, le développement des sites de conteneurs enterrés permet un maillage qui s'agrandit et, normalement, on l'espère, de réduire ces comportements inciviques. On constate d'ailleurs que lorsque l'on crée un nouveau site, quelquefois il y a un espèce d'appel d'air avec ce type de dépôt sauvage et que, bien sûr, en expliquant les choses, en faisant du porte à porte, en envoyant les ambassadeurs du tri qui vont expliquer le bon usage des conteneurs, dans un certain nombre de cas, cela finit par se normaliser.

François ZOCCHETTO : Bien. Je crois que cet échange était intéressant et qu'il y a un consensus au sein du Conseil sur tout ce qui était exposé. Le Conseil prend acte de ce rapport.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°100/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2016

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-5 et L5211-1,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport joint en annexe,

Vu l'examen du rapport pour la CCSPL le 11 septembre 2017,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis de la Commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

François ZOCCHETTO : *Nous passons à la modification du Plan Climat Air Énergie Territorial.*

- **CC37 Modification du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Laval Agglomération**

Bruno MAURIN , Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La délibération du Conseil communautaire n°86/2012 du 12 novembre 2012 a permis de lancer la mise en place du Plan Climat Énergie Territorial devenu par la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015, un PCAET prenant en compte la pollution atmosphérique.

La finalité de ce dernier est restée la même qui est la lutte contre le changement climatique devenu encore plus d'actualité depuis la COP 21 qui s'est tenue à Paris en décembre 2015.

La délibération du 26 septembre 2016 a approuvé le PCAET et les actions qui y sont inscrites.

Ces actions découlant du PCAET doivent nécessairement concourir à améliorer la situation de l'environnement afin de participer activement à l'atteinte des objectifs globaux fixés notamment par l'accord de Paris du 12 décembre 2015.

Parallèlement à l'élaboration de ce PCAET, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projets intitulé Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Laval Agglomération s'est portée candidate et son territoire a

été retenu. Une première convention a été signée le 8 décembre 2015 et un avenant le 27 février 2017.

Plusieurs projets du territoire ont été répertoriés. La première phase objet de la première convention s'est appuyé essentiellement sur la politique de transport de la collectivité avec le subventionnement de l'achat de bus hybrides et celui d'une étude liée aux transports.

En revanche, la deuxième phase a pris en considération des projets émanant des différentes communes du territoire.

Le PCAET est l'outil principal et indispensable de la politique environnementale de la collectivité, toutes les actions qui en découleront devront s'inscrire dans tous les axes fléchés dans l'appel à projets TEPCV à savoir :

- L'atténuation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation au changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, protection des paysages et la promotion de l'urbanisme durable,
- Les économies d'énergie,
- Le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- La production d'énergies renouvelables,
- La promotion de l'éducation à l'environnement, de l'écocitoyenneté et la mobilisation des acteurs locaux.

Dans le cadre de ces axes forts, le PCAET n'est en aucun cas figé et se doit d'être évolutif. Il doit prendre en compte toutes les actions qui vont contribuer à l'atteinte des objectifs fixés et suivis.

Il convient d'y ajouter dans un premier temps une action importante de la collectivité en faveur des transports en commun qui est la mise en place d'une billettique et d'un Système d'Informations aux Voyageurs innovants, politique incitative au développement de l'utilisation des transports en commun sur notre territoire.

Cette action importante pourrait être intégrée dans l'orientation stratégique 2 : pour une mobilité durable et des transports propres (cf. PCAET joint mis à jour)

II - Impact budgétaire et financier

Le montant global de l'opération est estimé à environ 700 000€ avec possibilité de financement étatique et européen.

Bruno MAURIN : *Le PCET, le Plan Climat Énergie du Territoire, qui avait été adopté en 2012, est devenu en 2015 PCAET puisqu'il a été rajouté la dimension de la pollution atmosphérique donc de la qualité de l'air. Par ailleurs, comme vous le savez, Laval Agglomération a été retenue comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, ce qui a donné lieu à la signature d'une première convention le 8 décembre 2015 et qui avait retenu comme axe, pour la mise en œuvre de cette politique nouvelle, un axe autour des transports et des transports publics, par l'acquisition de deux bus hybrides et une étude liée aux transports.*

La deuxième phase du TEPCV concernait des projets émanant de différentes communes. Dans le rapport, sont aussi rappelées les orientations qui avaient été retenues dans le TEPCV, à savoir : l'atténuation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion de l'urbanisme durable, les économies d'énergie, le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets, la production d'énergie renouvelable et la promotion de l'éducation à l'environnement,

l'éco-citoyenneté et la-mobilisation des acteurs locaux.

Il est bien évident que le PCAET, d'une part, et le TEPCV doivent s'articuler. Ils doivent être des dispositifs cohérents entre eux : c'est le cas. On propose donc de rajouter au PCAET une nouvelle action en faveur des transports publics par l'acquisition d'un système de billettique et d'un système d'information des voyageurs, dans la phase deux du TEPCV, pour un coût de 700 000 euros. Vous avez également en annexe le rapport du cabinet AUXILIA sur les gaz à effet de serre.

François ZOCCHETTO : *Pas d'observations ? M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *On peut y croire. J'espère que cela aura un impact pour motiver les personnes, les Lavallois, et pas que les Lavallois, tous les habitants de l'Agglomération et même plus loin, à utiliser les transports en commun. Je veux bien y croire. Néanmoins, j'ai quand même un petit doute sur autre chose, sur notre capacité à mettre en œuvre, vraiment, le PCAET. Je fais référence à ce qui s'est passé hier, forcément !... Comment on appelle ça, déjà ? Le LAVAL Air Show, qui porte bien son nom, d'ailleurs. J'étais déjà intervenu une fois à ce sujet. Bien entendu, c'est un événement qui a une dimension populaire indéniable, et un caractère onirique également très important : c'est le rêve d'Icare, on rêve tous de voler, pour ceux qui n'y sont jamais allés, regarder le ciel, les avions, c'est formidable. Néanmoins je regarde dans l'orientation stratégique numéro six, parce que je lis les documents du PCAET ! « Pour un environnement connu de tous et partagé. Objectif priorisé : sensibiliser les agents et les habitants à l'environnement et à la maîtrise des consommations énergétiques et des ressources ». Je pense qu'on a raté là une belle occasion, je vais redire tout à l'heure pourquoi. Je relis quand même quelque chose... pardon, je cherche, ce n'est pas facile avec la tablette... Je lis dans le détail : « proposer un programme de protection et de sensibilisation à l'environnement tout public, en lien avec les acteurs associatifs et locaux. Cette action vise à mettre en cohérence l'ensemble des initiatives publiques ou privées, récurrentes ou événementielles, portées par les collectivités, les associations et acteurs locaux ». J'avais fait la proposition, je ne sais plus si c'est ici ou au Conseil Municipal de LAVAL, que l'apport d'argent public devait être conditionné à une démarche visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.*

C'est peut-être Laval Agglomération qui a mis un peu de sous dans cet événement ou, tout au moins, on aurait pu penser que pour cet événement, ils auraient pu acquitter la taxe carbone et l'expliquer à tout le monde. C'était le bon moment, puisque c'était un événement très populaire, pour sensibiliser l'ensemble de nos concitoyens par l'exemple. C'est un rendez-vous raté, un rendez-vous raté, c'est grave en soi mais, en même temps, cela doit nous permettre de penser à y veiller pour les fois prochaines. Moi, je souhaite qu'à chaque fois qu'on donne de l'argent public, on pense notamment à ce PCAET et à toutes les actions qui sont écrites dedans et que l'on doit mettre en œuvre.

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix ce rapport sur la modification du Plan Climat Air Énergie Territorial pour notre Agglomération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Donc il est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°101/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : MODIFICATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°86/2012 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2012 autorisant la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°99/2016 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 portant validation du PCAET,

Considérant qu'il convient dans ce cadre d'ajouter une action en faveur des transports en commun,

Que le PCAET est un outil stratégique indispensable qui se doit d'évoluer au fil des actions mises en place sur le territoire,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve l'intégration de l'opération mise en place d'une billettique et d'un Système d'Informations aux Voyageurs au Plan Climat Air Énergie Territorial de Laval Agglomération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT

François ZOCCHETTO : *On passe aux questions de la Commission Aménagement avec Daniel GUÉRIN qui va exposer des délibérations classiques que nous avons à chaque fois concernant des modifications de PLU des communes. Daniel GUÉRIN.*

- **CC38 NUILLÉ-SUR-VICOIN – Plan Local d'Urbanisme – Procédure de mise en comptabilité du PLU via la déclaration de projet n°1 - Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NUILLÉ-SUR-VICOIN a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 mai 2014.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce la compétence PLU en lieu et place des communes membres, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

Le Conseil municipal de NUILLÉ-SUR-VICOIN par délibération en date du 12 septembre 2017, a donné un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1.

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de NUILLÉ-SUR-VICOIN

La mise en compatibilité proposée du PLU concerne une déclaration de projet portant sur la réalisation d'un projet privé de travaux et de construction présentant un caractère d'intérêt général en ce qu'il vise à soutenir le dynamisme agricole local via l'extension d'une exploitation agricole existante.

Le site du projet est celui de l'implantation du siège d'exploitation agricole de la GAEC Les Trois Horizons. Au regard des besoins d'évolution et de développement de son activité, la GAEC Les Trois Horizons souhaite étendre son exploitation au plus près des bâtiments existants afin d'accueillir une plate-forme de stockage de fourrage et de matériels, mais également des installations de stabulation. L'ensemble est regroupé sous un même et seul bâtiment dont l'ambition est d'être à énergie positive, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Le projet de construction d'un bâtiment agricole est situé en zone naturelle dite N au PLU, laquelle ne permet pas l'implantation d'une telle construction. Il est donc nécessaire d'intégrer à la zone agricole dite A, une partie d'une grande parcelle en provenance de la zone naturelle. Ce transfert est effectué dans des proportions adaptées au projet, comprenant le support d'accueil de la future construction mais également les espaces voisins nécessaires aux déplacements des engins agricoles. La prise en compte de mesures compensatoires est appliquée à ce transfert de foncier entre la zone naturelle et agricole. En effet, en compensation, un ensemble parcellaire de surface similaire est transférée de la zone agricole vers la zone naturelle.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du PLU de la commune de NUILLÉ-SUR-VICOIN, le bâtiment agricole de la parcelle n°312 (construit en 1994) a été inscrit en zone naturelle. La présente déclaration de projet vient donc régulariser le classement de cette parcelle en l'inscrivant en zone agricole du fait de sa vocation.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de NUILLÉ-SUR-VICOIN

Règlement graphique

Afin de permettre l'extension du site d'exploitation de la GAEC Les Trois Horizons et de régulariser la situation susmentionnée, il est proposé la réduction de la zone naturelle au profit de la zone agricole sur une superficie de 1,5 hectares.

Le principe de compensation qui est appliqué dans la présente déclaration de projet vient restituer à la zone naturelle 2,68 hectares de terres inscrites en zone agricole au PLU approuvé.

Ainsi la zone naturelle est agrandie de 1,18 hectares. La zone agricole est réduite de

1,18 hectares.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le secteur destiné à accueillir le projet fait l'objet d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Le Rocher » (OAP n°4). Celle-ci est créée afin d'assurer l'intégration paysagère du projet et la gestion des eaux.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération en date du 7 juin 2017 et s'est déroulée du 30 juin 2017 au 31 juillet 2017 inclus.

Le public a été informé, par insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France le 13 juin 2017 (1er avis) et le 3 juillet 2017 (2e avis) et dans l'édition du Courrier de la Mayenne le 15 juin 2017 (1er avis) et le 6 juillet 2017 (2e avis). Le public a également été informé via les sites internet de Laval Agglomération et de la commune de NUILLÉ-SUR-VICOIN, ainsi que par voie d'affichage en mairie de NUILLÉ-SUR-VICOIN, à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et en divers lieux de la commune de NUILLÉ-SUR-VICOIN, et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 12 mai 2017 et la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 31 mai 2017.

Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Seules les observations faites par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne et la Chambre d'agriculture de la Mayenne lors de la réunion d'examen conjoint en présence ont été recensées. Des modifications ont été apportées pour répondre à ces observations.

Par courrier en date du 10 avril 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) informait de sa décision de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de NUILLÉ-SUR-VICOIN à évaluation environnementale.

Par courriel en date du 18 mai 2017, le Conseil départemental de la Mayenne, affirme n'avoir aucune observation particulière concernant la procédure engagée.

Observations du public

Au cours de la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été déposée dans les deux registres mis à la disposition du public. Aucun courrier n'a par ailleurs été adressé au Commissaire-enquêteur et au Président de Laval Agglomération.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

Le Commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations le 8 août 2017.

Par courrier en date du 25 août 2017, le Commissaire-enquêteur a adressé son rapport et ses conclusions. Le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NUILLÉ-SUR-VICOIN via la déclaration de projet n°1 sous réserve de :

- réexaminer sous un angle plus qualitatif les limites des deux zones en intégrant en particulier les aspects bocagers existants,
- compléter l'insertion paysagère du projet dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En réponse aux réserves du Commissaire-enquêteur :

- les secteurs retenus pour compenser la réduction de la zone naturelle ont été revus afin de proposer des parcelles situées à proximité du corridor écologique identifié au SCoT des Pays de LAVAL et de LOIRON et dont les limites respectent un linéaire bocager existant ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 dite « Le Rocher » est créée,

Avis de la commune de NUILLÉ-SUR-VICOIN

Le Conseil municipal de NUILLÉ-SUR-VICOIN, lors de sa séance du 12 septembre 2017, a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme via la déclaration de projet n°1.

Daniel GUÉRIN : *Merci M. le Président. Effectivement, ce sont des délibérations classiques. Pour la mise en compatibilité du PLU de NUILLÉ-SUR-VICOIN, il s'agit de modifier une zone N en zone A, avec des mesures compensatoires pour permettre une extension agricole. L'enquête publique s'est déroulée du 30 juin aux 31 juillet. Les observations ont été prises en compte. La commune a donné un avis favorable le 12 septembre. Il vous est donc demandé d'approuver cette mise en compatibilité du PLU qui, naturellement, fera l'objet des mesures de publicité habituelles.*

François ZOCCHETTO : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Surtout de la part de M. le Maire de NUILLÉ, cela vous convient ? Très bien. Adopté : délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée, Conseil communautaire du 29 juin 2015.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°102/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : NUILLÉ-SUR-VICOIN – PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -54 à L.153-59, et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de NUILLÉ-SUR-VICOIN approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 24 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de NUILLÉ-SUR-VICOIN en date du 22 novembre 2016 sollicitant Laval Agglomération pour mener une procédure de déclaration de projet au lieu-dit Le Rocher à NUILLÉ-SUR-VICOIN valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Président en date du 2 janvier 2017 portant prescription de la procédure de déclaration de projet N°1 au lieu-dit Le Rocher à NUILLÉ-SUR-VICOIN valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de LAVAL et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie de NUILLÉ-SUR-VICOIN le 31 mai 2017,

Vu les modifications apportées suite aux observations des Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint,

Entendues les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Vu les modifications apportées suite aux conclusions du Commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du Conseil municipal de NUILLÉ-SUR-VICOIN en date du 12 septembre 2017 émettant un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet n°1 « GAEC Les Trois Horizons » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la déclaration de projet n°1 « GAEC Les Trois Horizons » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de NUILLÉ-SUR-VICOIN, telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire déclare d'intérêt général le projet donnant lieu à la présente déclaration de projet

Article 2

Le Conseil communautaire approuve le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de NUILLÉ-SUR-VICOIN via la déclaration de projet n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de NUILLÉ-SUR-VICOIN ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de NUILLÉ-SUR-VICOIN via la déclaration de projet n°1 est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de NUILLE-SUR-VICOIN et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *LAVAL*.

- **CC39 LAVAL – Plan Local d'Urbanisme – Procédure de mise en comptabilité du PLU via la déclaration de projet n°1 – Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LAVAL a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2016. Par ailleurs, une procédure de modification simplifiée a été approuvée le 19 juin 2017 par délibération du Conseil communautaire pour permettre, notamment, la réalisation des projets de ZAC Ferrié et ZAC Gare. En parallèle, une procédure de déclaration de projet « Espace Mayenne » a été lancée par le Conseil départemental, maître d'ouvrage du projet, pour permettre la construction de l'anneau cycliste dans l'actuelle marge de recul imposée le long de la RD 900. Cette procédure a conduit à un rapport « Étude Loi BARNIER- Amendement Dupont ».

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce la compétence PLU en lieu et place des communes membres, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de LAVAL prévu par l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal de LAVAL par délibération en date du 15 mai 2017, a donné un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1.

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LAVAL

La mise en compatibilité proposée du PLU concerne une déclaration de projet portant sur la réalisation du projet de construction d'un anneau cycliste faisant partie du projet Espace Mayenne sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental. Ce projet présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il répond à l'orientation du PADD du SCoT qui vise à

stimuler le développement économique du territoire par l'aménagement d'équipements structurants porteurs d'attractivité. Ce projet est également repris par le PADD du PLU de LAVAL qui mentionne la réalisation du projet Espace Mayenne pour répondre à l'orientation 1,3 : " Grands équipements et développement des communications numériques".

Le site du projet est celui de la ZAC Ferrié qui couvre une partie des terrains anciennement occupés par le 42e Régiment de Transmission. Le rapport « Étude Loi BARNIER - amendement Dupont » présenté par le Conseil départemental expose que le plan masse de l'Espace Mayenne concilie écologie, compacité et économies de moyens. Le projet est l'aboutissement d'une réflexion urbanistique à l'échelle du quartier Ferrié pour permettre la création d'un équipement emblématique tout en rendant possible le développement futur de l'écoquartier autour de la zone humide située dans l'espace naturel à préserver. Le plan masse du projet s'inscrit dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie avec l'aménageur de la ZAC, objet de la procédure de modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017.

L'Espace Mayenne s'intègre dans le fragment "H" de la ZAC Ferrié pour lequel un cahier des recommandations a été constitué. Le projet garantit ainsi sa participation et son appartenance à l'aménagement d'ensemble de la ZAC et répondra, par son échelle, aux bâtiments commerciaux du Parc de l'Habitat.

L'utilisation des espaces situés à l'intérieur de la bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 900 permettra une optimisation de la consommation foncière et donnera un caractère urbain à la façade de cette route départementale.

Le rapport « Étude Loi BARNIER - Amendement Dupont » pour la mise en compatibilité du PLU prévoit que la nouvelle distance par rapport à l'axe de la RD 900 est portée à 20 mètres sur l'ensemble du terrain d'assiette du projet. La nouvelle distance de 20 mètres contre 75 mètres précédemment est rendue possible en application de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme dès lors qu'un rapport « Étude Loi BARNIER – amendement Dupont » le justifie. La réduction de la marge de recul est justifiée dans une logique d'insertion de l'équipement dans l'aménagement global de la ZAC et de l'OAP. Le projet maintiendra une continuité piétonne et cycliste en périphérie de l'équipement. Un merlon paysager aménagé le long de la route départementale facilitera l'intégration de l'anneau cycliste dans le paysage.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de LAVAL

Règlement graphique

Le plan de zonage est modifié pour tenir compte de la réduction de la marge de recul et ainsi permettre la réalisation de l'ensemble du programme lié au projet Espace Mayenne. La marge de recul est donc portée à 20 mètres au plan de zonage.

Règlement écrit :

Le règlement est modifié dans son article UB 6 en secteur UBf et UBg. Il est ajouté à la rédaction la précision suivante : " *Dans tous les cas, le long de la RD 900, les constructions doivent être implantées en dehors de la marge de recul imposée par la "Loi BARNIER" et portée au document graphique du règlement. Pour la portion de zone UBf concernée par le projet Espace Mayenne la marge de recul issue du dossier de dérogation Loi BARNIER est portée à 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 900 (cf. : document graphique du règlement). Les constructions devront donc observer un recul de 20 m minimum par rapport à l'axe de la RD 900. Cette marge de recul ne s'applique pas aux installations et aménagements liés à la voirie (bassin, voie) et aux réseaux.*"

Rapport de présentation

Un rapport « Étude Loi BARNIER – Amendement Dupont » est annexé au Rapport de présentation.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La présente procédure n'impacte pas l'OAP.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par le Préfet de la Mayenne par arrêté du 4 avril 2017 et s'est déroulée du 6 mai 2017 à 9 h 00 au 22 mai 2017 à 17 h 00.

Le public a été informé, par insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France 13 avril 2017 (1er avis) et le 11 mai 2015 (2e avis) et dans l'édition du Courrier de la Mayenne le 13 avril 2017 (1er avis) et le 11 mai 2017 (2e avis). Le public a également été informé via le site internet des services de l'État en Mayenne ainsi que par voie d'affichage en mairie de LAVAL, à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et sur le site du projet quartier Ferrié durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 28 février 2017 et la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 16 mars 2017 à 9 h 30

Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

À l'issue de l'examen conjoint qui s'est tenu le 16 mars 2017 à 9 h 30, seule la chambre d'agriculture a transmis un courrier indiquant qu'elle n'avait aucune remarque à formuler sur la procédure. Huit remarques ont été formulées. La notice de présentation du projet et le rapport « Étude Loi BARNIER - amendement Dupont » ont été modifiées pour :

- supprimer le paragraphe page 3 justifiant la procédure ;
- ajouter des espaces de stationnement (techniques et publics) dans le cadre de la description du programme Espace Mayenne (page 17 du rapport) ;
- compléter l'article UB 13 en ajoutant le paragraphe suivant :
« Pour la portion de zone UBf concernée « Espace Mayenne », un merlon paysager de hauteur variable sera réalisé à l'intérieur de l'emprise définie par la marge de recul portée à 20 m par rapport à l'axe de la RD 900 (suite au dossier de dérogation Loi BARNIER). Les espaces de stationnement seront paysagers. Les stationnements les plus éloignés seront réalisés en revêtement terre/ pierre pour réduire l'imperméabilisation du site et donc améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement » ;
- ajouter dans le rapport « Étude Loi BARNIER – amendement Dupont » un paragraphe décrivant la qualité architecturale de l'anneau cycliste ;
- compléter le point 4.3 de la page 9 de la notice de présentation en y ajoutant l'accueil des événements à portée économique.

La MRAE, dans son avis du 16 février 2017, a décidé que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval n'était pas soumise à l'évaluation environnementale.

Observations du public

Durant cette enquête publique, une personne s'est présentée.

Un courriel avec deux pièces jointes a été reçu via l'adresse électronique enquete@espacemayennelaval.fr.

Une observation a été recueillie dans le registre prévu à cet effet.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de LAVAL via la déclaration de projet n°1 portant sur le projet Espace Mayenne.

Aucune modification n'est apportée au dossier.

Avis de la commune de LAVAL

Par délibération de son Conseil Municipal du 15 mai 2017, la commune de LAVAL a émis, au titre de l'article L.5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet n°1 portant sur le projet Espace Mayenne emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Daniel GUÉRIN : *Procédure de mise en compatibilité du PLU de LAVAL. Dans le cadre du projet de l'Espace Mayenne et à la demande du Conseil Départemental, il s'agit de porter la distance de soixante-quinze mètres, imposée par la loi BARNIER, à vingt mètres le long de la RD 900, la RD 900 étant la rocade. Un merlon paysager sera aménagé et la continuité piétonne et cycliste sera maintenue. L'enquête publique s'est déroulée du 4 avril au 6 mai, les observations ont été prises en compte et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal de LAVAL a approuvé cette mise en compatibilité le 15 mai 2017. Il vous est donc demandé d'approuver cette mise en compatibilité qui fera elle aussi l'objet des mesures de publicité habituelles et réglementaires.*

François ZOCCHETTO : *Tout le monde est d'accord. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Abstentions, d'accord. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°103/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : LAVAL – PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LAVAL en date du 23 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Laval en date du 15 mai 2017, émettant un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet n°1 « Anneau cycliste - Espace Mayenne » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 février 2017 portant lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval afin de permettre la réalisation d'un anneau cycliste et de l'ensemble du projet " Espace Mayenne",

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LAVAL approuvée par délibération du Conseil communautaire le 19 juin 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 16 mars 2017 à 9 h 30 et dont le procès-verbal est annexé au dossier d'approbation de la déclaration de projet,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2017 lançant la procédure d'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la déclaration de projet n°1 « Anneau cycliste - Espace Mayenne » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Laval, telles que contenues dans le dossier joint à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Laval via la déclaration de projet n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de LAVAL ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAVAL via la déclaration de projet n°1 est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie

de LAVAL et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MONSIEUR GOURVIL).

François ZOCCHETTO : BONCHAMP.

- **CC40 BONCHAMP – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°3 – Bilan de la mise à disposition du public - Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BONCHAMP a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005, modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 29 octobre 2009 et du 25 mars 2010, modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2016 et révisé par une procédure simplifiée par délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2009.

Le Conseil municipal de BONCHAMP par délibération en date du 14 septembre 2017, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

La modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP vise à :

- supprimer l'emplacement réservé n°3.1 (emprise RFF) ;
- supprimer les emplacements réservés n°1.2 ;
- supprimer les emplacements réservés n°1.6 ;
- modifier la règle de retrait par rapport au domaine public en zone UB ;
- modifier les itinéraires de randonnées ;
- rectifier une erreur matérielle en secteur Nmb au lieu-dit La Châtaigneraie.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 12 juin 2017.

Afin de tenir compte des observations de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Mayenne, il est en particulier proposé de ne pas procéder à la suppression des emplacements réservés 1.1 et 1.4 .

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de BONCHAMP

Règlement graphique:

Le plan de zonage est modifié pour prendre en compte les évolutions proposées.

Règlement écrit :

La présente procédure apporte au règlement écrit l'ajustement suivant :

- modification des dispositions de l'article 6 de la zone UB, relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- suppression d'éléments inscrits à l'article 7 de la zone UB, ces derniers devant être inscrits à l'article 6.

Annexes :

La liste des emplacements réservés est mise à jour.

DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017. L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°3 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations, en mairie de BONCHAMP et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à partir du 30 juin 2017 jusqu'au 31 juillet 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune observation n'a été relevée. Le bilan de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

Daniel GUÉRIN : *Modification simplifiée numéro trois. Suite au passage de la LGV, il y a lieu de supprimer ou modifier des emplacements réservés. La mise à disposition du public a eu lieu du 30 juin au 31 juillet. Le Conseil Municipal de BONCHAMP s'est prononcé favorablement le 14 septembre. Il vous est donc demandé d'approuver cette modification simplifiée qui fera elle aussi l'objet des mesures de publicité habituelles.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°104/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : BONCHAMP – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 -45 à L. 153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de LAVAL et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de BONCHAMP approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 15 décembre 2005,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal de BONCHAMP et par délibérations du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de BONCHAMP en date du 14 septembre 2017 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par la modification simplifiée n°3 du PLU et leur approbation,

Vu l'arrêté du Président en date du 4 mai 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP ont bien été respectées,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP a fait l'objet de modifications suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public,

Que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise à disposition du public, le Conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BONCHAMP telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de BONCHAMP ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;

- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de BONCHAMP sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de BONCHAMP et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Adhésion à Mayenne Ingénierie.*

- **CC41 Adhésion à Mayenne Ingénierie**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Conseil départemental envisage la création entre le département, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Mayenne Ingénierie dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- l'ingénierie territoriale,
- la voirie et les espaces publics,
- les ouvrages d'art, la sécurité routière et le comptages routiers,
- les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés par les Maires et Présidents d'EPCI

des collectivités adhérentes (voir projet statuts ci-joint).

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à LAVAL.

Pour Laval Agglomération, le montant de cette adhésion serait d'un peu moins de 10 500 €. À noter qu'en cas d'adhésion de Laval Agglomération, les communes membres de Laval Agglomération pourront adhérer gratuitement et ainsi bénéficier des prestations de Mayenne Ingénierie, un barème (voir ci-joint) fixe le montant des prestations de Mayenne Ingénierie. Toutefois pour bénéficier des prestations de Mayenne Ingénierie, les communes devront confirmer leur souhait d'adhérer en transmettant au Conseil Départemental une délibération.

Daniel GUÉRIN : *Denis MOUCHEL n'étant pas là, je vais le suppléer. Le Conseil Départemental a créé une structure d'assistance au service des communes et des EPCI. Cette structure assurera une assistance juridique et technique dans les domaines suivants : ingénierie territoriale, voirie espaces publics, ouvrages d'art, sécurité routière, comptage routier, des petits travaux d'investissement et prestations du laboratoire routier. Pour Laval Agglomération, le coût de l'adhésion est de 10 500 euros. Ce montant est de 20 % inférieur au coût total qui serait payé par l'adhésion individuelle des vingt communes. Il vous est donc demandé d'approuver les statuts de Mayenne Ingénierie, d'adhérer à cette structure et aussi de désigner un représentant, M. le Président.*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des questions ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Daniel GUÉRIN : *Le représentant...*

François ZOCCHETTO : *Alors le représentant. Il est proposé de désigner Denis MOUCHEL comme représentant à Mayenne Ingénierie, si vous en êtes d'accord. Pas d'opposition ? Non ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°105/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : ADHÉSION À MAYENNE INGÉNIERIE

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Considérant la nécessité d'adhérer à Mayenne Ingénierie,

Qu'il convient d'approuver le projet de statuts de l'établissement public administratif dénommé Mayenne

Ingénierie,

Que Laval Agglomération est amenée à participer financièrement pour l'adhésion d'un montant d'un peu moins de 10 500 €,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve le projet de statuts de l'Établissement Public Administratif, dénommé Mayenne Ingénierie.

Article 2

Laval Agglomération décide d'adhérer à Mayenne Ingénierie à compter de sa création prévue le 11 septembre 2017.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à faire toutes les démarches en vue de formaliser l'adhésion.

Article 4

Laval Agglomération s'engage à verser à Mayenne Ingénierie une participation dont le montant annuel sera fixé lors du premier Conseil d'administration.

Article 5

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne Denis MOUCHEL comme représentant à l'assemblée générale.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Nous passons au rapport annuel sur l'année 2016 du délégataire KÉOLIS, qui s'occupe de nos transports publics, les TUL.*

- **CC42 Transports urbains – Rapport d'activité 2016 du délégataire KÉOLIS**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport, définit la politique générale de transport sur les 20 communes qui la compose et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à KEOLIS LAVAL, dans le cadre de la délégation de service public du 26 octobre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin (le contrat de la délégation de service prévoit cette transmission pour la fin avril), un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des DSP.

Le rapport d'activité de KÉOLIS fait état notamment des résultats suivants :

II - Présentation du service délégué en 2016

L'année 2016 est marquée par les opérations suivantes :

- > la négociation de la DSP 2016-2022,
- > la préparation du réaménagement du réseau des TUL dès le 1er janvier 2017 avec des nouveautés sur l'ensemble des communes de l'Agglomération Lavalloise,
- > l'amélioration des Services clients : Espace TUL (agence commerciale) ; centrale d'appels, rebaptisée Centre Relation Client (CRC) ; information numérique,
- > le développement du service VELITUL,
- > la modernisation de la flotte de bus.

III - Les conditions d'exécution

	2016	2015	% Évolution
Effectif ETP au 31 12	147	140	5,00 %
Kilomètres parcourus	3 623 313	3 700 705	-2,09 %
Voyages	9 711 972	9 537 433	1,83 %
Parc de véhicules			
Propriété Laval Agglomération	63	63	0,00 %
Véhicules sociétés exploitantes	38	42	-9,52 %
Recettes commerciales	1 723 786	1 702 582	1,25 %

IV - Le compte d'exploitation

Les comptes de KÉOLIS :

La présentation de cette année est particulière puisqu'il y a deux entités juridiques différentes donc deux comptes de résultats.

La présentation de KÉOLIS ne reprend pas celle des années antérieures.

Du 1^{er} janvier au 31 août 2016, la société KÉOLIS Laval Mobilités présente un bénéfice de 88 258 € pour un total de charges de 9 143 342 €.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre, la société KÉOLIS LAVAL présente un déficit de 2 616 € pour un total de charges de 4 549 654 €.

Soit en cumulé, un bénéfice de 85 642 € pour une charge annuelle de 13 692 996 €.

Il vous est proposé :

- ▼ de prendre acte de la transmission du rapport du délégataire

Daniel GUÉRIN : *Je vais suppléer Denis, au pied levé. Laval Agglomération définit la politique générale des transports sur les vingt communes et a confié, dans le cadre d'une DSP, l'exploitation à KÉOLIS. L'année 2016 a été marquée par les opérations suivantes : la négociation de la DSP pour les années 2016 à 2022, la préparation du réaménagement du réseau des TUL dès le 1^{er} janvier 2017 avec des nouveautés sur l'ensemble des communes de l'Agglomération Lavalloise, l'amélioration des services clients (Espace TUL, centrale d'appels, rebaptisée Centre de Relation Client) et information numérique. Et enfin le développement du service VÉLITUL et la modernisation de la flotte de bus. Les principaux chiffres : les effectifs en 2016 sont de 147 avec une évolution de 5 % puisque c'était 140 en 2015. Les kilomètres parcourus passent de 3 700 000 à 3 623 000. Le nombre de voyages, de 9 537 000 passe à 9 700 000. Nous avons en propriété, nous, c'est Laval Agglomération, soixante-trois bus, la société KÉOLIS a trente-huit bus. Les recettes commerciales sont en évolution de 1,25 %, passant de 1 702 000 à 1 723 000. Il est à noter que le coût total des bus est de 13 692 000. L'entreprise KÉOLIS fait un bénéfice de 85 642. Charge annuelle de 13 692 000, recettes de 1 700 000. Vous voyez, il manque 12 millions qui sont répartis de façon à peu près équivalente entre la taxe de transport et les 6 millions qui sont pris dans le*

budget de Laval Agglomération. Voilà, M. le Président.

François ZOCCHETTO : *Merci pour cette synthèse. Vous avez vu défiler sur l'écran un certain nombre d'informations qui montrent aussi que le réseau évolue en permanence. Y a-t-il des questions ?*
M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : *Ce n'est pas vraiment une question. Je m'étonne, M. le Président, que vous n'insistiez pas sur le fait, je peux dire nous puisque c'est Laval Agglomération, que nous avons inauguré le lancement des vélos en libre-service à assistance électrique : les cinquante premiers. Alors certes... C'est marrant, c'est écrit dans le rapport alors que c'est le rapport 2016 et que ça s'est fait dimanche dernier... samedi dernier. C'était juste pour rappeler cela. Je pense et j'espère que les Lavallois, de LAVAL et de Laval Agglomération vont s'en emparer, de façon à ce que la demande fasse évoluer l'offre plus vite que prévu. Cinquante vélos en 2017 et cinquante à la moitié de la DSP, ça me paraît un petit peu « short ». Pour les avoir essayés avec vous, M. le Président et avec Isabelle BEAUDOIN qui était là également, c'est véritablement "bluffant". À l'essayer, on prend le risque d'y être complètement "accro". Voilà, j'espère que la demande va faire évoluer rapidement l'offre.*

François ZOCCHETTO : *C'est vrai que cela peut devenir une véritable addiction. J'invite tout le monde à monter la rue de Bel air ou, au choix, la rue des Déportés jusqu'à la porte Beucheresse, vous pouvez aussi prendre la rue de Paris ou la rue de Bretagne si vous voulez, vous serez convaincus de toute façon, Mme BEAUDOIN.*

Isabelle BEAUDOIN : *Et ça concerne l'Agglomération, parce que ce serait vraiment très sympa de partir de LAVAL, aller à CHANGÉ, aller à L'HUISSERIE, BONCHAMP ou même pourquoi pas LOUVERNÉ. Bref, tous, vous êtes tous concernés. Des petits vélos électriques dans vos communes, d'une commune à l'autre, franchement le bilan carbone, super ! Enfin, on ne serait que gagnant !*

François ZOCCHETTO : *Vive l'électricité ! Nous prenons acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°106/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1^{er} juin de l'année suivante,

Considérant le rapport d'activité 2016 transmis par la société KÉOLIS,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 11 septembre 2017,

Après avis de la Commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2016 remis par KÉOLIS LAVAL dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

François ZOCCHETTO : Sports – Culture - Tourisme. *Encore un rapport annuel, c'est la piscine Aquabulle. Christian LEFORT.*

- **CC43 Rapport annuel 2016 – Piscine Aquabulle**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Laval Agglomération a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999 la concession à la société AQUAVAL, devenue ESPACEO, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise que la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des Délégations de Service Public (DSP). Cette commission se tiendra le 11 septembre 2017.

La lecture du rapport annuel 2016 communiqué par ESPACEO appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.

1) La fréquentation

Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une augmentation de la fréquentation totale de 2,11 %.

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016-2015
Univers aquatique	73 832	73 861	-0,04%
Entrées scolaires	33 960	34 685	-2,09%
Entrées Groupes	8 965	8 100	10,68%
Activités	36 327	33 154	9,57%
Univers balnéo	6 289	5 736	9,64%
Univers forme		540	-100,00%
Total	159 373	156 076	2,11%

Concernant l'univers aquatique, on constate une fréquentation globale identique à 2015 avec une fréquentation estivale favorable.

Pour les activités, celles-ci connaissent une progression significative du nombre d'abonnés, ainsi que pour les stages enfants. On note également un accroissement du nombre de créneaux hebdomadaires d'activités (61) à la rentrée de septembre 2016.

Enfin pour l'univers Balnéo, la fréquentation est en légère hausse. Les prestations de beauté/esthétique de la « bulle de bien-être » a pu être consolidée grâce à une ouverture de 6 jours sur 7 au dernier trimestre 2016.

2) la communication

Les objectifs 2016 ayant pour objectif de soutenir les fréquentations des différents univers ont tous été réalisés.

- x Pour l'univers aquatique, la communication a été maintenue au fil de l'année et plus particulièrement aux périodes de vacances scolaires,
- x Pour les activités, la présence dans les médias a été renforcée sur les périodes d'inscription afin d'optimiser le taux d'occupation des créneaux de natation et d'hydro-gym annuels et trimestriels, ainsi que pour soutenir ponctuellement certaines activités,
- x Pour l'univers balnéo, la présence dans les médias a été maintenue pour optimiser la fréquentation, pendant les périodes propices aux cartes cadeaux (St Valentin, Fête des mères...),
- x Pour la communication digitale, ESPACEO a renforcé sa communication en utilisant dorénavant un outil de Gestion de la Relation Client (GRC) et en lançant une page Facebook.

D'un point de vue général, en 2016, ESPACEO a mis en place une solution liner, qualitative et durable, aux problèmes de peinture des bassins extérieurs. Il est également précisé que les tarifs 2016 n'avaient pas été augmentés pour la 2^e année consécutive.

3) Les résultats financiers

Les produits

Les produits s'élèvent à 2 073 826 € HT pour l'exercice 2016, soit une progression de 1% par rapport à 2015.

Les principales variations entre 2015 et 2016 sont les suivantes :

- augmentation de + 5,1 k€ sur l'espace aquatique due essentiellement à une hausse de la fréquentation estivale aidée par une météo favorable,
- augmentation de + 25,3 k€ sur l'espace « activités » due à l'augmentation du nombre d'abonnés « actifs »,
- augmentation de + 10,6 k€ sur l'espace Balnéo due à l'augmentation des prestations balnéo classique.

	Aquaval - 2016
Entrées publiques	344 110 €
Cours et animations	239 639 €
Recettes Balnéo	91 355 €
Recettes Forme	- €
Distributeurs, anniversaires	- €
Scolaires	392 787 €
Autres recettes	11 712 €
Ajustement compta	- 90 082 €
Produits constatés d'avance	84 155 €
Reprise des produits constatés d'avance N-1	
Subvention d'exploitation	1 000 150 €
TOTAL RECETTES	2 073 826 €
Personnel :	883 409 €
<i>Espaceo</i>	694 971 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	188 438 €
Fonctionnement technique :	364 853 €
<i>Eau</i>	47 198 €
<i>Electricité</i>	123 680 €
<i>Gaz</i>	72 582 €
<i>Maintenance</i>	121 393 €
Analyse de l'eau - produits	11 234 €
Grosses réparations, Entretien...	188 619 €
Promotion (pub...)	29 311 €
Assurances	7 374 €
Autres frais divers	126 047 €
Entretien des extérieurs	8 688 €
Impôts et taxes	23 042 €
Service commun de la société - recalculé	284 288 €
Amortissements	268 951 €
Frais financier	33 358 €
Coût financier	- 81 766 €
TOTAL CHARGES	2 310 940 €
RESULTAT DE LA DSP	- 237 114 €
RESULTAT DE LA DSP	- 237 114 €
(-) IS (15% puis 33,33%)	
RESULTAT NET DE LA DSP	- 237 114 €
Retour à meilleur fortune	

Les charges

Elles se montent à 1 926 866 € pour l'exercice 2016, soit une augmentation de 8,1 % par rapport à 2015.

Les principales variations entre 2015 et 2016 sont les suivantes :

Charges de personnel : + 43,6 k€ en raison de la hausse significative du nombre de cours hebdo (+ 6) et le recours accru à l'intérim (remplacements arrêts maladie, départs...),

Fluides : + 2 k€ en raison de l'augmentation du coût de l'électricité,

Analyses : + 5,7 k€ dont une charge exceptionnelle de + 5,8 k€ pour la recherche des causes aux problèmes de revêtement du bassin extérieur 1.

Renouvellement et réparations diverses : + 53 k€ justifiés entre autres par la réparation de biens immobiliers, du processus du traitement de l'eau, des travaux de plomberie...

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Christian LEFORT : *Là encore, il s'agit d'une synthèse du rapport annuel qui est sur la plate-forme. Peut-être certains d'entre vous sont allés la consulter. Vous aurez pu observer qu'il est très complet et que, finalement, ESPACÉO nous donne un rapport qui nous permet de bien savoir ce qui se passe à l'Aquabulle. Globalement, vous savez que c'est un contrat de concession en date du 13 juillet 1999, qui arrive bientôt à échéance puisqu'il était de 22,5 ans. Cela veut dire qu'en 2022, ce sera la fin de ce contrat, ce n'est pas si loin. Au niveau global, les problèmes de peinture qu'on retrouvait de manière récurrente sur les bassins extérieurs ont été réglés avec une solution « Liner » qui consiste en une toile tendue à l'intérieur de la piscine pour permettre à la fois une bonne étanchéité et en même temps un aspect plutôt sympathique. L'Aquabulle a été présente et a même renforcé sa présence dans les médias, notamment au moment des périodes d'inscription et si vous allez sur le site Internet, vous verrez qu'il est vraiment lisible. L'Aquabulle dispose maintenant d'une page Facebook largement consultée.*

Enfin, c'est la deuxième année sans hausse tarifaire. On distingue plusieurs univers : l'univers aquatique, vous aurez vu qu'il est très stable puisque finalement, à quelques unités près, on a 73 800 entrées sur l'année 2016, avec un pic évidemment, comme tous les ans, d'environ 30 000 entrées sur les mois de juillet et août. Les activités sont en progression significative, presque 10 % de hausse puisqu'on passe de 33 150 à 36 000. Je rappelle que cela concerne la natation, "l'hydrobiking", l'aquagym et diverses animations du genre anniversaires. Il y a un accroissement du nombre de créneaux puisqu'il y a une demande sur ce type d'activités. L'univers "balnéo" est lui aussi en forte augmentation, 10 % aussi. Cela concerne : sauna, hammam, spa, salle de relaxation et cela correspond aussi à une demande importante. Un pavé n'apparaît pas mais qu'on aurait pu identifier, ce sont les scolaires. Les scolaires aussi fréquentent de manière assidue la piscine sur les dix mois hors juillet et août. 34 000 scolaires sont venus d'établissements publics et privés et ont fréquenté l'Aquabulle en 2016.

Question personnel, les effectifs fluctuent d'une année sur l'autre. L'année dernière, en nombre de salariés, il y en avait 16, en 2016, il y en a 19. Ce qui fait que, si on traduit cela en équivalent temps plein, il y avait 16,76 personnes en 2016 contre 14,41 en 2015. En fait, on retrouve le niveau de 2014, ce qui explique aussi une augmentation des frais de personnel en 2016 par rapport à 2015 assez forte, mais il faut relativiser par rapport à 2014.

On va repasser sur un certain nombre de tableaux qui montrent les recettes commerciales qui ont augmenté de 6 %. Ce sont les recettes hors scolaires sur les trois activités dont j'ai parlé tout à l'heure : aquatiques et activités balnéo. 6 % de plus de croissance c'est normal, puisqu'on a vu qu'il y avait des

augmentations de près de 10 % sur les activités et la balnéo. La répartition du chiffre d'affaires fait apparaître la part la plus importante, l'univers aquatique. Après, on retrouve l'ensemble des entrées : 159 373 contre 156 000 l'année dernière, 2,11 % d'augmentation. On retrouve tous les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure : 73 000 d'univers aquatique, les 33 000 etc., 159 000 au total. La fréquentation est très linéaire par rapport à l'année précédente. Cette vue n'est pas suffisamment parlante, ce n'est pas sûr qu'on la conserve. On peut juste remarquer qu'au bout du graphique, il y a seulement un trait rouge, si vous arrivez à le deviner, puisque l'univers « Forme » a été supprimé au 1^{er} septembre 2015. En colonnes, on retrouve les fréquentations, il n'y a rien de particulier à dire, on retrouve toujours les mêmes chiffres mais présentés de manière différente. La même chose ensuite, cette fois-ci sous forme de camembert. Si on n'arrive pas à intégrer les pourcentages et leur importance les uns par rapport aux autres, c'est qu'on n'a pas suivi, vu que cela se répète. Fréquentation du public, une croissance de -0,04 %. Je ne sais pas trop ce que c'est. En fait, ce n'est pas une croissance du tout, c'est une stabilité, le mot croissance a dû être repris sur l'année dernière et comme elle a été positive, on l'a laissée en mettant un chiffre négatif. Concernant les scolaires, c'est assez stable. Il y a cinquante-cinq établissements publics et privés qui ont fréquenté l'Aquabulle, vingt-sept de LAVAL et vingt-huit hors LAVAL, tous de Laval Agglomération. Vous voyez la répartition des activités entre la natation et les autres activités, avec des croissances un peu différentes : 11,8 % de croissance sur les activités hydrogym-aquagym, etc. La balnéo progresse bien aussi.

Après, on passe sur les chiffres, avec en chiffre d'affaires une augmentation de 1 % puisqu'on arrive en total de produits à 2 073 800 contre 2 053 000 l'année dernière, avec des entrées public, des cours animation, des recettes balnéo en augmentation. Cela correspond aux augmentations de fréquentation. On voit apparaître la subvention d'exploitation de Laval Agglomération de 1 million d'euros, 1 000 150 euros exactement. Les charges d'exploitation, elles en revanche, ont beaucoup plus progressé, principalement du côté des frais de personnel, je vous le disais, puisque la progression est de 8 % à 1 926 000 contre 1 784 000 l'an dernier. 883 000 euros de frais de personnel dont 695 000 en direct. Sur les grosses réparations, un poste a beaucoup augmenté cette année, de 188 000 euros. Mais dans ces 188 000 euros, il y a les 90 000 euros correspondant au « Liner » qui a été mis en place dans les bassins extérieurs.

Et puis les choses qui nous fâchent à Laval Agglomération, c'est la participation aux frais communs de la société, c'est-à-dire à SPIE BATIGNOLLES, qui sont très importants puisqu'ils représentent 284 000 euros, une augmentation de 7,10 % par rapport à l'année dernière et là, on n'a aucun contrôle, aucun détail de ce chiffre. C'est une participation aux frais communs de SPIE. Voilà en ce qui concerne les charges directes.

On ajoute à cela un chiffre, l'avant-dernier que vous trouvez tout en bas, qui fait apparaître un coût financier de 81 766 euros. En fait, je vous le rappelle, il y avait un emprunt qui a été remboursé par anticipation avec un apport de fonds propres de SPIE BATIGNOLLES, et ce sont ces fonds propres qui ont été intégrés dans la structure et sont rémunérés à hauteur de 5 %. Ils s'amortissent donc ils diminuent mais il reste encore 1 635 313 euros. 5 % de ce chiffre fait 81 766 euros, ce qui n'est pas négligeable quand on connaît le coût de l'argent aujourd'hui. Donc le résultat de la DSP est négatif de 237 114 euros.

François ZOCCHETTO : *Merci pour cet exposé qui fait le point. Olivier BARRÉ.*

Olivier BARRÉ : *Deux choses. Une chose m'inquiète toujours. Lorsque je vois « Autres frais divers : 126 000 euros ». Moi, des frais divers, je ne sais pas ce que c'est. Deuxième chose, je crois qu'il serait important quand même, à un moment donné, que l'on dise que les scolaires, pour 390 000 euros, en fait c'est Laval Agglomération, puisque c'est Laval agglomération qui paie les entrées scolaires. En fait, on fait une subvention d'exploitation d'un million plus 400 000 euros. Je pense que cela n'apparaît nulle part, et il serait peut-être important que tous nos concitoyens sachent que l'Agglomération participe aussi à l'entrée des scolaires.*

François ZOCCHETTO : *Oui, c'est une bonne remarque.*

Christian LEFORT : *Oui. J'ai certainement oublié de le dire puisque tu en fais la remarque. Effectivement, presque 400 000 euros sont financés par Laval Agglomération. Concernant les frais divers, je ne les ai pas en tête, Olivier, par contre je t'invite à aller sur le rapport lui-même, tu vas trouver le détail.*

François ZOCCHETTO : *Bien. Je vous invite à prendre acte de ce rapport si vous en êtes d'accord.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°107/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : RAPPORT ANNUEL 2016 – PISCINE AQUABULLE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2016 de la société ESPACEO concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la CCSPL le 11 septembre 2017,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2016 de la société ESPACEO concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Article 2

Le Conseil Communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2016 de la société ESPACEO :

En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

François ZOCCHETTO : *Nous passons à la délibération sur les chèques loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales.*

- **CC44 Chèques-loisirs CAF – Activités de la piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Mayenne**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le 20 juin 2016, le Conseil communautaire approuvait les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société « APPLICAM », agissant pour le compte de la CAF de la Mayenne dans le cadre de l'opération "Chéquier Loisirs CAF".

La durée de la convention est arrivée à échéance, il convient donc de conclure une nouvelle convention pour continuer à être affilié à ce dispositif, permettant d'accepter comme moyen de paiement pour les activités de la piscine Saint Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Christian LEFORT : *Pour ses allocataires, la CAF a mis en place un dispositif qui s'appelle Chéquier Loisirs CAF : ce dispositif concerne des usagers de Laval Agglomération, en particulier pour la piscine Saint-Nicolas et le CRD. Pour pouvoir encaisser ces chèques loisirs, il nous faut conventionner avec la société APPLICAM. C'était déjà le cas, la convention est arrivée à échéance. Il vous est proposé de renouveler cette convention avec la même société, APPLICAM.*

François ZOCCHETTO : *Je suppose que personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°108/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : CHÈQUES LOISIRS CAF – ACTIVITÉS DE LA PISCINE SAINT NICOLAS ET DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-

2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat conclue entre Laval Agglomération et la société « APPLICAM »,

Considérant le dispositif "Chéquiers Loisirs CAF" mis en place par la CAF de la Mayenne facilitant l'accès aux loisirs, vacances et à la culture aux familles allocataires et à leurs enfants,

Que la convention conclue entre la société « APPLICAM » et Laval Agglomération est arrivée à échéance,

Qu'afin de permettre l'utilisation de ce dispositif sur le territoire de Laval Agglomération, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat avec la société « APPLICAM » qui agit pour le compte de la CAF de la Mayenne dans cette opération,

Après avis favorable de la Commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les chèques Loisirs CAF sont acceptés comme mode de paiement pour les activités de la piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Mayenne.

Article 2

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société « APPLICAM », agissant pour le compte de la CAF de la Mayenne dans le cadre de l'opération "Chéquiers Loisirs CAF" sont approuvés.

Article 3

Le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document permettant d'étendre à l'avenir ce mode de paiement à d'autres activités de loisirs, culturelles proposées par Laval Agglomération.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet qui modifierait la société déléguée par la CAF de la Mayenne pour gérer le dispositif "Chéquiers Loisirs CAF".

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

François ZOCCHETTO : *Commission Innovation Enseignement Supérieur, avec également un rapport annuel. Il concerne la délégation de service public Très haut débit. Xavier DUBOURG.*

- **CC45 Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2016**

Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargée de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service avant le 1er juin de chaque année.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Xavier DUBOURG : *Une DSP qui se porte bien, M. le Président. Notre objectif est toujours d'avoir fibré l'ensemble de l'Agglomération, soit à peu près 55 000 prises, à horizon fin 2019. Ce travail est en cours. 55 000 prises, cela comprend la DSP et la ville de LAVAL, qui est en partie encadrée par la délégation de service public qui comporte, comme c'est rappelé peut-être dans les transparents, deux missions : une mission qui comprend un réseau FTTO entreprise qui est complet depuis longtemps maintenant. Le dispositif se complète par le FTTH qui concerne les habitants. À ce jour, nous en sommes à 35 714 prises fin 2016, ce qui représente à peu près 65 % du déploiement, avec un taux de commercialisation qui est excellent, puisque nous étions fin 2016 à 42 % et nous sommes maintenant à 45 % je crois, ce qui est le deuxième taux national de commercialisation pour un réseau d'initiative publique. On peut se féliciter que les gens de l'Agglomération adhèrent massivement à la fibre. L'objectif pour nous est le 1^{er} janvier 2018, avec un jalon qui engage le délégataire à hauteur de 17 800 prises sur l'Agglomération et 26 000 sur la ville de LAVAL : ce jalon devrait être tenu. Le seul bémol que l'on a toujours sur cette DSP est la présence d'un seul client puisque seul ORANGE, en qualité de fournisseur d'accès Internet et client de la DSP, commercialise les prises auprès des habitants de l'Agglomération. Mais les discussions que nous menons actuellement avec un deuxième opérateur progressent et on devrait pouvoir, j'espère dans les semaines qui viennent, avoir des annonces positives de ce côté, ce qui permettra d'améliorer encore la commercialisation du réseau. Voilà pour résumer les points importants de l'évolution de notre DSP fibre.*

François ZOCCHETTO : *Si vous avez des questions, je pense que Xavier DUBOURG se fera un plaisir d'y répondre. Avez-vous des questions ? Des observations ? Non, donc nous prenons acte du présent rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°109/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT ANNUEL 2016

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°103/2012 du Conseil Communautaire portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1er juin de chaque année,

Vu le rapport d'activité 2016 transmis par Laval THD,

Vu l'examen du rapport par la CCSPL le 11 septembre 2017,

Après avis favorable de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2016 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

François ZOCCHETTO : *Nous passons à un dossier important qui symbolise le dynamisme de notre Agglomération, c'est celui du Laval Virtual Center que vous avez probablement pu découvrir si vous passez au nord de Laval. Xavier DUBOURG.*

- **CC46 Approbation des modalités de gestion et d'occupation du bâtiment Laval Virtual Center**

Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le territoire de l'Agglomération lavalloise est aujourd'hui reconnu au plan national comme au plan international pour son pôle d'excellence en réalité virtuelle et réalité augmentée.

Les technologies de la réalité virtuelle et en parallèle le savoir-faire local ont atteint un degré de maturité qui doit désormais permettre de générer des activités économiques au bénéfice du territoire : création de nouvelles entreprises, création d'emplois et développement des entreprises existantes.

Dans ce contexte, Laval Agglomération a souhaité regrouper les acteurs du cluster au sein d'un bâtiment, LAVAL VIRTUAL CENTER (LVC), un lieu emblématique et fédérateur des technologies du virtuel.

Dans cet objectif, Laval Agglomération a acquis un bâtiment situé rue Pierre Gilles de GENNES sur le Parc Technologique à CHANGÉ et délégué, en 2015, à LAVAL SPLA la maîtrise d'ouvrage pour sa réhabilitation. La livraison du bâtiment est prévue mi 2017 avec une mise en service au 1^{er} septembre 2017.

Il convient aujourd'hui de prévoir la répartition des rôles et des responsabilités entre Laval Agglomération et les occupants notamment avec l'association LAVAL VIRTUAL chargée de la gestion du bâtiment.

En sa qualité de propriétaire du bâtiment LVC, Laval Agglomération contractera avec les 3 occupants permanents :

- LAVAL VIRTUAL pour 1 161,68 m² soit 50,35 % des surfaces affectées,
- CLARTE pour 614,79 m² soit 26,65 % des surfaces affectées,
- ENSAM pour 529,90 m² soit 23 % des surfaces affectées.

À ce titre, Laval Agglomération facturera à chacun des occupants permanents un loyer mensuel révisable calculé sur la base 2017 de 10,00 € HT (12,00 € TTC) le m², soit :

- pour LAVAL VIRTUAL : 139 401,60 € HT par an,
- pour CLARTE : 73 774,80 € HT par an,
- pour ENSAM : 63 588 € HT par an.

Par ailleurs, Laval Agglomération confiera la responsabilité du fonctionnement du bâtiment LVC à LAVAL VIRTUAL. Il appartiendra de ce fait à LAVAL VIRTUAL de retenir et de contracter avec les différents fournisseurs et prestataires afin que les services attendus soient assurés : fluides, maintenance, entretien, ascenseur, contrats périodiques, espaces verts...

Le budget annuel de fonctionnement a été estimé à 140 000 € HT en année pleine (soit environ un coût moyen de 5 € HT le m² de surface affectée) sans intégrer la taxe foncière évaluée à 8 000 € qui sera facturée directement par Laval Agglomération aux occupants

permanents au prorata des surfaces affectées.

Les charges de fonctionnement seront gérées directement par LAVAL VIRTUAL et refacturées aux deux autres occupants permanents sur la base du règlement intérieur approuvé par les occupants et le gestionnaire avant la signature des conventions.

Prenant à sa charge les loyers et charges des espaces non privatifs (953,24 m²), LAVAL VIRTUAL conservera dans ses budgets le produit des recettes générées par leur location. Il appartiendra, de ce fait, à LAVAL VIRTUAL de définir les conditions de location de ces espaces, d'en assurer la promotion et de recouvrer les recettes correspondantes.

Xavier DUBOURG : *Le bâtiment a effectivement été livré dans les temps aux trois utilisateurs, à savoir : l'association Laval Virtual, CLARTÉ et l'ENSAM qui ont pris position dans les murs. Nous aurons tous l'occasion de découvrir le bâtiment pour son inauguration qui aura lieu – je regarde Béatrice MOTTIER, la présidente – le 5 octobre prochain. Ce sera l'occasion d'une grande fête, de faire le point et de mettre en avant le dynamisme de l'Agglomération dans le domaine de la réalité virtuelle pour nos vingt ans.*

Concernant la délibération qui vous est proposée aujourd'hui, il s'agit de déterminer les modalités de fonctionnement du bâtiment, qui sont de deux natures : d'une part, Laval Agglomération percevra des loyers directement auprès des trois utilisateurs principaux, Laval Virtual pour 1 161 m², CLARTÉ pour 615 m² et l'ENSAM pour 530 m² avec un loyer de dix euros hors-taxes par mètre carré.

Par ailleurs, l'association Laval Virtual a été désignée comme organisme gérant le bâtiment, donc assumant l'ensemble des charges de fonctionnement qui sont à hauteur de cinq euros hors-taxes par mètre carré, et se chargera de récupérer les charges auprès des autres occupants. C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions ? Non ? Alors je précise que MM. DUBOURG, BRAULT, et Mme QUENTIN, qui sont dirigeants de Laval Virtual, ne prennent pas part au vote. Et Béatrice MOTTIER, pardon. Pas d'opposition, pas d'abstention.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°110/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DES MODALITÉS DE GESTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT LAVAL VIRTUAL CENTER

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 L5211-1, L5211-2, L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2123-1,

Considérant que la livraison du nouveau bâtiment LAVAL VIRTUAL CENTER situé rue Pierre Gilles de Gennes à Changé par LAVAL SPLA maître d'ouvrage délégué est prévue mi 2017,

Que sa mise en service est programmée le 1^{er} septembre 2017,

Considérant l'intérêt de mettre en place des modalités de gestion et d'occupation dudit bâtiment notamment avec l'association LAVAL VIRTUAL qui aura la responsabilité de son fonctionnement,

Après avis favorable de la Commission Innovation et Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention d'occupation et de gestion du bâtiment Laval Virtual Center situé rue Pierre Gilles de GENNES à CHANGÉ au profit de l'association Laval Virtual sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME MOTTIER, PRÉSIDENTE DE LAVAL VIRTUAL, MESSIEURS DUBOURG ET BRAULT, EN LEUR QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE LAVAL VIRTUAL N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : *La loi NOTRe, qui donne une compétence exclusive aux Régions pour le développement économique, nous oblige à passer quelques conventions. En voilà deux : une qui concerne CLARTÉ et l'autre qui concerne Laval Virtual justement. D'abord CLARTÉ.*

- **CC47 Convention de partenariat entre la Région des Pays de Loire et Laval Agglomération au bénéfice de CLARTÉ**

Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis la création de CLARTÉ en 1996, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur de l'innovation : sensibilisation, recherche et développement, transfert technologique et expertise s'appliquant à la thématique de la réalité virtuelle et augmentée.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de

partenariat.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre l'accompagnement financier de CLARTÉ, il est proposé de signer une convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération autorisant Laval Agglomération à attribuer à l'association CLARTÉ, au titre de l'année 2017, une subvention globale de 225 000 €. Celle-ci se décompose comme suit :

- 135 000 € d'aide au fonctionnement
- 90 000 € au titre de la nouvelle thématique de l'Humain Augmenté :
 - dont 50 000 € en fonctionnement
 - dont 40 000 € en investissement

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de Laval agglomération.

Xavier DUBOURG : *On retrouve le soutien de l'Agglomération au développement de la réalité virtuelle au travers un organisme, CLARTÉ, qui existe maintenant depuis 1996. En partenariat avec la Région, nous attribuons, au titre de l'année 2017, une subvention globale de 225 000 euros : 135 000 d'aides au fonctionnement général et 90 000 au titre du développement d'une nouvelle thématique, qui est connexe à la réalité virtuelle et à la réalité augmentée, qui est celle de l'humain augmenté. 50 000 euros en fonctionnement et 40 000 euros en investissement. Voilà, M. le Président.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°111/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10 et L1511-2,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association CLARTÉ dans son programme d'actions en faveur de l'innovation,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 225 000 € à

l'association CLARTÉ, au titre de l'année 2017,

Après avis favorable de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS BRAULT ET DUBOURG EN LEUR QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CLARTÉ, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : *L'autre convention concerne Laval Virtual.*

- **CC48 Convention de partenariat entre la Région des Pays de Loire et Laval Agglomération au bénéfice de Laval Virtual**

Xavier DUBOURG, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

En raison de l'intérêt que porte Laval Agglomération à l'action développée par Laval Virtual, une convention de partenariat a été signée après délibération en date du 27 mars 2003. En application de l'article 8 de cette convention, la détermination du montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant.

En 2017 et compte tenu de l'entrée en application de la Loi NOTRe :

- un premier avenant (n°15) à la convention de partenariat rappelée ci-dessus a été approuvé par le Bureau Communautaire du 10 avril 2017. Celui-ci porte sur l'attribution :
 - ♦ d'une part, d'une subvention de fonctionnement de 480 000 € destinée à soutenir l'organisation de l'édition 2017 du salon Laval Virtual,
 - ♦ d'autre part, d'une subvention d'investissement de 400 000 € destinée à financer les premiers équipements (mobiliers et matériels) nécessaires à la mise en service du Laval Virtual Center.
- un second avenant (n°16) a été approuvé par le Bureau Communautaire du 3 juillet 2017. Celui-ci, avec l'accord de la Région, autorise le versement d'une avance de 139 485,75 € sur la contribution financière de Laval Agglomération à la mise en place des nouveaux services liés à l'ouverture du Laval Virtual Center, cette contribution devant faire l'objet d'une convention tripartite avec la Région.

Il s'agit désormais d'approuver la convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice de Laval Virtual, celle-ci régularisant notamment l'avance relevant de l'avenant n°16 mentionné ci-dessus.

Au vu du budget prévisionnel associé au programme d'actions présenté, la Région et Laval Agglomération s'engagent respectivement à verser à Laval Virtual une subvention d'un montant de 325 760 € pour la Région et de 221 380 € pour Laval Agglomération sur une dépense subventionnable de 1 982 557 € HT. Le détail de ces subventions est le suivant :

Pour la Région :

- 104 898 € au titre des aides en faveur des pôles d'innovation,
- 83 362 € au titre des activités de recherche fondamentale,
- 137 500 € au titre des missions d'intérêt général en lien avec des actions de sensibilisation, de diffusion et de valorisation technologique.

Pour Laval Agglomération :

- 138 019 € au titre des aides en faveur des pôles d'innovation,
- 83 361 € au titre des activités de recherche fondamentale.

II – Impact budgétaire et financier

Les enveloppes nouvelles ne relevant ni de l'avenant n°15, ni de l'avenant n°16, seront prélevées sur des crédits de fonctionnement inscrits au budget primitif 2017 au bénéfice de Laval Virtual.

Xavier DUBOURG : *Même principe : partenariat entre Laval Agglomération et la Région pour attribuer ces aides économiques, en l'occurrence la convention prévoit le versement à Laval Virtual, par la Région, d'une aide de 104 898 euros au titre du pôle innovation, 83 362 euros au titre des activités de recherche fondamentale et 137 500 au titre des missions d'intérêt général en lien avec la sensibilisation, la diffusion et la valorisation technologique. Cette même convention prévoit que Laval Agglomération accorde son aide à l'association à hauteur de 138 019 euros au titre des pôles innovation et 83 361 au titre des activités de recherche.*

François ZOCCHETTO : *Merci. MMES MOTTIER et QUENTIN, MM. DUBOURG et BRAULT ne participeront pas au vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE LAVAL VIRTUAL

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-1 et L 5211-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Virtual dans son programme d'actions en faveur de l'innovation,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir en complément de la Région au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération permettant à Laval Agglomération d'attribuer à Laval Virtual, au titre de 2017, une subvention de 221 380 €,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice de Laval Virtual sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS DUBOURG ET BRAULT EN LEUR QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE LAVAL VIRTUAL N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : *Encore une convention qui concerne la structure que l'on appelait le CEMCAT et qui désormais s'appelle IPC Laval. Xavier DUBOURG. Non, Jean BRAULT, pardon.*

- **CC49 Avenant à la convention de partenariat 2017 entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice d'IPC LAVAL (ex CEMCAT)**

Jean BRAULT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2017, Laval Agglomération approuvait la convention de partenariat 2017 entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice du CEMCAT. Celle-ci faisait notamment mention des engagements financiers des 2 collectivités :

- subvention de fonctionnement de la Région à hauteur de 229 500 €,
- subvention de Laval Agglomération pour un montant global de 208 340 € qui se décompose comme suit :
 - 38 340 € en soutien au loyer,
 - 120 000 € au titre des programmes collaboratifs,
 - 50 000 € en soutien au programme d'investissement en équipements.

Depuis lors, deux événements sont ou vont intervenir et doivent donc être pris en compte :

- après la création d'un Centre Technique Industriel de la plasturgie et des composites (CTI-IPC), établissement d'utilité publique créé par arrêté ministériel du 13 novembre 2015, le 1^{er} avril 2017 le CEMCAT a fusionné avec IPC avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Le CEMCAT est ainsi devenu IPC Laval.
- le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 29 septembre 2017, devrait attribuer une subvention complémentaire à IPC LAVAL d'un montant de 149 586,75 € au titre du projet FUI 23 STARCOM. Il y a donc lieu de retirer les dépenses éligibles relatives à ce projet et déjà retenues dans l'assiette des dépenses servant de base au calcul de la subvention attribuée via la convention citée précédemment.

Dans ce contexte, il y a lieu d'établir un avenant répondant aux deux objectifs suivants :

- modifier l'identité du bénéficiaire de la convention initiale : du CEMCAT à IPC LAVAL,
- modifier le montant de la dépense subventionnable en retirant le projet STARCOM NB : cette variation est sans incidence sur le calcul de la subvention.

II - Impact budgétaire et financier

Les termes de l'avenant proposé sont sans impact financier.

Sur cette base, il vous est proposé d'approuver la signature de l'avenant à la convention de partenariat 2017 entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice d'IPC LAVAL.

Jean BRAULT : *Merci M. le Président. En effet, c'est un avenant à la convention de partenariat, puisqu'on avait pris une délibération du Conseil Communautaire le 6 février dernier où Laval Agglomération approuvait la convention entre la région des Pays de Loire, Laval Agglomération et le CEMCAT. Une subvention qui était votée à l'époque : de la Région, de 229 500 euros, et une subvention de Laval Agglomération de 208 340 euros. Depuis, deux événements doivent être pris en compte puisque le CEMCAT a fusionné avec IPC et est ainsi devenu IPC Laval. Le Conseil Régional devrait attribuer une subvention complémentaire à IPC Laval de 149 586 euros pour le projet STARCOM qui est l'étude d'une fabrication d'antennes miniatures qui serviront pour le naval militaire et l'aéronautique. Il y a lieu d'établir un avenant pour modifier, d'une part l'identité du bénéficiaire, qui n'est plus le CEMCAT mais IPC Laval et également modifier le montant de la dépense subventionnable de la Région. Il vous est proposé d'approuver la signature de cet avenant.*

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions, sur cette convention, sur cet avenant ? Non. Jean BRAULT ne participe pas au vote. Je constate qu'il n'y a pas de voix contre ou d'abstention.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°113/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE D'IPC LAVAL (EX CEMCAT)

Rapporteur : Jean BRAULT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°15/2017 du Conseil Communautaire du 6 février 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire et le CEMCAT,

Considérant qu'après la création d'un Centre Technique Industriel de la plasturgie et des composites (CTI-IPC), établissement d'utilité publique créé par arrêté ministériel du 13 novembre 2015, le 1er avril 2017 le CEMCAT a fusionné avec IPC avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 et est ainsi devenu IPC Laval,

Que le Conseil régional, lors de sa commission permanente du 29 septembre 2017, devait attribuer une subvention complémentaire à IPC Laval d'un montant de 149 586,75 € au titre du projet FUI 23 STARCOM,

Qu'il y a donc lieu de retirer les dépenses éligibles relatives à ce projet et déjà retenues dans l'assiette des dépenses servant de base au calcul de la subvention,

Qu'il y a lieu d'établir un avenant répondant aux deux objectifs suivants : modifier l'identité du bénéficiaire de la convention initiale (du CEMCAT à IPC Laval) et modifier le montant de la dépense subventionnable,

Considérant le projet d'avenant à la convention de partenariat joint en annexe de la présente

délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2017 entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice d'IPC LAVAL joint en annexe, sont acceptés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR BRAULT, EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT D'IPC LAVAL, N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

François ZOCCHETTO : *Il nous reste deux délibérations que je vais vous présenter : il s'agit de la CC09 et de la CC10 de la Commission Économie – Emploi – Cohésion sociale. Sur vos tablettes, il faut remonter un peu le temps. CC09 et CC10.*

- **CC09 Semaine Laval Emploi Édition 2017 – Validation du programme et de la politique tarifaire**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

La Mayenne se caractérise par :

- un taux d'emploi élevé (5^{ème} rang national),
- un très faible taux de chômage,
- un taux d'emploi féminin élevé (10^{ème} rang national),
- de nombreuses offres d'emploi non pourvues.

Cette situation traduit, à l'évidence, une forte inadéquation entre les demandes et les offres d'emploi. Dans ce contexte, les acteurs de l'emploi et les entreprises initient de nombreux projets autour des questions de recrutements, de mobilité professionnelle, d'orientation des jeunes, de rencontres entre les entreprises et les chercheurs d'emploi et de promotion des métiers...

La « Semaine Laval Emploi » vise à mettre en lumière et en perspective les questions de recrutement, d'orientation et de mobilité professionnelle et à rapprocher toujours plus les

entreprises, les demandeurs d'emploi et les jeunes diplômés de notre territoire, de manière simple et directe.

Cet événement concentre, sur une même semaine, une série d'opérations destinées à :

- Promouvoir les entreprises et les métiers porteurs du territoire.
- Favoriser les recrutements et la mobilité professionnelle des actifs.
- Attirer une population des départements limitrophes pour leur faire découvrir la richesse économique du territoire.

La 2^{ème} édition de la SEMAINE LAVAL EMPLOI se déroulera du 16 au 19 octobre 2017 et sera composée de 9 manifestations et de rencontres individuelles.

Une semaine :

3 Rendez-vous : Les Rdv de l'emploi, les Rdv des métiers du numérique et de la réalité virtuelle, les Rdv des métiers techniques et scientifiques au féminin - ouverts à toutes les personnes en recherche d'emploi ou de formation.

2 conférences "métier", l'une consacrée au secteur banque - assurance et l'autre au secteur transport : ouvertes à toutes les personnes en recherche d'emplois, jeunes en recherche d'emploi ou d'orientation, parents en recherche d'informations pour l'orientation de leurs enfants...

4 conférences thématiques dédiées à l'environnement économique, l'attractivité du territoire, la mobilité professionnelle et aux différentes formes d'emploi et d'activités.

Des entretiens individuels, toute la semaine, pour prendre le temps de parler emploi avec des professionnels.

Le projet de programme détaillé est joint à la présente délibération.

Les « rendez-vous des métiers du numérique et de la réalité virtuelle » sont une manifestation dédiée au recrutement, à dimension régionale pour les entreprises et à dimension nationale pour les publics. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit entre Laval Agglomération, Laval Économie, Laval Virtual, LMT, Pôle Emploi, l'APEC et l'agence régionale de développement économique.

En s'appuyant sur l'image positive de la réalité virtuelle associée au territoire, elle vise à positionner Laval Agglomération comme le lieu dédié au recrutement dans le domaine du numérique et de la réalité virtuelle en région Pays de la Loire.

Cette manifestation se déroulera au Laval Virtual Center le 17 octobre 2017.

La mobilisation du grand public sera réalisée par Pôle Emploi et l'APEC.

Au regard des tensions dans le secteur numérique en région Pays de la Loire et compte tenu des coûts de ce projet, il est proposé de demander une participation financière des entreprises à hauteur de 100 €. Cette contribution permettrait de renforcer les actions de communication en direction des publics.

Par ailleurs, afin de faire découvrir le territoire aux cadres présents à cette rencontre, une soirée d'accueil sera organisée la veille afin d'échanger sur le territoire, le logement, l'emploi des conjoints, la culture, les modes de gardes.

Objectif visé sur cette opération dédiée au numérique : 40 entreprises de la Région Pays de la Loire, 300 visiteurs formés aux technologies.

François ZOCCHETTO : *La délibération CC09 concerne la semaine de Laval Emploi pour l'édition 2017. Je suppose que vous connaissez bien cette manifestation. Il s'agit donc de la deuxième édition, la première ayant été un succès. Elle se déroulera du 16 au 19 octobre prochain et elle sera composée de neuf manifestations et également de rencontres individuelles. Il y a trois rendez-vous : les Rendez-vous de l'emploi, les Rendez-vous des métiers du numérique et de la réalité virtuelle et les Rendez-vous des métiers techniques et scientifiques au féminin. Il y aura deux conférences-métiers : la première consacrée au secteur banque-assurance, la deuxième au secteur transport. Il y aura également quatre conférences thématiques, liées à l'environnement économique, l'attractivité du territoire, la mobilité professionnelle et les différentes formes d'emploi et d'activité. Pendant ce temps, toute la semaine, il y aura des entretiens individuels d'échanges entre les professionnels. Vous connaissez probablement la situation du marché de l'emploi : il y a toujours trop de demandeurs d'emploi. Néanmoins, notre département et également l'Agglomération se caractérisent par un taux de demandeurs d'emploi très nettement inférieur à la moyenne régionale et, bien sûr, à la moyenne nationale. Nous sommes dans une situation souvent paradoxale, avec un certain nombre d'offres d'emploi qui ne sont pas pourvues et quelques projets d'entreprises qui sont en "stand by" ou qui sont hésitants, parce que les entreprises se demandent si elles vont avoir trouvé du personnel et avoir de la main-d'œuvre. Alors je crois qu'il faut vraiment encourager un dispositif comme la Semaine de Laval Emploi. Cette année, nous allons faire quelque chose d'un peu particulier. Le marché est tellement en tension dans les métiers du numérique que nous proposons de demander une participation, qui peut paraître symbolique, de cent euros à chaque entreprise du numérique et de la réalité virtuelle, qui viendra participer à cette Semaine. Il s'agit de valider le programme de la Semaine de Laval Emploi. Je vous incite vraiment, si vous le pouvez, à fréquenter ces manifestations. Est-ce qu'il y a des questions ? Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°114/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : SEMAINE LAVAL EMPLOI ÉDITION 2017 – VALIDATION DU PROGRAMME ET DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le bilan de l'édition 2016 de la semaine Laval Emploi,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire valide le programme de la Semaine Laval Emploi 2017.

Article 2

Le financement de l'opération « Semaine Laval Emploi » fait l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2017.

Article 3

Le Conseil Communautaire valide la mise en place d'une contribution financière à hauteur de 100 €, pour les entreprises participant aux rendez-vous des métiers du numérique et de la réalité virtuelle.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC10 Convention de partenariat Région des Pays de la Loire / Initiative Mayenne / EPCI finançant Initiative Mayenne au titre de l'année 2017 – Approbation**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, s'appuie sur l'association Initiative Mayenne pour accompagner le financement des projets de création, reprise et premier développement des entreprises du territoire.

La Loi NOTRe, du 7 août 2015, a redéfini les compétences économiques des collectivités territoriales et renforcé le rôle de la Région. Celle-ci est désormais seule habilitée à attribuer les aides dites de droit commun qui concerne notamment Initiative Mayenne.

Pour maintenir le soutien de Laval Agglomération à Initiative Mayenne, il est donc désormais nécessaire d'établir une convention de partenariat multipartite associant la Région, les EPCI intervenant au financement et le bénéficiaire Initiative Mayenne.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant sollicité pour 2017 s'élève à 20 410 € et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.

Sur cette base, il vous est proposé d'approuver la signature de la convention à intervenir pour l'attribution d'une subvention 2017 s'élevant à 20 410 €.

François ZOCCHETTO : *Enfin la convention de participation avec la Région. Pour les mêmes raisons que celles évoquées tout à l'heure, suite à la loi NOTRe, nous ne pouvons pas attribuer d'aide économique et de soutien aux entreprises sans cette convention passée avec la Région. Il est donc nécessaire d'établir une convention de partenariat multipartite associant la Région, Laval Agglomération et le bénéficiaire de la subvention qui est Initiative Mayenne. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°115/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE / INITIATIVE MAYENNE / EPCI FINANÇANT INITIATIVE MAYENNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 – APPROBATION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant l'intérêt de soutenir la création et la reprise d'entreprise en s'appuyant sur l'association Initiative Mayenne à travers son dispositif de prêts d'honneur,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution d'une subvention 2017 à Initiative Mayenne, sont acceptés.

Article 2

La subvention 2017, d'un montant de 20 410 €, inscrite au budget primitif 2017, sera versée à Initiative Mayenne.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *L'ordre du jour est épuisé, je vous remercie pour votre présence. Bonne soirée !*

La séance est levée à 21h41.

**TABLE DES MATIÈRES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

QUESTIONS DU PRESIDENT

CC01	Élection d'un Vice-Président de Laval Agglomération	14
CC02	Commissions permanentes – Modificatif	16
CC03	Organismes extérieurs – Modificatifs	25
CC04	Commission d'Appel d'Offres – Modificatif	32
CC05	Commission relative aux délégations de service public – Modificatif	34
CC06	Contrat Régional d'Agglomération de Laval Agglomération (NCR 2013-2016) – Avenant n°2 d'ajustement	37
CC07	Avenant à la programmation des actions éligibles à l'investissement territorial intégré FEDER	39
CC08	Avis du Conseil Communautaire sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Mayenne (SDAASAP 53)	40

SERVICES SUPPORTS

CC11	mise à disposition individuelle partielle du personnel de la direction des affaires culturelles de la ville de LAVAL au profit de la Communauté d'Agglomération de LAVAL	45
CC12	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Commune d'ARGENTRÉ	48
CC13	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Commune de BONCHAMP	49
CC14	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Commune de CHANGÉ	51
CC15	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Commune d'ENTRAMMES	52
CC16	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Commune de L'HUISSERIE	53
CC17	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Commune de LOUVERNÉ	54
CC18	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et des conventions d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Commune de SAINT-BERTHEVIN	55
CC19	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et de la convention de gestion d'équipement – Transfert de compétence enseignement artistique – Commune de LAVAL	56

CC20	Eau et assainissement – Conventions relatives aux conséquences financières du transfert de compétence eau et assainissement	58
CC21	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Modification de sa composition	62
CC22	Fonds de concours aux communes (enveloppe 2016-2019) – Attribution	64
CC23	ZAC Quartier Ferrié - Convention attribution subvention à la SPLA Laval Mayenne Aménagements	66
CC24	Concession publique d'aménagement Laval Agglomération/SEM LMA – Opération des Bozées – Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie	69
CC25	Compte rendu annuel à la collectivité – Saint Melaine	71
CC26	Compte rendu annuel à la collectivité – Les Bozées	73
CC27	Compte rendu annuel à la collectivité – Hôtel d'entreprises innovantes	75
CC28	Compte rendu annuel à la collectivité – Murat	77
CC29	SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport de gestion et d'activité 2016	79
CC30	LAVAL SPLA - Rapport de gestion et d'activité 2016	81

HABITAT

CC31	Communes SRU - Solidarité et renouvellement urbain - Proposition d'exemption	83
CC32	Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Document cadre et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)	88
CC33	Politique de l'habitat - Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) - Évolution composition de la CLAH et règlement intérieur	94

ENVIRONNEMENT

CC34	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonération - locaux industriels et commerciaux - Communauté d'Agglomération de LAVAL - Année 2018	97
CC35	Convention relative à l'aménagement de conteneurs enterrés dans l'emprise de la RD 131 sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	99
CC36	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2016	101
CC37	Modification du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Laval Agglomération	106

AMÉNAGEMENT

CC38	NUILLÉ-SUR-VICOIN - Plan Local d'Urbanisme - Procédure de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1 - Approbation	109
CC39	LAVAL - Plan Local d'Urbanisme - Procédure de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1 - Approbation	114
CC40	BONCHAMP - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°3 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation	119
CC41	Adhésion à Mayenne Ingénierie	122
CC42	Transports urbains – Rapport d'activité 2016 du délégataire KÉOLIS	125

SPORTS-CULTURE-TOURISME

- CC43** Rapport annuel 2016 – Piscine Aquabulle **128**
- CC44** Chèques loisirs CAF - Activités de la Piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Mayenne **134**

INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- CC45** Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2016 **136**
- CC46** Approbation des modalités de gestion et d'occupation du bâtiment Laval Virtual Center **138**
- CC47** Convention de partenariat entre la Région des Pays de Loire et Laval Agglomération au bénéfice de CLARTÉ **140**
- CC48** Convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice de Laval Virtual **142**
- CC49** Avenant à la convention de partenariat 2017 entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice d'IPC Laval (ex CEMCAT) **145**

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

- CC09** Semaine Laval Emploi édition 2017 – Validation du programme et de la politique tarifaire **147**
- CC10** Convention de partenariat Région des Pays de la Loire / Initiative Mayenne / EPCI finançant Initiative Mayenne au titre de l'année 2017 – Approbation **150**

